

# ESPACE de libertés

Mensuel du Centre d'Action Laïque / JUIN 2021 / N°500 Édition spéciale

## Dossier

### La laïcité à l'épreuve du temps

Plongée dans les archives

27 articles marquants



- 3 Édito**  
**500 numéros, et toujours dans le coup !** SANDRA EVRARD
- 4 Quoi ?!**
- 6 Grand entretien**  
**« Notre avenir est entre nos mains ».** Voyant ? Non !  
 Visionnaire ? Certainement ! L'astrophysicien Hubert Reeves a bien les pieds sur terre et son combat n'a – malheureusement – pas pris une ride. VINCIANE COLSON
- 10 Dossier**  
**La laïcité à l'épreuve du temps**  
 Du premier numéro d'« Espace de Libertés » à aujourd'hui, que de débats nourris, d'analyses fouillées et d'idées couchées sur le papier ! Ce dossier très spécial révèle la richesse des archives et des avancées laïques. Car aux côtés de l'action, les mots aussi sont des armes de combat pour une société plus juste et égalitaire.
- 
- 64 Libres ensemble**  
**64 Libre examen : penser contre soi-même.** Depuis le siècle des Lumières, l'usage de la raison critique nous pousse à éviter la tentation de la distorsion des faits. GUY HAARSCHER
- 68 De quel genre parlons-nous ?** Du bon ? Du mauvais ? De celui qui fait peur aux réactionnaires, bien sûr ! YVES KENGEN
- 70 La globalisation du mariage gay :** une tendance qui a fait place à la multiplication des oppositions conservatrices. DAVID PATERNOTTE
- 74 Stéphane Hessel, l'homme indigné.** Le souvenir est ému et à la hauteur du phénomène. PIERRE SCHRONBRODT
- 78 International**  
**80 Un lobby très efficace des Églises.** Au sein de l'UE et des ses institutions, les politiques s'obstinent à privilégier les religions « pour donner du sens ». VINCENT LEFÈVRE
- 82 L'islam, une chance pour l'Europe.** L'intégration demeure au cœur du « pacte laïque viable ». JOHANNES ROBYN
- 85 Atheist Republic, une communauté mondiale au credo humaniste.** Au pays des accommodements raisonnables, on tente de raison garder. NOÉMIE MOUKANDA
- 88 Culture**  
**90 La culture, cette pestiférée.** Le constat était déjà posé bien avant la pandémie. YVES KENGEN
- 92 Aux limites de l'humour.** L'affaire paraît trop sérieuse pour être confiée à des fantaisistes. JOHANNES ROBYN
- 96 Art de mobilisation massive.** L'artivisme n'en finit pas de mêler civisme et esthétisme. FRÉDÉRIC VANDECASSERIE
- 98 Des idées et des mots**  
**La fin du livre ? Loin de là !** L'objet de tous les délices littéraires est toujours parmi nous. MICHEL GRODENT
- 100 Coup de pholie**  
**Courage, faillons !** MILADY RENOIR

## Édito / Par Sandra Evrard, rédactrice en chef

# 500 numéros, et toujours dans le coup !

Ce qui me frappe en relisant les anciens *Espace de Libertés* dans lesquels nous avons choisi de puiser d'anciens articles pour vous concocter cette édition spéciale, c'est à la fois la richesse des contenus que le Centre d'Action Laïque a diffusés au fil de ces 500 numéros, mais aussi leurs accents contemporains. Qu'ils datent d'il y a cinq ans ou vingt ans, un nombre considérable de sujets abordés au fil de nos pages demeurent d'une criante actualité. Ce qui est aussi source de dépit, pour ne rien vous cacher ! Des situations dramatiques des migrants à la lutte pour une connaissance correcte de la signification de la laïcité par tous.te.s, pour l'effectivité des droits des femmes, pour le droit à la santé, contre les extrémismes politiques et le communautarisme : tous ces sujets étaient déjà source de préoccupations pour le mouvement laïque ces dernières décennies. Plonger dans nos archives permet de constater à quel point la montée en puissance de ces phénomènes est en réalité lisible depuis (trop) longtemps.

Certains combats ont été remportés, nous pouvons nous en réjouir, mais plusieurs d'entre eux exigent encore toute notre vigilance et notre réactivité pour qu'ils ne s'amenuisent pas ou, pire, qu'ils ne disparaissent pas. Aujourd'hui, le droit à l'IVG subit encore et toujours des entraves et des attaques frontales ici et là, la résurgence des extrémismes, politiques et autres, est préoccupante pour l'avenir de nos démocraties et de nos libertés et, nous le vivons tous de très près actuellement, l'importance de maintenir un système de santé publique digne d'un État de droit doit également nous inciter à chérir ces avancées conquises pour la plupart au XX<sup>e</sup> siècle et qu'il ne faut pas laisser vaciller.

Aujourd'hui, je suis très fière d'avoir repris le flambeau de ce superbe magazine érigé par mes prédécesseurs et auquel contribuent parmi les meilleures plumes que compte notre pays – journalistes, académiques, expert.e.s, qui nous font confiance depuis si long-temps. Qu'ils et elles en soient ici remercié.e.s. Pour cette 500<sup>e</sup> édition, nous vous offrons donc un charivari d'anciens articles qui n'ont rien perdu de leur pertinence. Nous avons dû opérer des choix cornéliens, ce qui ne signifie en rien que tel article ou tel sujet n'aurait pas valu la peine de figurer dans cette édition. Mais choisir, c'est renoncer...

Ce numéro nous donne, et nous espérons que ce sera également le cas pour vous, chères lectrices et chers lecteurs, la force et la conviction que votre magazine a plus que jamais sa place dans notre mouvement et dans le paysage médiatique francophone. Les « idées », l'éducation, l'information diffusées sous le prisme du libre examen constituent le meilleur rempart contre le repli sur soi et contre toutes les affres qui peuvent en découler. Ici, coule un temps long. Celui-ci est nécessaire pour apporter de la nuance. Et nous en avons aujourd'hui plus que jamais grandement besoin ! 

# Opinion

**Juin 1987 : un nouveau look, un titre différent**

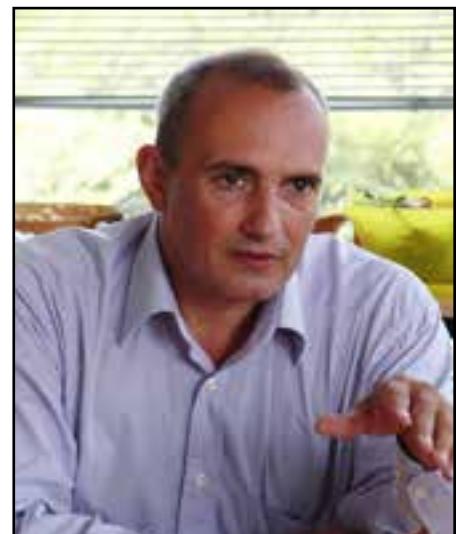
Passionné de communication, Philippe Grollet, président du Centre d’Action Laïque de 1988 à 2007, prit une part essentielle à la modernisation des médias du mouvement laïque. Ainsi, c’est lui qui trouva le nom empreint de poésie du magazine *Espace de Libertés* lors de la mue du *Bulletin du CAL*.

« Avec [le] numéro 151, la présentation nouvelle du *Bulletin du CAL* traduit notre volonté de rafraîchir l'image de notre mouvement. Vivante. Riche de sensibilités et de courants divers. Mais passionnée aujourd’hui comme hier de liberté. Au-delà de toutes les différences, ce qui unit les laïques, c'est une aspiration commune à l'émancipation, à l'ouverture, au partage des responsabilités. Un besoin de comprendre et de participer. Une soif de libre examen. Et, corrélativement, une aversion partagée pour le dogme, l'oppression en tout genre et toutes les espèces de cléricalisme.

Rien d'étonnant dès lors que ce nouveau bulletin réserve un large espace aux questions intéressant les droits de l'homme et les droits des peuples, les libertés individuelles et publiques, la communication, l'évolution de notre société et la culture qui véhicule les préoccupations du temps, sans pour autant négliger les thèmes traditionnels de l'action laïque : l'enseignement et la défense de l'école publique, les questions éthiques, la reconnaissance de la laïcité, les ingérences de l'Église dans le gouvernement de la cité, l'activité des associations laïques et celle des régionales...

Réalisée grâce à la bonne volonté et l'enthousiasme de rédacteurs bénévoles et de quelques journalistes professionnels que nous tenons à remercier tout particulièrement, la formule que nous vous présentons est encore très imparfaite. Nous le savons. De mois en mois, nous nous efforcerons d'en améliorer la qualité à la lumière de l'expérience acquise, de vos avis et de vos critiques qui nous aideront autant que votre compréhension et vos encouragements.

*Espace de Libertés* n'est pas le « Moniteur de la laïcité ». Ce serait le comble ! Le lecteur n'y trouvera pas ce qu'il faut penser sur ceci ou sur cela, mais d'une part des faits qui intéressent la laïcité au premier chef, et auxquels la



© DR

presse ne consacre en général que peu d'écho, et d'autre part des opinions, des commentaires et des critiques où il puisera matière à réflexion, sujets à débats, éléments de discussion dont il appartiendra à chacun de tirer – en conscience – les conclusions toujours provisoires.

« *Espace de libertés* », c'est un pari. Celui de mettre au jour un magazine laïque à vocation générale, point de rencontre du CAL, de ses régionales, de toutes les associations laïques et du mouvement dans son ensemble. Une publication livrée dès ce mois [de juin 1987] à 8 000 adresses à Bruxelles et en Wallonie. C'est un pari que nous tiendrons et gagnerons ensemble. » (phg)

## La démocratie vue par le Vatican

Lorsque le roi Baudouin refuse, le 3 avril 1990, de signer et de promulguer, pour des raisons de conscience, la loi dépenalisant partiellement l'avortement, le Vatican – cela allait de soi – ne pouvait qu'approver « le geste noble du Roi des Belges ». Celui-ci, expliquait *l'Osservatore romano* (5 avril 1990), avait ainsi fait preuve d'un sens correct de la démocratie, qui exige en effet – d'après le journal – « qu'un souverain ou un chef d'État ne soit pas sous l'emprise d'une volonté populaire majoritaire, dès lors que celle-ci nie les valeurs supérieures de la vie, de l'homme et de la société. Une telle démocratie doit permettre à quiconque en a la responsabilité de s'opposer à la volonté aveugle d'une majorité qui, en s'appuyant sur de fausses valeurs, s'écarte du droit chemin ». Le pape Jean-Paul II n'a fait lui-même allusion à la décision royale qu'en s'adressant à des pèlerins polonais le 30 janvier 1991, à un moment où il s'agissait d'encourager le Parlement de Varsovie à voter la législation réprimant, elle, l'avortement : « Je pense avec gratitude à l'exemple donné il y a peu par le roi de Belgique, lorsqu'il refusa de signer la loi qui portait atteinte au droit à la vie des enfants avant la naissance. » (js, n° 190, avril 1991)

## Nonnette onaniste

*Le Monde* (8 juin 2012) raconte les prises de position, si l'on ose dire, de sœur Margaret Farley, nonnette états-unienne, professeure d'éthique, qui a publié un livre qu'on se passe en coulisse, *Just Love : A Framework for Christian Sexual Ethics*. Elle y déclare notamment : « Éprouver du plaisir sexuel auto-érotique ne pose

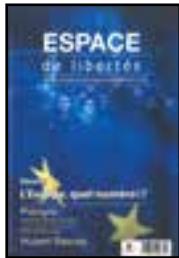
aucun problème de moralité. » Un avis fort divergent de celui que professent les ultra-cathos ukrainiens, pour qui chaque acte de masturbation masculine est un génocide de 300 000 vies potentielles. Du côté du Vatican, on se tait dans toutes les langues, mais il est vrai qu'on y a d'autres chasses à fouetter. (yk, n° 410, juillet 2012)

## À chacun sa bonne étoile

Un sondage, cité le 1<sup>er</sup> janvier [2001] par Christine Bravo, révèle que 48 % des Belges croient ou, à tout le moins, consultent les horoscopes. Nos compatriotes partagent ce privilège avec les Français (46 %). La lanterne rouge de ce peloton insolite est tenue par l'Italie (moins de 20 %) précédée par ses compères en latinité vaticane, le Portugal et l'Espagne. Faut-il y voir le fruit de la décléricalisation accélérée de nos contrées ? [...] Doit-on y trouver un signe d'une libération de l'esprit des entraves de la matière ou bien un dangereux indice de la soumission de la pensée aux démons de l'irrationalité dont Goya dépeignait les méfaits, voici deux siècles ? [...] Sainte Thérèse de Lisieux, la petite Bernadette ou la Bonne Dame de Bauraing ne convainquent peut-être plus. Les étoiles de leurs auréoles nous comblent désormais de leurs folles « prognostications », comme l'écrivait Rabelais. (ak, n° 288, février 2001)

## Le fil du Seigneur

« Tapez 1 » pour apprendre à vous confesser ou « Tapez 2 » pour immédiatement confesser vos péchés. Pour eux qui doutent de la méthode, une voix assure : « La confession n'est pas l'exercice exclusif d'un prêtre. Vous pouvez aussi confesser vos fautes en vous mettant en présence de Dieu par le recueillement, la prière et la foi. » Tarif : 34 centimes d'euro la minute, dont 40 % sont reversés à une association ou, au choix, à 15 centimes la minute sans aucune rétribution d'un tiers. Le « fil du Seigneur », c'est le nom de ce service téléphonique imaginé par une Française catholique pratiquante, n'absoudra cependant pas toutes vos fautes. En cas de « péchés graves et mortels », il est en effet « indispensable de vous confier à un prêtre, car seul celui-ci pourra vous aider et vous accorder le sacrement de réconciliation ». [...] Pécheurs, il vous faudra donc composer avec la crise des vocations. (map, n° 385, avril 2010)



# « Notre avenir est entre nos mains »

Faut-il encore le présenter ? À 84 ans, ce brillant astrophysicien canadien n'en finit pas de silloner la planète pour vulgariser son savoir. Pour sensibiliser aussi. Hubert Reeves s'est en effet mué ces dernières années en un militant écologiste acharné, oscillant entre optimisme et fatalisme. Nous l'avons rencontré début novembre lors de son passage à l'Université de Mons.

Par Vinciane Colson  
Journaliste « Libres, ensemble » - CAL/COM

## **L'avenir de la vie sur Terre : est-ce qu'il se trouve vraiment sur Terre ? Ou ailleurs dans l'univers ?**

Je crois que, malheureusement... ou heureusement, il se trouve sur Terre. L'idée assez répandue qu'on puisse quitter la Terre pour trouver un meilleur endroit est parfaitement fantaisiste. De surcroît, si l'on part de la Terre sans avoir amélioré notre comportement, on ne va que transporter nos problèmes ailleurs. La question, c'est : l'humanité va-t-elle continuer à habiter longtemps cette planète, et comment ? Comme si la nature nous disait : « Je vous ai fait un beau cadeau, vous avez cette intelligence formidable qui vous permet de faire des technologies fantastiques, les bombes atomiques par exemple, et maintenant, débrouillez-vous, essayez de vivre, de survivre avec votre intelligence. » Personne ne viendra nous aider. Si nous ne réagissons pas d'une façon positive, nous disparaîtrons, ce n'est pas plus compliqué que ça.

## **L'intelligence de l'homme serait donc un cadeau empoisonné ?**

C'est à nous de démontrer le contraire. Si l'intelligence nous mène à faire des bombes ou à réchauffer la planète et à nous détruire, on pourra dire : l'intelligence est un cadeau empoisonné. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons survécu à la terreur nucléaire, nous essayons de survivre à la crise écologique. On devra donc répondre à cette question par les faits. Cela se pose pour n'importe quelle civilisation. À partir du moment où l'évolution amène une espèce animale à obtenir une intelligence aussi fabuleuse, n'est-elle pas condamnée ? À un moment donné, elle va fabriquer des technologies qui vont la menacer. C'est une espèce d'examen de passage pour toute planète habitée par quelque chose qui nous ressemble.

**Comment l'homme peut-il réagir ?  
Dans vos ouvrages, vous parlez de « réveil vert ». À faire sonner d'urgence ?**

L'un des bienfaits de la crise écologique, c'est de nous apprendre que si nous continuons à saccager la planète, nous disparaîtrons. Les animaux qui ont disparu ne savaient pas qu'ils n'étaient pas adaptés. Nous, nous le savons. Nous avons cette connaissance qui nous permet de réagir. Les grandes religions monothéistes considèrent l'humanité comme seule chose qui vaut. Selon la Bible, par exemple, les animaux sont nos serviteurs. Ce n'est pas le cas dans les sagesses orientales. Les bouddhistes, les hindouistes ont le sens de la biodiversité, c'est-à-dire que nous faisons partie d'un écosystème et que les animaux nous sont indispensables. Nous, nous ne leur sommes pas indispensables. Si nous continuons à nous considérer comme les maîtres et possesseurs de la nature, ce que nous enseignent la Bible et Descartes, nous sommes foutus. Il faut fonder un nouvel humanisme, dans lequel il n'y a pas les hommes d'un côté et les animaux pour les servir. Nous sommes tous sur le même pied, tous dépendants les uns des autres. Si nous n'arrivons pas à établir un écosystème en équilibre entre prédateurs et proies, nous disparaîtrons. Ce serait dommage, mais ce serait comme ça.

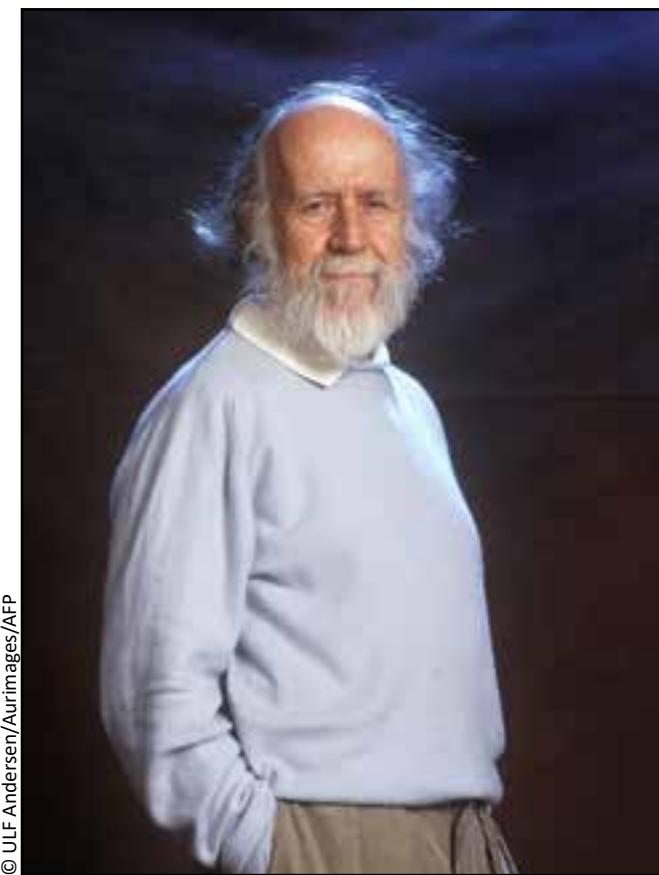
**Comment votre démarche, au départ purement scientifique, a-t-elle basculé vers un engagement écologiste, militant ?**

C'est simple : j'ai quatre enfants et huit petits-enfants et je suis très inquiet pour eux. Comment sera cette planète dans trente ans ? Ce n'est pas loin, trente ans. Ça pourrait être bien mieux ou bien pire. Et ça dépend de

nous. J'aime comparer notre époque aux années 1940, quand on apprenait que le nazisme menaçait la civilisation et que des gens comme Churchill disaient : « Non, on n'acceptera pas ça. » Nous sommes dans une situation analogue. Ce n'est pas la civilisation, mais toute la vie terrestre qui est menacée.

**Si l'avenir de la vie sur Terre est à trouver sur Terre, quel est l'intérêt de continuer à explorer l'univers ?**

J'aime mettre l'astronomie et l'écologie en parallèle. L'astronomie, les sciences nous apprennent des choses



ULF Andersen/Aurimages/AFP ©



© Victor de Schwanberg/Science Photo Library/AFP

sur notre histoire, sur comment nous en sommes venus à être ici, comment nous sommes nés un jour avec notre gros cerveau et notre intelligence. Le rôle de la science, c'est d'essayer de comprendre le passé. C'est très important pour l'humanité de savoir dans quoi elle s'inscrit. Le deuxième volet, c'est l'écologie. Notre belle histoire est menacée. Si nous continuons comme maintenant, elle pourrait se terminer bêtement. Sachant tout ce que nous avons appris sur cette belle histoire, c'est quelque chose qu'il faut sauver, qui a de la valeur.

### N'est-il pas trop tard ?

On n'a pas le choix. Quand on dit qu'il est trop tard, c'est trop tard. Personne ne peut dire s'il y aura encore des gens sur la Terre dans cent ans. Mais le parti que je prends, le parti de Churchill, c'est de dire : je n'accepte pas ça.

### **You avez passé votre vie à vulgariser. Qu'est-ce qui vous motive ?**

Cela vient de ma grand-mère. C'était une grande conteuse d'histoires, elle rassemblait les enfants du village au Québec et je voyais qu'elle prenait beaucoup de plaisir à leur raconter des histoires. Je me suis aperçu qu'en tant que scientifique, j'avais une autre histoire à raconter, une histoire vraie, et qu'elle pouvait intéresser les gens. Les vulgarisateurs disent : « Regarde de ce côté, ça peut t'intéresser. Si cela ne t'intéresse pas, tant pis, c'est ton affaire, mais si cela t'intéresse, tu vas voir qu'apprendre, accroître ses connaissances, comprendre, c'est très agréable... » Quand on dit que l'humanité pourrait disparaître, certains disent : tant pis. Pour moi, ça vaut la peine de la sauver pour trois choses que nous sommes la seule espèce à avoir apportées. La première, c'est l'art : Mozart, Beethoven,

Van Gogh... Si nous disparaîssons, les termites ne vont pas épargner les Stradivarius. La deuxième, la science. Nous sommes la seule espèce qui a pu comprendre les lois de la physique, l'histoire de l'univers, l'ADN. Et les radiotélescopes rouilleraient si nous devions disparaître. Et la troisième, la plus importante, c'est la compassion. Vous êtes malheureux de voir quelqu'un qui souffre. Ce sentiment altruiste, à la base de la médecine, de la Croix-Rouge, d'Amnesty International fait que l'humanité s'occupe de ses malades et ne les laisse pas tomber. Nous avons en nous cette empathie, cet altruisme... Et pour ça, cela vaut la peine de sauver l'humanité.

**Autre combat que vous soutenez : le droit à l'euthanasie. Vous êtes d'ailleurs membre de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité.**

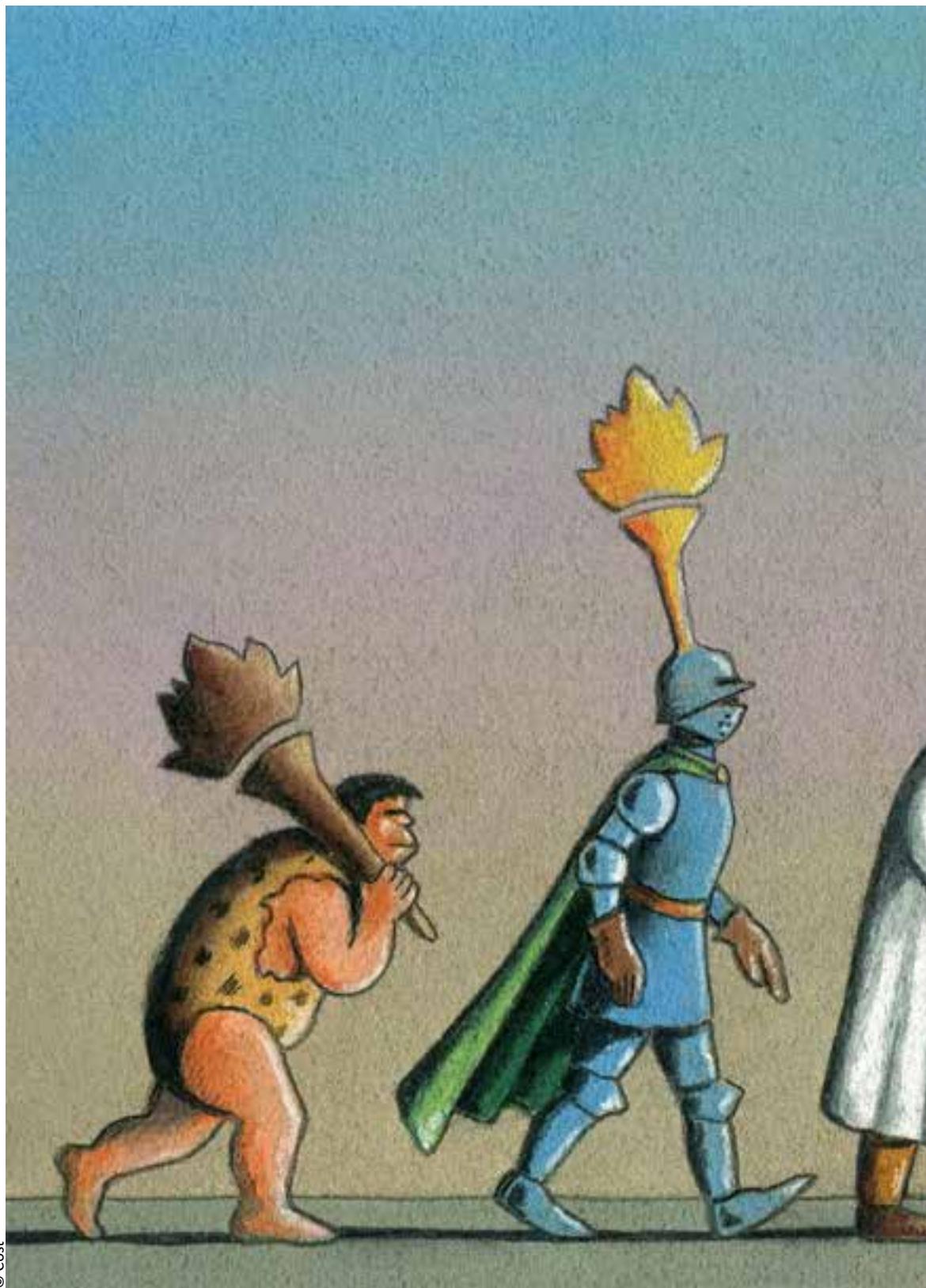
Ça me paraît une question fondamentale que chacun puisse disposer de sa vie. Quand la vie est intenable, qu'elle n'a plus de sens, il faut que l'on puisse s'en passer. Là, il faut être plus pratique que théorique. Sur le plan de la théorie, on peut défendre la beauté de la vie. Mais en pratique, c'est humain de ne pas laisser une personne souffrir de façon terrible. Le plus insupportable, je trouve, ce n'est pas tellement la souffrance, c'est la dépendance.

**Revenons pour terminer sur la question qui traverse tout votre travail : l'univers a-t-il un sens ?**

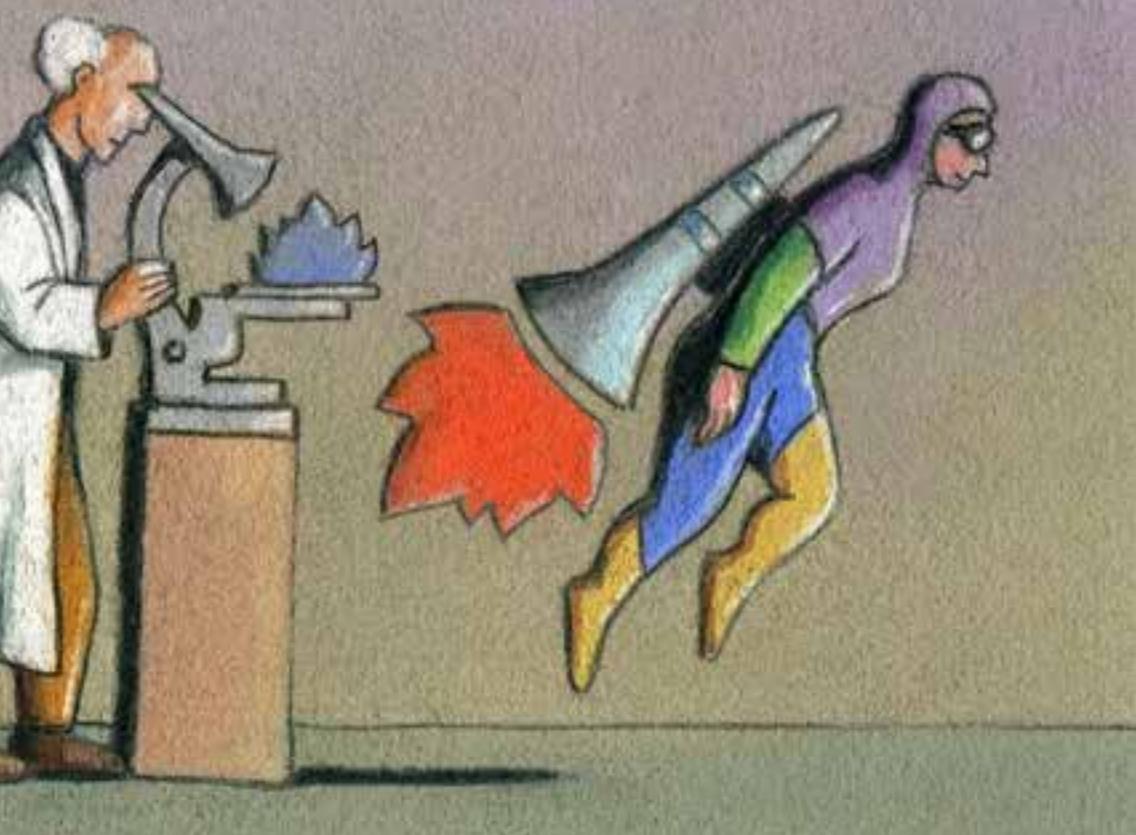
Vous n'essayez pas d'enseigner la géométrie à votre chat... parce que vous pensez qu'il n'est pas assez intelligent

et que de toute façon, ça ne l'intéresse pas. Nous sommes dans une situation analogue. Nous sommes une espèce très intelligente, mais avec ses limites. Nous n'avons pas le tout-savoir et il y a donc des problèmes devant lesquels il faut admettre que nous sommes dépassés. Quel est le sens de l'univers ? Je n'ai pas la réponse. J'ai comme responsabilité de lui donner un sens pour moi et pour ceux qui vivent autour de moi. Vous décidez vous-même du sens que vous allez donner à votre vie. C'est votre responsabilité. Est-ce qu'il est écrit dans le ciel, en lettres d'or ? Je ne l'ai jamais vu et je ne suis pas sûr que mon intelligence soit en mesure de le comprendre. Il faut distinguer la science, la connaissance, les faits et ce qui est bon ou pas. La question du sens n'est pas une question scientifique. La science ne peut rien vous dire sur le sens. Elle peut vous dire comment faire des bombes atomiques, des nanotechnologies ou des OGM. Mais pas si c'est une bonne idée d'en faire. Ça, c'est une question qui relève de ce qu'on appelle la morale, l'éthique, la philosophie. Devant des questions de valeur, la science est muette. 

**Et aujourd'hui ?** Les mots d'Hubert Reeves résonnent comme un présage face à la crise actuelle. Lui, l'éternel optimiste, toujours aussi engagé à 88 ans, alertait encore récemment dans une interview : «Ce qui nous menace, ce sont nos propres inventions et notre apparente difficulté à les gérer.» Le réveil vert et le nouvel humanisme qu'il appelait de ses vœux en 2016 restent à notre portée, mais il est urgent d'agir. La science, qui s'est démocratisée avec la pandémie, fait indéniablement partie de la solution, à condition d'être conscients de ses limites : le doute, inhérent à toute démarche scientifique, et la question du sens face à laquelle elle reste muette. **Vinciane Colson**



# La laïcité à l'épreuve du temps

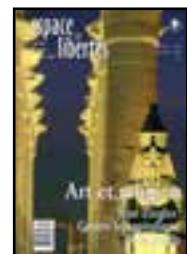


Les premières esquisses d'une laïcité organisée naissent en 1969, lorsque plusieurs associations laïques président à la création du Centre d'Action Laïque. Rapidement, les thématiques que nous portons encore aujourd'hui sont identifiées. L'enseignement, avec la volonté de tendre vers une école pluraliste et égalitaire, puis les questions éthiques : la dépénalisation de l'IVG, l'adoption d'une législation concernant l'euthanasie, la lutte contre les extrémismes, l'inscription de la laïcité dans la Constitution, etc. Les articles d'époque reproduits dans ce dossier nous replongent dans les difficultés et les réflexions alors menées pour que ces sujets soient à la fois pris en compte dans l'agenda politique, la manière dont les citoyen.ne.s s'en emparent et l'analyse sociétale qui en découle. La laïcité à l'épreuve du temps s'active, résiste et poursuit ses combats. La preuve au fil des pages. (se)

# Un magazine laïque

---

Il est bon pour toute publication d'expliquer sa ligne éditoriale. Celle d'un magazine comme « Espace de Libertés » pose plus de questions qu'on ne le croirait. À l'évidence, c'est un organe qui émane du mouvement laïque. On peut donc le supposer écrit dans un esprit laïque et, chose qui ne va pas forcément de soi, il est écrit pour les laïques, que ceux-ci soient actifs dans une association ou simplement de cœur – et d'esprit – avec nous.



N° 306  
Décembre 2002

---

Patrice Darteville  
Ancien directeur des éditions (1996-2010) - CAL/COM

---

Il n'est cependant pas inutile d'aller plus loin. Une lectrice nous y invite. Elle a renoncé à son abonnement et nous en a donné les raisons qui sont d'ordre idéologique, ce qui est rare ou en tout cas rarement énoncé. Cette ancienne abonnée nous reproche de ne pas représenter tous les laïques, mais uniquement ceux de gauche ou d'extrême gauche. Nous serions aussi fortement teintés de vert.

Il est certes simple de répondre à cette lectrice que nous tentons de faire d'*Espace de Libertés* un magazine pour tous les laïques, mais il ne faut pas cacher que notre projet – tel que voulu dès sa fondation en 1987 et tel que développé depuis – peut poser bien des pro-

blèmes. Ceux-ci peuvent provenir de la diversité des laïques. Leurs préférences politiques (mais il en est d'autres) vont à plusieurs partis politiques. À cet égard, nous attribuer des sympathies écologistes me paraît curieux. Un éditorial<sup>1</sup> m'a un jour valu de vives répliques de la part de deux parlementaires Ecolo qui y voyaient la marque d'une incompréhension ou d'une insensibilité des laïques organisés à l'égard de préoccupations nouvelles et d'un mouvement encore mal inséré dans les habitudes d'un courant laïque sensiblement plus ancien.

## Aborder tous les problèmes

La cause de la difficulté tient à la volonté déclarée d'*Espace de Libertés* d'aborder autant que possible tous les problèmes de la société, particulièrement à travers notre dossier mensuel. En un peu plus de 150 numéros, nous avons balayé pas mal de sujets, très au-delà de l'ordinaire des publications laïques belges

**Nous tentons de faire d'« Espace de Libertés » un magazine pour tous les laïques.**

1 « L'arc-en-ciel est-il laïque ? », dans *Espace de Libertés*, n° 273, août-septembre 1999. On lira les protestations d'Alain Pieters et de Bernard Wesphael dans *Espace de Libertés*, n° 276, décembre 1999, p. 32.

ou étrangères presque toujours limité à la séparation de l'Église et de l'État, à l'enseignement public, à la critique des Églises ou des religions et, si leur profil est nettement rationaliste, à celle des fausses sciences. *Espace de Libertés* s'est pour sa part avancé beaucoup plus à découvert et tous azimuts.

Ceci imposait d'aller à la rencontre des questions soulevées aujourd'hui. Dans cette optique, et pour intéresser un public plus jeune que celui qui nous est normalement acquis, nous avons décidé il y a quelques années qu'il y aurait une fois par an un dossier autour de sujets de type écologique, d'où nos dossiers sur les déchets, l'énergie, le climat, etc. Il ne s'agissait pas de concéder, dans une sorte de proportionnalité, une zone ou un fief aux laïques écologistes, mais d'aborder ces questions comme d'autres, dans un esprit de

2 « Commercialisation des services », dans *Espace de Libertés*, n° 307, janvier 2003.

## En Belgique, tout le monde se revendique de la liberté d'expression, mais il me semble bien que les laïques la placent plus haut que la plupart des autres dans leur échelle de valeurs.

libre examen. Ceci impliquait que chaque fois, le point de vue des écologistes soit formulé et honnêtement représenté. Ceci peut agacer ceux qui voient là un signe parmi d'autres de la montée de l'irrationnel et du mépris du progrès scientifique. Je le conçois fort bien, mais c'est le prix à payer si l'on veut être présent dans l'univers contemporain.

Depuis moins longtemps, la contestation altermondialiste pose le même problème. Nous avons tenté de la rencontrer dans quelques articles et nous consacrerons – toujours sans nous en faire le porte-parole – en janvier prochain un dossier à l'une de ses préoccupations actuelles, la marchandisation des services publics<sup>2</sup>.

### Quelle spécificité ?

Ce type d'orientation rédactionnelle suscite en réalité une interrogation véritable : les laïques ont-ils un message spécifique à faire entendre sur tous ces sujets ?

Aux thèmes traditionnels spécifiques, nous avons ajouté ce qui a

J'ai eu le privilège de participer à la mutation d'*Espace de Libertés* de bulletin ronéotypé à magazine illustré, puis de voir arriver la couleur. Des évolutions qui n'avaient d'autre objectif que de rendre plus accessibles des débats de fond sur l'évolution de notre société. S'il n'y a pas d'actualité laïque, il y a bien un traitement laïque de l'actualité. Un traitement où l'humain est la mesure de toute chose, où dogmes et préjugés s'effacent pour laisser la plus grande place à l'argumentation, à la raison, aux faits. Et s'abstenir des excès possibles d'une mise en scène sensationnaliste. En ce sens, *Espace de Libertés* est une opportunité de respiration et de recul. Je ne peux pas me retourner sans dire la profonde gratitude que j'ai pour Jean Schouters et Patrice Darteville qui m'apprirent tant – parfois dans la douleur, toujours dans le respect. **Frédéric Soumois, ancien secrétaire de rédaction et rédacteur en chef (1988-1998)**

trait à la bioéthique où nous avons des points de vue marqués et hautement spécifiques. Mais avons-nous quelque chose de particulier à dire sur la prostitution ? Le dossier de novembre dernier<sup>3</sup> paraissait bien nous montrer tout aussi divisés que tant d'autres entre la condamnation de l'exploitation de la femme et le souci d'organiser décemment un mal inévitable. Tout au plus peut-on constater qu'une motivation est absente chez nous, celle des esprits religieux hostiles à la légalité de la prostitution, à l'instar de tous les intégristes religieux.

De fait, nous avons parmi nos tâches la charge de prospecter de nouveaux domaines. Nous sommes ainsi tout à l'opposé d'une attitude de repli. Nous souhaitons, là où cela a un sens, faire part de nos valeurs, voire développer celles-ci, quitte à être taxés d'immodestie.

Outre une attitude systématique d'ouverture au débat, nous avons des éléments spécifiques, mais pas sur tout. En Belgique, tout le monde se revendique de la liberté d'expression, mais il me semble bien que les laïques la placent plus haut que la plupart des autres dans leur échelle de valeurs. Les laïques peuvent être solidement partisans de l'initiative privée ou, tout au contraire, vouloir étendre les domaines gérés directement par les pouvoirs publics. Ils sont divisés sur ce point, mais aucun d'eux ne se débarrasse de la préoccupation de la citoyenneté et de l'espace public ni de celle de la liberté. Le « goût » des catholiques

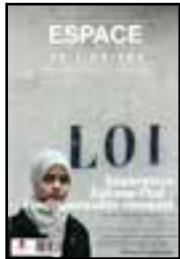
pour le développement séparé a induit d'autres comportements.

Ceci dit, ne faisons pas preuve du même impérialisme que l'Eglise catholique qui, pour garder son pouvoir, a encensé tour à tour la féodalité, le patronat industriel, le corporatisme, le fascisme, la démocratie chrétienne et qui continuera demain d'encenser le plus fort du moment.

Connaissons donc nos limites, mais sachons ne pas nous borner à celles du passé. 

<sup>3</sup> « Prostitution : entre prohibition et réglementation », dans *Espace de Libertés*, n° 305, novembre 2002.

Quand je regarde l'*Espace de Libertés* d'aujourd'hui, je ne peux qu'être chargé de souvenirs, c'est-à-dire d'émotions. J'ai fait d'emblée partie en 1987 du premier comité de rédaction de la revue imaginée par Philippe Grollet, qui venait d'accéder à la présidence du CAL, et dont Jean Schouters prenait la direction. Ainsi le *Bulletin du CAL*, simple publication interne ronéotypée, a pris la forme d'un magazine comme les autres. Au bout de quelque temps « magazine du CAL » est devenu clairement le sous-titre de la publication et *Espace de Libertés* sera disponible en librairie. Dans le même esprit, on a ensuite ajouté la couleur. Depuis le format a changé et le sous-titre s'est en conséquence modifié en « mensuel du CAL ». Tout cela est normal : les enfants grandissent et vivent leur vie comme ils le souhaitent et comme le veut l'époque. Quand je relis mon éditorial de décembre 2002, je vois qu'il témoigne de l'esprit de son temps, du souci d'équilibre politique entre laïques, de gauche, de droite et d'ailleurs, de la volonté de rendre compte de la complexité. On accusait alors la revue de bienveillance à l'égard de l'écologie. Je m'en défendais. Et c'était vrai. Elle me semble assumée aujourd'hui ! L'air du temps a changé, voilà tout. **Patrice Darteville**



N° 432  
Octobre 2014

# La séparation, au cœur du système belge

Il faut bien le reconnaître, le système belge de régulation des convictions est paradoxal à plus d'un égard. En effet, il est juridiquement séparateur, profondément et intrinsèquement séparateur même. Et dans le même temps, pour des motifs historiques complexes, cette séparation n'a pas réellement été pleinement mise en œuvre en Belgique – c'est le moins que l'on puisse dire. Motif pour lequel d'aucuns plaignent aujourd'hui, jusque dans l'enceinte du Parlement, en faveur de son plein et entier accomplissement.

Par Jean-Philippe Schreiber  
Professeur ordinaire et directeur de recherches au FNRS - ULB

Expliquons-nous. La Constitution belge, à y regarder de près, est révolutionnaire pour l'époque, quand elle est adoptée, et instaure en 1831 une vraie et profonde séparation de l'Église (ou des Églises) et de l'État. Nulle part ailleurs au monde, hormis aux États-Unis, ce n'est alors encore le cas. Certes, les catholiques sont majoritaires au temps de la Révolution, et les libéraux pas encore anticlériaux. Mais les uns comme les autres, pour des motifs discordants, plaignent en faveur de la séparation. Pour les libéraux, elle assurera l'assumption de la loi et la pleine et entière liberté de conscience du citoyen, entérinera la primauté du pouvoir civil et préviendra toute ingérence du religieux. Pour les catholiques, elle libérera l'Église de toute tutelle politique, lui permettra de mettre à profit les libertés conquises par elle, notamment en matière d'enseignement, et ôtera à l'État toute

tentation gallicane. Comme le dira l'avocat le plus marquant du principe de séparation au Congrès national (la Constituante), le libéral unioniste Jean-Baptiste Nothomb, la séparation entraîne qu'il n'y a pas plus de rapport désormais entre l'État et la religion qu'entre l'État et la géométrie.

## Le manteau de la religion

Entendons-nous, il ne s'agit pas de neutralité. Comme l'explique bien la sociologue québécoise Micheline Milot, comparant la laïcité en Europe et en Amérique du Nord, la neutralité ne concerne que l'État, alors que la séparation concerne deux acteurs. La séparation, c'est en quelque sorte la double neutralité : d'une part, l'État traite également toutes les religions – et les convictions – sans en favoriser aucune, et s'assure de son indépendance à leur égard ; d'autre part, les religions sont

libres à l'égard de l'État. C'est ce que le constituant belge a inscrit dans la Loi fondamentale il y a plus de cent quatre-vingts ans déjà, et qui a peu varié depuis.

Certes, il est vrai que la Constitution belge est très laïque<sup>1</sup> – même si le mot n'existe pas encore comme substantif en 1831 – et, dans le même temps, elle prévoit le financement des ministres du culte. Mais nombre de jurisconsultes ont considéré, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, que ce financement ne mettait pas en cause le principe de séparation et n'en constituait qu'une exception. L'Église a tout ou presque abandonné au bénéfice de sa liberté constitutionnelle – son indépendance nouvellement acquise est un trait marquant de la séparation –, et le financement public qu'elle obtient du Congrès national ne sera qu'une maigre compensation de ce point de vue. En revanche, l'article de la Constitution qui stipule – de manière toute symbolique et donc d'autant plus forte, cette disposition figurant déjà dans le Code pénal – que le mariage civil précédent toujours le mariage religieux marque clairement la prépondérance absolue de la loi civile dans le texte de la Loi fondamentale.

Toute prescription religieuse devient dès lors, en principe, non avenue au regard du droit public, et nul ne peut exciper de ses obligations religieuses pour justifier une dérogation à la loi civile ou pénale. Le droit public de la Belgique intégrera ce principe, qui s'énonce dans cette simple et limpide formule : « L'acte délictueux ne peut être couvert du manteau de la religion. En revanche, l'acte permis

**Nombre de jurisconsultes ont considéré, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, que le financement ne mettait pas en cause le principe de séparation et n'en constituait qu'une exception.**

par la loi civile ne devient pas délictueux parce qu'il est contraire à la loi religieuse. » Ce qui résulte d'un acte unilatéral d'un État souverain : le concordat est *de facto* abrogé. Il n'y a en Belgique de régime conventionnel qui s'incarnerait dans un accord avec les communautés convictionnelles. La séparation demeure une solution choisie par l'État, et seul l'État peut lui donner les formes qu'il entend lui donner.

Pourtant, la séparation constitutionnelle n'a jamais vraiment été accomplie pleinement. Les motifs sont nombreux, et on n'en fera pas l'inventaire ici. Ils sont pour l'essentiel dus à ce que Philippe Grollet avait en son temps appelé la « colonisation intérieure » opérée en Belgique par l'Église, et qui a vu celle-ci dévoyer l'esprit de la Constitution pour imposer son autorité morale, le poids de ses structures et quelquefois sa morgue. Et c'est bien entendu dans le domaine scolaire que sa politique s'est le plus pleinement accomplie. De sorte que le pacte qui a mis fin à plus d'un siècle de querelle politico-religieuse et de dévoiements tant de l'esprit que de la lettre de la Constitution, en 1958, n'a été qu'un compromis de dupes, tout

<sup>1</sup> Jean-Philippe Schreiber, *La Belgique, État laïque... ou presque. Du principe à la réalité*, Bruxelles, Centre d'Action Laïque, coll. « Liberté j'écris ton nom », 2014, 160 p.

profit pour le pilier catholique : ledit pacte scolaire fut une lourde défaite pour le monde laïque, et une défaite aussi pour le principe de séparation, déjà bien mis à mal depuis l'origine ou presque. Résultat : l'école publique est aujourd'hui minoritaire en Belgique, au bénéfice de l'école catholique – bien que la pratique catholique soit, en Belgique, l'une des plus faibles d'Europe –, alors qu'elle eût dû devenir le vecteur de la laïcisation des institutions et le symbole par excellence de la séparation. De son côté, non contente d'avoir obtenu pour son réseau privé d'enseignement qu'il fût considéré comme un « service public fonctionnel », financé de manière presque équivalente aux réseaux publics, l'Église est parvenue à imposer des cours de religion à l'école officielle !

### Priviléges catholiques

Dans le même temps, la situation est plus complexe qu'il n'y paraît, et même paradoxale : d'abord parce que le texte constitutionnel, en matière convictionnelle, est pratiquement inchangé depuis 1831, et donc toujours séparateur. Ensuite parce que, situation presque unique au monde, la communauté philosophique non confessionnelle a été reconnue dans ce même texte constitutionnel au même titre que les autres convictions, en 1993. Enfin parce que depuis que la Belgique a, tardivement, dépénalisé partiellement l'interruption volontaire de grossesse, en 1990, elle a adopté – à la faveur, il est vrai, d'un gouvernement dit « arc-en-ciel » excluant les



démocrates-chrétiens – une série de lois très progressistes (sur le mariage pour tous, l'euthanasie, la bioéthique...) qui ont, en moins de dix ans, accéléré de manière saisissante la laïcisation des institutions symboliques de ce pays.

Le débat de ces dernières années autour de la gestion de la diversité cultuelle a peut-être rendu les choses plus complexes encore qu'elles ne l'étaient. Mais sans doute permet-il de les clarifier aussi. D'abord parce que la pluralisation du paysage convictionnel suppose d'équilibrer le régime, afin qu'aucune communauté philosophique ne se sente lésée ou discriminée. Ensuite parce qu'il a fait apparaître plus crûment que jamais les priviléges matériels et symboliques dont continue de bénéficier le culte catholique en Belgique, dans un climat où la transparence n'est pas la règle la mieux établie. Enfin parce qu'il constraint de se déterminer quant à ce que doit être la neutralité des agents du service public et l'impartialité du pouvoir civil face à l'expression des convictions, comme des limites que le législateur ou le juge peuvent mettre à l'exercice de la liberté religieuse.

D'aucuns considèrent que le paradoxe est la clé de voûte du système sociopolitique belge, la condition de son équilibre et de sa survie. Pas question donc pour eux de mettre en cause la régulation chaotique et ô combien coûteuse des religions et convictions par les pouvoirs publics. D'autres jugent en revanche qu'à une époque, la nôtre, où l'Église a

largement perdu de sa superbe, où l'incroyance et la sécularisation, comme la pluralisation des convictions, dominent le paysage, où le citoyen ne se soumet pour l'essentiel plus aux dogmes prescrits par la religion, il est temps de changer de cap. Ce qui signifierait, de manière brutale ou progressive, renoncer au financement des cultes et de la laïcité organisée, supprimer les cours de religion et de morale à l'école officielle et favoriser l'émergence d'un réseau unique d'enseignement, sous l'autorité des pouvoirs publics. Manière de considérer que la laïcité n'est pas l'apanage de la famille de pensée humaniste, mais plutôt le bien de tous. 

**Et maintenant ?** Sept ans plus tard, les constats posés en 2014 sont toujours les mêmes, comme le sont les enjeux. Le régime constitutionnel en matière de religions et convictions n'a pas été modifié. Certains, certes, régulièrement réclament l'inscription de la laïcité dans la Constitution, voulant ignorer qu'elle y est déjà, mais ne voient pas leurs demandes se traduire en actes. Seul changement : en Fédération Wallonie-Bruxelles, les deux heures obligatoires de religion ou de morale non confessionnelle ont été remplacées pour moitié par une heure de philosophie et d'éducation à la citoyenneté. Peut-être l'évolution des choses, dans une société qui se sécularise chaque jour davantage, conduira-t-elle à supprimer définitivement du programme officiel l'heure restante de religion ? Demeure toutefois le poids de l'enseignement confessionnel dans le paysage éducatif qui, lui, ne faiblit pas et continue à traduire l'ambiguïté fondamentale du système belge, entre un régime constitutionnel séparateur et libéral et une réalité sociale et politique où le poids de la religion reste foncièrement vivace.  
**Jean-Philippe Schreiber**



N° 257  
Janvier 1998

# L'avortement et l'État belge

En mars 1990, la Belgique adoptait une nouvelle législation dépenalisant partiellement l'avortement. La Belgique mettait ainsi fin à vingt ans d'hypocrisie, car elle connaissait la plus paradoxale des situations : le maintien d'une législation répressive cohabitait avec une libéralisation de fait et était rendu possible par l'application ponctuelle et arbitraire de la loi.

Par Bérengère Marques-Pereira  
Professeure - ULB

Comment expliquer que la Belgique ait pu faire pendant vingt ans l'impasse sur toute modification de sa loi pénale, alors que 16 000 avortements sont pratiqués chaque année<sup>1</sup>? Comment expliquer que la Belgique ait été amenée à une non-application généralisée de sa loi pénale?

## 1973 : un tabou éclate

En Belgique, le tabou de l'avortement n'a véritablement volé en éclats qu'en janvier 1973, à l'occasion de ce que l'on a appelé l'« affaire Peers ». Gynécologue éminent, militant d'une politique de santé publique progressiste, au désintéressement au-dessus de tout soupçon, Willy Peers était notamment connu pour la promotion de l'accouchement sans douleur et la défense d'une contraception moderne en hôpital. Brisant le mur du silence qui entourait l'avortement, Willy Peers avait osé braver la loi pour s'attaquer à une discrimination de classe entre les femmes. Une discrimination criante : les femmes de condition aisée pouvaient se faire avorter à

l'étranger, sans danger médical, en évitant les rigueurs de la loi, tandis que les autres affrontaient les risques inhérents aux avortements clandestins. Aussi, l'arrestation de Willy Peers a-t-elle été ressentie comme une véritable provocation dans la société civile. L'indignation était telle que de très larges fractions de la population descendirent dans la rue en stigmatisant et défiant la loi pénale, ouvertement et publiquement.

L'affaire Peers n'a cependant pas évolué vers un conflit majeur, comme l'avait fait la question royale. Peers était relâché et l'affaire aboutissait à deux résultats : d'une part, le vote à la quasi-unanimité de la loi dépenalisant l'information et la publicité en matière de contraception et, d'autre part, l'établissement d'une trêve judiciaire de fait, après concertation entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux. Il était donc clair pour les élites politiques du pays que l'avortement était devenu un enjeu de société qui risquait de déstabiliser l'État belge.

1 Béatrice Swennen et Michel Boutsen, *Enregistrements des interruptions volontaires de grossesse*, Fondation Peers, CACEPHA, CCNA, Centres hospitaliers, décembre 1995, p. 32. Lire aussi Bérengère Marques-Pereira, *L'avortement en Belgique. De la clandestinité au débat politique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1989.

Dans toutes les coalitions gouvernementales successives, les sociaux-chrétiens, néerlandophones en particulier, ont été une courroie de transmission des positions éthiques de l'Église, en s'efforçant de faire obstacle à toute solution politique à propos de l'avortement. C'est pourquoi les sociaux-chrétiens acceptèrent de lever leur veto sur la contraception, pour mieux s'opposer à la dépénalisation de l'avortement médical.

### 1974-1978 : non-décision et action extraparlementaire

Dès 1974, les sociaux-chrétiens choisissent une stratégie de non-décision : non seulement ils s'opposent au dépôt de tout projet de loi en matière d'avortement, mais ils globalisent en outre ce dossier avec d'autres questions connexes, telles que l'adoption ou l'anonymat de la mère.

Dans la mesure où les sociaux-chrétiens participent à tous les gouvernements, ils occupent une position centrale qui leur permet de soustraire le dossier de l'avortement des compromis qui doivent toujours être négociés lors de la formation des coalitions. Or, les projets de loi déposés par le gouvernement ont priorité de fait sur les propositions de loi déposées par les parlementaires. Cette priorité de fait est l'expression de la prépondérance de l'exécutif. Telle a été la tactique utilisée par les sociaux-chrétiens pour retarder la solution du problème.

La création d'une commission nationale pour les problèmes éthiques relevait de la même tactique : globaliser le problème de l'avortement avec des questions qui mettaient en cause les fonde-

ments mêmes du droit civil ne pouvait que retarder la décision à prendre.

Les travaux de cette commission ne seront jamais utilisés par quelque gouvernement que ce soit pour déposer au Parlement un projet de loi. Cela s'explique par le fait que le clivage entre laïques et catholiques à l'intérieur de la commission aboutit à la rédaction de deux textes et non d'un seul. Or la tension philosophique risque de mettre fin à l'existence des coalitions gouvernementales qui s'emploient, notamment, à réformer la structure de l'État et à assainir les finances publiques. Ce sont là des enjeux où prédominent le clivage communautaire et le clivage entre gauche et droite.

C'est pourquoi le dossier de l'avortement est retiré des accords de gouvernement en juin 1977, au moment où vient d'être conclu le « Pacte communautaire », et cela sans susciter l'opposition des socialistes. Ceux-ci acceptent donc que l'initiative législative en matière d'avortement soit laissée aux parlementaires, même si cela implique de retarder la décision. En effet, l'aboutissement politique d'un enjeu dépend largement de sa prise en considération dans l'accord de gouvernement portant sur les intentions de l'équipe au pouvoir. Par ailleurs, il est clair que la dépénalisation de l'avortement médical ne peut constituer un combat de parti, pas même pour les socialistes, demeurés pourtant de tradition laïque, à l'inverse des libéraux ouverts aux chrétiens depuis 1961. Socialistes et libéraux sont les piliers d'une démocratie dans laquelle la gestion des conflits majeurs de la société

**L'action illégale  
d'hôpitaux universitaires  
laïques et des centres  
extrahospitaliers contribue  
à établir une situation de  
fait que ne peuvent ignorer  
ni le pouvoir politique ni le  
pouvoir judiciaire.**

belge fait une large place à la négociation entre les élites.

Il faut également souligner que les disolutions successives des Chambres durant la décennie septante conduisent au dépôt renouvelé de propositions et de projets de loi, considérés caducs lorsqu'ils n'ont pas été adoptés par l'une des deux Chambres. Les propositions de loi portant sur l'interruption volontaire de grossesse n'échappent pas à ce mécanisme. Durant la décennie septante, les énergies des partis politiques sont absorbées par les révisions de la Constitution, par l'application des dispositions de la Constitution révisée affirmant l'autonomie des communautés et des régions, précisant leur organisation et leurs compétences, ainsi que par la recherche de majorités spéciales que requiert cette application.

Cependant, la non-décision en matière d'IVG ne peut s'interpréter dans la seule perspective d'un accommodement entre élites politiques, car ce serait masquer la dynamique qui se déroule dans la société civile. En effet, à partir de 1978, la non-décision correspond aussi à la volonté de sauvegarder un acquis en matière de santé publique. Cet acquis est l'expression d'un changement pro-

fond au sein de la société civile qui s'est manifesté durant plusieurs années dans un contexte de trêve judiciaire de fait. Face à la défaillance du législatif et de l'exécutif, des centres extrahospitaliers pratiquant l'avortement médical sont créés. Une pratique illégale, mais non plus clandestine de l'avortement médical se développe au sein de la société civile. Le pionnier en la matière a été le centre de planning Aimer à l'ULB.

Cette tactique de défi à la loi pénale, aux pouvoirs politique et judiciaire, ne tarde pas à produire des résultats. Le nombre d'avortements clandestins et pratiqués sur des femmes belges à l'étranger chute de manière significative. Les hôpitaux voient diminuer le nombre d'urgences dues à des séquelles d'avortements clandestins ; ainsi, à l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles, ce nombre passe de 128, en 1969, à 20 en 1979<sup>2</sup>. Le nombre d'avortements subis par des femmes belges aux Pays-Bas baisse de 12 000, en 1975, à 7 500, en 1979, et à 4 800, en 1985<sup>3</sup>.

Le conflit éthique ne se circonscrit donc pas à la seule légalité de l'institution parlementaire. Il se radicalise à travers une démarche illégale revendiquée publiquement par les partisans d'une dé penalisation, partisans laïques, féministes et de gauche. L'action illégale d'hôpitaux universitaires laïques et des centres extrahospitaliers contribue ainsi à établir une situation de fait que ne peuvent ignorer ni le pouvoir politique ni le pouvoir judiciaire. Cette stratégie se double d'une tactique de blocage de toute décision politique qui mettrait en péril l'acquis en matière de santé publique créé à la faveur du déve-

<sup>2</sup> Marcel Veekmans Marcel, et al., « Induced Abortion in Belgium : Clinical Experience and Psychosocial Observations », dans *Studies in Family Planning*, n° 13, 1982, p. 362.

<sup>3</sup> GACEHPA, *La réalité et la pratique de l'avortement en Belgique*, Bruxelles, avril 1987.

loppelement des centres extrahospitaliers pratiquant l'avortement.

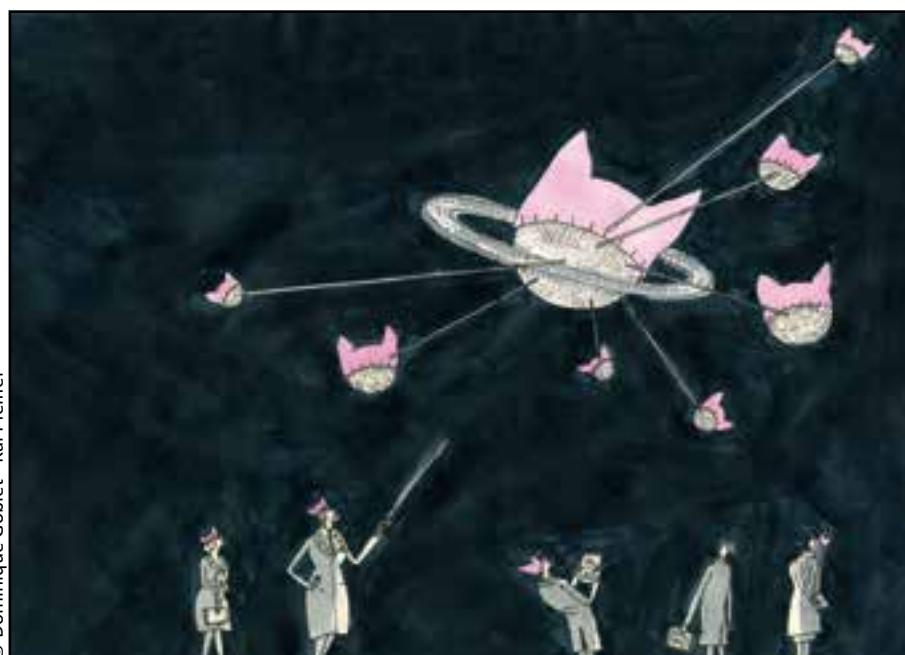
Le blocage persistant de la décision politique et le développement d'une pratique illégale et publique de l'avortement médical amènent le parquet de Bruxelles à réagir. Il rompt la trêve judiciaire et donc le compromis tacite qu'aucun ministre de la Justice, de quelque formation politique que ce soit, n'a jamais mis en cause, trop conscient que la répression est politiquement impraticable, ce qu'aucun parlementaire n'a jamais désavoué.

### 1981-1985 : la loi en procès

Les poursuites judiciaires reprennent donc en 1978 et, trois ans plus tard, le procureur général de Bruxelles décide la fixation des procès. La répression s'élargit également à la Wallonie et à la Flandre et les premières condamnations

sont prononcées. Cependant, le pouvoir judiciaire est conscient des effets déstabilisateurs de la répression. C'est pourquoi il en limite la portée. Ainsi, la répression s'abat sur les médecins et les femmes de manière ponctuelle et arbitraire. L'égalité des citoyens devant la loi est ébréchée, tandis que les cours et les tribunaux cessent d'apparaître comme des lieux neutres où des magistrats ne font qu'appliquer la loi. Bref, l'État de droit ne semble plus être qu'une fiction. L'insécurité juridique et judiciaire règne.

Le résultat des pratiques judiciaires est net. D'une part, le pouvoir judiciaire ne se risque pas à provoquer une mobilisation de l'ampleur de celle de 1973, en entamant une répression généralisée, politiquement impraticable. D'autre part, la loi est véritablement mise en procès au sein même de l'enceinte judiciaire : les médecins et le personnel para-



médical, en butte à la répression, proclament devant leurs juges une volonté de résistance ouverte qui ne craint pas d'encourir des peines de prison ferme. Enfin, loin d'être marginalisée, cette volonté de résistance est favorisée et soutenue par des institutions dont le poids idéologique n'est pas dérisoire, telle que l'Université libre de Bruxelles, et par l'absence de toute revendication significative en faveur d'une politique répressive. À partir de 1986, une initiative politique est prise par les partisans d'une modification de la loi pénale, pour sortir le débat éthique de l'impasse.

### **1986-1990 : vers une décision politique**

Cette initiative politique prend la forme du dépôt d'une proposition de loi. Celle-ci représente un compromis entre socialistes et libéraux. La raison du rapprochement entre socialistes et libéraux est triple : d'une part, les sociaux-chrétiens n'ont jamais saisi les perches que leur tendaient les libéraux néerlandophones, et d'autre part, l'insécurité juridique et judiciaire n'a cessé de s'approfondir ; enfin, l'urgence d'une réforme législative est devenue de plus en plus aiguë.

C'est à cette situation que tente de répondre la proposition déposée conjointement par Roger Lallemand et Lucienne Herman-Michielsens, en 1986, et dont le texte a été voté en mars 1990. Cette proposition de loi marque un tournant : pour la première fois, elle permet d'envisager le vote sur une loi réellement applicable. Elle évite toute banalisation des représentations collectives de l'avortement et reconnaît la libre décision de la femme ainsi que la pratique médicale

de l'avortement, tant en hôpital qu'en centre extrahospitalier.

La loi belge ne dépénalise pas totalement l'avortement. Elle supprime l'infraction, lorsque la femme enceinte qui demande une interruption volontaire de grossesse se trouve dans un état de détresse, et sous certaines conditions. L'état de détresse, tel qu'il est défini par les auteurs de la proposition de loi, correspond à la fois à un refus profond et persistant de la femme de mener sa grossesse à terme, et au conflit moral qui l'exprime. Cet état de détresse est indépendant des causes qui l'ont provoqué : la notion est inobjectivable ; elle est donc subjective. Elle tend à éviter tout pouvoir inquisitorial du médecin ou du juge qui consisterait à remettre en cause la véracité des motifs invoqués. La notion d'état de détresse respecte donc la décision de la femme. Il s'agit d'un état que la femme et le médecin doivent apprécier.

Les conditions requises pour pratiquer une interruption volontaire de grossesse sont les suivantes : une interruption volontaire de grossesse doit être pratiquée dans un établissement de soins hospitalier ou extrahospitalier, qui organise l'écoute psychologique de la femme, l'informe des aides sociales et des mesures contraceptives ; un délai de six jours de réflexion est imposé entre la demande et l'intervention ; l'avortement doit être pratiqué dans les douze semaines de la grossesse ; au-delà, il faut qu'il existe une menace grave pour la santé de la femme ou la certitude que le fœtus est atteint d'une affection incurable. L'avis de deux médecins est alors requis.

### Évaluation de la loi

Le nombre d'avortements pratiqués en Belgique a diminué depuis sa dé penalisation partielle : si, en 1989, il s'élevait à environ 16 000 par an<sup>4</sup>, en 1995 il est estimé à 11 243<sup>5</sup>. Le nombre de femmes belges subissant un avortement aux Pays-Bas était de 3 939 en 1989 avant la dé penalisation partielle et chutait à 2 247 en 1995<sup>6</sup>.

Comparativement aux pays voisins, la Belgique a un taux d'avortements parmi les moins élevés. On comptait en Belgique 7,7 avortements pour 1 000 femmes entre 15 et 44 ans pour la période 1980-1985, alors que l'incidence aux Pays-Bas est de 6,0 en 1987, de 12,6 en Angleterre et au Pays de Galles en 1981, de 15,3 en France en 1980<sup>7</sup>.

L'évaluation de la loi faite entre 1993 et 1995 est intéressante à plus d'un titre. Elle montre notamment qu'un peu moins de la moitié des interruptions de grossesse se situe dans la tranche d'âge de 20 à 29 ans ; environ un quart dans la tranche de 20 à 24 ans et un autre quart dans la tranche de 25 à 29 ans ; il est à noter que le nombre d'avortements pour la tranche d'âge des moins de 20 ans a augmenté de 12,44 % en 1993 à 13,91 % en 1995<sup>8</sup>. Dans cette tranche d'âge, 15 % des grossesses se terminent par un avortement<sup>9</sup>. Soulignons qu'en 1995 aux Pays-Bas, 12,8 % des avortements ont été pratiqués sur des jeunes de moins de 20 ans<sup>10</sup>. C'est dire combien l'information contraceptive est importante parmi les adolescentes (en 1993,

44,30 % et en 1995, 41,09 % n'utilisaient pas de contraceptifs)<sup>11</sup>.

Parmi les raisons invoquées par les femmes qui demandent une interruption de grossesse, on trouve les raisons matérielles (10,63 % en 1993, 10,78 % en 1995). On ne s'étonnera pas de voir l'invocation des raisons matérielles pour obtenir une IVG, concentrée dans les provinces du Hainaut (44,16 % en 1993, 42,37 % en 1995) et de Liège (41,43 % en 1993, 42,37 % en 1995). Autres motifs invoqués : l'absence de souhait d'enfant pour le moment (8,52 % en 1993, 10,70 % en 1995), se juger trop jeune (7,12 % en 1993, 8,57 % en 1995), considérer une naissance incompatible avec sa vie d'étudiante (5,73 % en 1993, 7,05 % en 1995), la situation professionnelle (5,82 % en 1993, 5,48 % en 1995), les problèmes de couple (4,30 % en 1993, 4,19 % en 1995) ou une relation interrompue (3,66 % en 1993, 4,19 % en 1995). Aussi, peut-on soutenir, en guise de conclusion, que la dé penalisation partielle de l'IVG est loin d'avoir provoqué une banalisation des représentations collectives de l'avortement. ♀

4 Béatrice Swennen et Michel Boutsen, *op. cit.*

5 Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse, rapport relatif à l'attention du Parlement, août 1996, p. 1.

6 *Réflexions critiques six ans après la loi sur l'avortement*, Gand, Kollectief Anticonceptie, novembre 1996, p. 7.

7 *Ibid.*, p. 3.

8 Commission nationale d'évaluation..., *op. cit.*, p. 2.

9 *Ibid.*, p. 59.

10 *Réflexions critiques...*, *op. cit.*, p. 2.

11 Commission nationale d'évaluation..., *op. cit.*, p. 20.

**Et aujourd'hui ?** Une nouvelle loi a été votée en 2018. Elle se rapproche d'un *statu quo*, car le compromis trouvé lie la suppression de l'état de détresse, le délit d'entrave sanctionné pénalement et la sortie du Code pénal à la reconnaissance d'un statut pour le fœtus et maintient les sanctions pénales pour le médecin et la femme. La nouvelle loi refuse la reconnaissance du droit à l'IVG comme acte médical et comme libre disposition de soi, ce qui n'empêche pas que l'acte d'avortement soit remboursé par l'INAMI. **Gabrielle Marques-Pereira**



N°369  
Novembre 2008

# Enseignement : l'impact du Pacte<sup>1</sup>

Le Pacte scolaire a fêté ses 50 ans [en novembre 2008]. Conclu entre les trois partis traditionnels de l'époque, cet accord politique consécutif à la deuxième guerre scolaire était une tentative de mettre fin, une fois pour toutes, aux querelles entre les réseaux d'enseignement. Mais à quel prix ?

Par Claude Wachtelaer

Ancien Inspecteur et directeur - Instruction publique (Schaerbeek)  
Ancien secrétaire (1983-1990) et secrétaire général (1990-1993) - CAL/COM

La question scolaire trouve sa source dans le compromis qui a permis la création de l'État en 1830. En inscrivant dans la Constitution belge la liberté absolue d'initiative comme principe unique en matière d'enseignement, les libéraux de l'époque payaient le prix de libertés civiles inconnues dans la plupart des autres pays en concédant un quasi-monopole d'enseignement à l'Église catholique. Les libres penseurs eurent donc toujours beaucoup de mal à accepter le contrôle idéologique de l'école par l'Église catholique.

La Constitution – et la doctrine majoritaire – ne reconnaissant à l'État qu'un rôle supplétif en matière d'enseignement, le réseau d'enseignement public laïque se développa surtout à partir d'initiatives locales. Les communes et les provinces dirigées par des majorités progressistes contribuèrent ainsi au développement d'un réseau d'enseignement imprégné de valeurs de progrès et de laïcité.

Dans ce contexte très particulier, le développement de l'enseignement de l'État fut, par comparaison avec la situation française, à la fois tardif et lent. Ceci explique la coexistence, jusqu'en 1950, de deux réseaux concurrents majoritaires et idéologiquement opposés. La définition de la laïcité des écoles communales et provinciales les plus engagées était certes celle de la laïcité politique (l'accueil de tous, le refus de l'endoctrinement, le respect des opinions des élèves), mais l'imprégnation de la laïcité philosophique et des valeurs de libre pensée était très présente. L'enseignement de l'État s'organisa, lui, d'emblée, d'une manière proche du modèle français : relégation de la religion dans la sphère privée et respect strict de la neutralité, mais sans volonté militante.

## Un Pacte malvenu, une défaite

Le Pacte fut mal accueilli dans les milieux laïques. La Ligue de l'ensei-

<sup>1</sup> Cet article a été initialement publié sous le titre « Le Pacte scolaire et son impact sur le modèle laïque belge ».

gnement y porta un jugement très négatif dès son adoption. La CGSP et d'autres organisations prirent des positions similaires. Méritant son nom de « monstre institutionnel », le Pacte fut adopté par les partis après des négociations qui laissèrent le Parlement sur la touche. Ses adversaires eurent donc beaucoup de mal à faire entendre leur voix. Le texte porta aussi un coup définitif à la doctrine qui prévalait dans les milieux laïques : « À l'école publique les fonds publics, à l'école privée les fonds privés. » Profitant d'une situation économique particulièrement favorable, le Pacte fit exploser le budget de l'instruction publique qui passa du simple au double en cinq ans. Prenant acte, d'une manière implicite au moins, de l'incapacité de réformer fondamentalement le système scolaire belge, le Pacte installa – et pour longtemps – notre pays dans le système des réseaux concurrents. Conçu comme une concession aux revendications laïques, le système de libre choix permit le développement de l'enseignement de l'État « là où le besoin s'en ferait sentir ». Ceci explique le développement dans une série de zones rurales et dans des provinces jusqu'à très cléricales des écoles moyennes et des athénées de l'État.

En fait, le Pacte scolaire est sans doute bien une défaite complète de la laïcité. Pour les partisans de la laïcité philosophique qui virent avec colère « la religion entrer dans l'école ». La création des cours philosophiques dans l'enseignement officiel ne fut pas perçue comme une victoire pour les libres penseurs, mais comme le retour du curé à



© AFP

l'école laïque. D'autant que le cours de morale recevait une qualification toujours problématique aujourd'hui, le terme « morale non confessionnelle » ayant tous les inconvénients d'une définition négative. De nombreux anticlériaux vécurent donc cette réforme comme une atteinte grave aux principes de la liberté d'organisation de l'enseignement. L'époque n'était pas au dialogue interculturel, encore moins au dialogue interreligieux.

Le Pacte fut aussi une défaite pour les partisans de la laïcité politique. Le

## **Privée d'une loi de 1905, la laïcité belge s'est définie comme une laïcité de combat œuvrant à la fois sur le plan politique et idéologique.**

modèle laïque belge est historiquement fort différent de son homologue français. Privée d'une loi de 1905, la laïcité belge s'est définie comme une laïcité de combat œuvrant à la fois sur le plan politique et idéologique. L'enseignement a d'abord été un ferment de division. Et, en l'absence d'une séparation claire de l'Église et de l'État, il a longtemps été normal de choisir son camp, clérical ou anticlérical, partisan de l'école catholique ou défenseur de l'école sans dieu. Chacun ayant davantage le souci de défendre son terrain que de chercher à construire ensemble « l'école de tous ».

### **Communauté française : un réseau d'enseignement sans rôle phare**

Le Pacte scolaire aurait pu être première étape dans un processus menant à cette école idéale. Ce n'était pas l'objectif des signataires du texte. Les rivalités entre clériaux et anticlériaux étaient trop affirmées pour aller dans le sens d'une laïcité politique à laquelle souscriraient croyants comme non-croyants. La paix scolaire pourrait à la rigueur être établie à grand renfort d'argent et au prix de quelques concessions mutuelles,

mais les temps n'étaient pas mûrs pour une réflexion plus consensuelle qui aurait brisé le mur séparant les réseaux. L'enseignement de l'État qui deviendra l'enseignement de la Communauté française n'était, et n'est toujours, qu'un réseau parmi d'autres, incapable de jouer un rôle phare en matière idéologique, fût-ce celui du consensus républicain ou du vivre ensemble à la belge.

Au contraire, le Pacte scolaire, en garantissant un meilleur financement à l'enseignement libre confessionnel, entraîna une évolution qui, à des degrés divers, a renforcé la défaite subie par le monde laïque en 1958. L'extension du financement du réseau catholique, renforcé par les modifications ultérieures de la Constitution, a pérennisé celui-ci en compensant le déclin des congrégations religieuses qui étaient jusque-là ses financiers principaux. Le réseau catholique a pu petit à petit revendiquer un statut de « service public fonctionnel ». Cette appellation non contrôlée lui a permis de devenir, en quelque sorte, l'enseignement de référence pour l'ensemble du système scolaire belge.

Les responsables de l'enseignement communal et provincial se plaignent du mépris des autorités de la Communauté française pour les spécificités de ce réseau pourtant dirigé par des pouvoirs publics démocratiquement élus. L'autonomie de gestion des écoles de la Communauté, la dispersion des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre poussent le ministère à travailler en direct avec les écoles communales plutôt que de passer

par les administrations et les Collèges. De nombreuses procédures sont aussi mises en place sans tenir aucun compte des spécificités des règles de gestion de ces Pouvoirs locaux.

L'enseignement catholique donne donc le ton tout en profitant au maximum des libertés constitutionnelles qui lui sont accordées. Bien sûr, depuis quelques années, des législations ont contribué à garantir un meilleur contrôle de son fonctionnement. Il n'en est pas moins curieux de voir un enseignement confessionnel, même largement sécularisé, servir de quasi-référence à l'ensemble du système. Alors qu'on entend chaque jour les appels à la coopération entre réseaux, où l'on essaye de favoriser les formations inter-réseaux, on doit rappeler un autre échec de la laïcité politique en matière de modification du paysage scolaire belge.

Je forme régulièrement des candidats directeurs ou préfets à la gestion administrative de leurs établissements. Lors de l'examen de la loi du 29 mai 1959 qui a mis en œuvre le Pacte scolaire, la plupart des candidats, dont la moyenne d'âge oscille entre 40 et 50 ans, ignorent totalement ce qui fut un sujet de débat animé dans les années 1970 et 1980, l'école pluraliste. Cette tentative de créer une école du vivre ensemble est due à l'initiative d'une série de personnalités dont certaines appartenant au monde chrétien. L'objectif était de mettre fin aux divisions entre les réseaux, tout en préservant la sensibilité belge en évitant de renvoyer trop brutalement le fait religieux

dans la sphère privée. En acceptant l'expression modérée des convictions, en maintenant le système des cours philosophiques, les initiateurs du projet souhaitaient faciliter le rapprochement, sur base volontaire, d'écoles officielles et confessionnelles.

Ici aussi, on doit constater que les temps n'étaient pas mûrs. Du côté catholique, on qualifia le projet d'escroquerie intellectuelle. On y vit surtout une tentative de créer une école unique. On ressortit tous les arguments en faveur d'un lien étroit entre la démarche éducative et la démarche spirituelle, et les autorités religieuses dissuadèrent les pouvoirs organisateurs de tenter l'expérience. Du côté laïque, la vieille méfiance anticléricale se réveilla et le projet fut regardé avec scepticisme. Faute de garanties suffisantes relatives au statut de cette école, la CGSP s'opposa au projet, estimant qu'il s'agissait d'une privatisation de l'école publique et d'un cinquième réseau.

Curieusement, malgré toutes ces critiques, le principe de l'école pluraliste fut inscrit dans la loi du 29 mai 1959. On chercherait en vain

**Il est curieux de voir un enseignement confessionnel, même largement sécularisé, servir de quasi-référence à l'ensemble du système.**

aujourd’hui la moindre école répondant aux exigences de ce texte. Et aucun des appels actuels au rapprochement entre réseaux ne fait référence à ce dispositif pour essayer de lui redonner une seconde vie.

### La nécessaire interrogation des laïques

Les défenseurs de la laïcité franco-phone peuvent se réjouir de la sécularisation de la société et considérer celle-ci comme une victoire à mettre à leur actif. Ils doivent sans doute dresser un bilan beaucoup plus mitigé en matière d’enseignement en tenant compte des conséquences du Pacte scolaire. Même l’exten-

sion, en 2003, de la neutralité à l’ensemble des écoles organisées par les pouvoirs publics ne peut guère les satisfaire. Ce texte réussit l’exploit de créer des écoles « neutres » et d’autres « réputées neutres » ! Comprendre qui pourra. Ici aussi, c’est le goût pour le compromis, fût-il byzantin, qui a prévalu. Sans grand débat, on a tenté de ménager les susceptibilités et les intérêts de chacun. Le critère du diplôme (la neutralité exigeant la présence de 75 % de diplômés de l’enseignement officiel et neutre dans une école) que les laïques considéraient comme un verrou et les catholiques comme une discrimination à l’embauche a sauté au profit d’une formation à la neutralité dont personne ne sait très exactement à quoi elle sert.

Certes, aujourd’hui, l’enseignement catholique n’a plus que très peu de rapports avec les écoles d’antan dirigées par les petites sœurs ou les bons frères. Il n’en reste pas moins le seul enseignement se revendiquant d’une cohérence entre philosophie et pédagogie. Même si cette affirmation est cosmétique, elle ne devrait pas dispenser les laïques de s’interroger sur la manière dont ils essayent, eux, de concilier ces exigences. En ce temps où le retour du religieux n’est pas seulement une hypothèse, il est urgent que l’enseignement officiel se réinterroge clairement sur la manière dont il porte des valeurs de laïcité politique – si ce n’est de laïcité philosophique – que cinquante ans de mise en œuvre du Pacte scolaire n’ont pas vraiment aidé à garantir. 

**Et aujourd’hui ?** De façon générale, nous ne vivons pas seulement à notre époque, mais nous portons aussi toute notre histoire avec nous. L’école en Fédération Wallonie-Bruxelles n’échappe pas à ce constat. Dans cet ordre d’idées, relire Claude Wachtelaer est plein de sens et, l’actualité récente autour du financement de la rénovation des bâtiments scolaires comme du cours de philosophie et de citoyenneté le démontre et nous ramène à ce cruel constat : si notre modèle hérité du Pacte scolaire est aujourd’hui largement dépassé, les législations sur lesquelles reposent les antagonismes que l’on voudrait dépasser, elles, subsistent. Un pacte est maintenant supposé en chasser un autre, mais la question essentielle demeure bien celle de savoir de quel type d’école nous voulons et ne voulons pas. Pour notre mouvement, le choix est vite posé : celui d’une école qui apporte à tous les citoyens les armes du savoir qui leur permettront de comprendre le monde dans lequel ils seront amenés à vivre et surtout qui leur permettront ensuite de participer à la transformation de ce monde. **Benoît Van der Meerschen, secrétaire général du CAL**

# Euthanasie, foi et liberté<sup>1</sup>

Comment, à mon âge, ne m'interrogerais-je pas sur la manière d'assumer la dernière étape de l'existence et sur la mort, qui en est le point d'orgue ? C'est en tant qu'homme et en tant que chrétien que je m'interroge. C'est dès lors sous ces différents aspects que j'ai essayé de mûrir le sens de votre demande.



N° 288  
Février 2001

Par Pierre de Locht  
Chanoine

Je perçois mal les raisons, même religieuses, d'enlever à la personne humaine la responsabilité de sa mort. Ici, bien sûr, comme dans les méandres de l'existence, la liberté humaine est incarnée dans un ensemble de conditionnements biologiques et autres sur lesquels on n'a pas entièrement prise. Il s'agit donc d'une liberté conditionnée, située.

Cela étant, à quel titre aliéner la liberté personnelle à cette étape de la vie ? N'est-ce pas méconnaître la spécificité la plus foncière de la personne humaine que de lui enlever cette responsabilité dernière ? Pendant longtemps, manquant d'emprise sur la phase initiale de l'existence humaine, on en a attribué la responsabilité au seul vouloir divin. Alors qu'aujourd'hui la venue à l'existence d'un être personnel incombe à juste titre à la liberté humaine, pourquoi lui dénier la responsabilité terminale ?

On grandit la personne humaine et on lui impute de nouvelles exigences en lui reconnaissant le droit de décider ce qu'elle veut faire de la phase ultime de

son existence. Exigences nouvelles, qui suscitent certes bien des appréhensions, mais dont je vois mal quelle raison en interdirait le principe. Qu'est-ce qui en soi justifierait, humainement et même chrétinement, une telle limite à la responsabilité personnelle ?

## Souveraineté censive ou fidèle

Je ne peux ignorer, cependant, l'argument invoqué par l'autorité religieuse : se vouloir maître de la vie et de la mort, c'est nier la souveraineté de Dieu. Effectivement, s'il s'agit d'un dieu qui ne nous accorde qu'une responsabilité limitée, gardant seul l'entièvre souveraineté de la phase initiale et finale de l'existence personnelle. Le don qu'il nous fait de la vie personnelle, responsable, solidaire et libre serait dès lors marqué de limites impératives. Rien pourtant dans la révélation n'étaye de tels interdits.

Ne convient-il pas, davantage encore, à l'ampleur et à la gratuité de l'amour créateur de courir entièrement le risque

1 Ce texte reprend l'essentiel d'une lettre du chanoine Pierre de Locht publiée dans le *Bulletin de l'ADMD*, septembre/décembre 1994, n° 54-55.

## On grandit la personne humaine et on lui impute de nouvelles exigences en lui reconnaissant le droit de décider ce qu'elle veut faire de la phase ultime de son existence.

et la chance de la liberté humaine, jusqu'à lui laisser la responsabilité de la conduite entière de son existence ? Et cela, non sans être présent à l'histoire personnelle et collective, d'une présence toute d'amour qui fait confiance et stimule, sans conditionner ni a fortiori imposer en rien le devenir humain. Est-il aberrant et doctrinalement injustifiable d'avoir une telle image de Dieu qui, sans nullement nier la finitude humaine, lui donne de nouvelles et combien exigeantes responsabilités ?

### **Foi religieuse et monde moderne**

J'aborde ici une question cruciale qui conditionne assez fondamentalement le rapport entre la foi religieuse et le monde moderne. Si la totale prise de liberté responsable des humains est considérée comme une atteinte indue à la liberté divine, on se situe d'emblée dans une relation conflictuelle, tout accroissement d'autonomie humaine étant automatiquement perçu comme menaçant pour la foi religieuse. Les vingt siècles de christianisme fourmillent d'ailleurs d'exemples d'opposition de l'autorité religieuse à l'égard des conquêtes scientifiques, des nouvelles maîtrises des données de la nature, et même de la promulgation des « droits de l'homme ». L'Église catholique va-

t-elle rester sans cesse sur la défensive, témoignant de la sorte de l'image d'un dieu qui veut maintenir la créature en état d'enfance ?

À une époque où l'humanité prend de plus en plus conscience de son pouvoir, mesure chaque jour davantage sa terrible responsabilité, ces susceptibilités et frilosités religieuses ne peuvent que susciter l'athéisme contemporain. Est-ce respecter le projet créateur de Dieu, tel que la Bible le suggère, que de situer la relation d'alliance en termes de conflit de libertés ? On en resterait à cette perception étriquée que les libertés se concurrencent nécessairement. Ce sont les libertés insuffisamment mûries qui sont inévitablement conflictuelles, et non cette liberté constamment approfondie ou l'homme debout entre dans une relation d'alliance.

Si la personne humaine doit choisir entre sa liberté responsable et la soumission à Dieu, je comprends qu'elle revendique avant tout cette pleine responsabilité, qui constitue son bien primordial et essentiel. C'est d'ailleurs l'homme debout, et non un peuple esclave, qui peut le plus authentiquement se tourner vers Dieu et établir avec lui une relation digne d'un dieu d'amour. Péguy met dans la bouche de Dieu ces mots : « Quand on a connu d'être aimé par des hommes libres, les prosternements d'esclaves ne vous disent plus rien ! » Ce n'est donc pas la pleine autonomie humaine qui ferait obstacle à la transcendance divine, mais une autonomie insuffisante, étriquée, n'allant pas jusqu'au bout de la liberté créée, responsable et solidaire.

## Des précautions à prendre

Cela étant, je n'en conclus nullement qu'il importe d'ouvrir toutes grandes les portes et de supprimer en une fois les normes acquises, ni que les États doivent déclarer sans plus attendre que chacun a le droit de décider de sa mort et de faire appel, pour la réaliser, aux collaborations souhaitées. On n'ignore pas, en effet, que bien des suicides ne sont que des tentatives pour recréer des liens ou correspondent à des phases transitoires de désespérance. Et que penser des « collaborations » non toujours désintéressées à la réalisation d'une mort prétendument décidée en pleine liberté ? Des transitions doivent être aménagées, des garde-fous restent indispensables pour que le droit de disposer de sa vie soit vécu autant que possible dans une authentique liberté personnelle.

Quelle maturation est également requise pour que cette responsabilité et ce droit personnel ne se réduisent pas à une volonté égocentrique de l'individu, négligeant qu'il n'existe comme personne que situé dans un réseau de relations et que les autres sont conditionnés par ses choix personnels. Car, faut-il le rappeler, « exister » ne signifie pas seulement être pour soi, mais se projeter dans cet univers de relations, qui donne sa vraie dimension à la personne humaine. On le voit, dans le cadre fondamental de cette liberté responsable qui englobe l'existence entière jusqu'à sa phase finale, tant d'éléments entrent en jeu, qui requièrent lucidité, prudence et sagesse du législateur et des diverses instances concernées.



## Une perspective chrétienne

Comment réagirai-je personnellement lorsque je serai directement confronté à cette étape ultime ? Vouloir le préjuger serait factice. Mais je puis exprimer ce que je ressens aujourd'hui. Avant tout, il me semble que cette liberté de pouvoir décider des conditions de ma mort, loin de susciter en moi du laisser-aller, ne peut qu'accroître mon goût de vivre. La liberté responsable et solidaire (j'associe toujours ces trois mots, sans lesquels la liberté est factice) est trop réduite à la possibilité de mal faire, alors qu'elle est surtout une chance de réalisation plus personnellement engagée.

Pouvoir éventuellement renoncer à la vie, c'est en même temps et surtout ne pas subir cette phase ultime, mais l'assumer, malgré ses difficultés et épreuves, en lui donnant un sens et une signification personnels, en la chargeant de valeurs personnellement intériorisées. Je crois que la liberté vivifiante, créatrice de sens, l'emporte ou pourrait l'emporter fréquemment sur la liberté-soumission. Mais il faudrait

pour cela que l'entourage, la société, les instances morales croient en la liberté et osent tabler sur les forces de vie plus que sur la propension défaitiste. Il me semble dès lors que j'assume mieux les difficultés et limites de la condition humaine dans la mesure où, loin de me contenter de les subir, je me sens libre d'y échapper ou de les assumer, au nom d'un choix personnel chargé de significations qui sont miennes.

Au point où j'en suis aujourd'hui, mais je ne puis préjuger de l'avenir, il me semble que je ne souhaiterai pas abréger mon existence, désirant avec une certaine curiosité et un goût de vivre expérimenter jusqu'au bout ce que l'existence me réserve. Cela ne m'empêche pas de comprendre que certains puissent, pour des raisons

qui leur sont propres, faire d'autres choix.

Je m'interroge dès lors sur ce qu'il faut faire pour que l'on ne passe pas de l'interdiction massive, qui s'impose actuellement, à une prétenue autorisation tout aussi massive, qui ne favorisera pas les décisions authentiquement personnelles. À l'unisson de quiconque s'interroge sur la mort, quelles que soient ses options philosophiques ou religieuses, je voudrais cependant ajouter une perspective que je rattache à ma foi chrétienne.

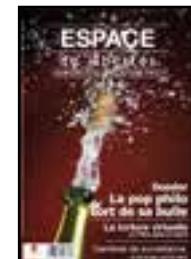
Après avoir essayé, à juste titre, de construire tant bien que mal mon cheminement, je suis tenté de penser que si la dernière étape de l'existence est davantage marquée de dépendance et soumission à des conditions et circonstances que la personne peut de moins en moins maîtriser et qui se termine par un saut dans l'inconnu, une telle situation n'est pas dénuée de sens. Pour me préparer à la rencontre espérée avec le Dieu plénitude, je n'ai pas tellement à apporter mérites et vertus, mais une capacité de disponibilité et d'accueil que je voudrais totale.

Qu'ai-je à emporter dans l'au-delà, si ce n'est une confiance la plus entière possible ? C'est pourquoi la dernière phase de l'existence consciente et la mort – et à ce titre aussi, les soins palliatifs constituent un apport précieux –, je les souhaite pétries de plus en plus d'abandon confiant. Car si Dieu est, il ne peut-être, je crois, que plénitude d'amour fidèle appelant à la confiance. ♦

**Et aujourd'hui ?** Quelles belles paroles que celles de Pierre de Locht ! Ses mots m'accompagnent depuis que j'ai lu la lettre qu'il adressait en 1994 au docteur Yvon Kenis, alors président de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, pour lui faire part de son accord de prendre place au sein de notre comité d'honneur. Pierre de Locht, prêtre, théologien, ne s'est guère contenté d'un simple oui. Il a mûri sa réponse et celle-ci garde toute sa résonnance en 2021, pour ceux qui croient et ceux qui ne croient pas. Certes, Pierre de Locht nous invitait à la prudence, « de ne pas passer de l'interdiction massive », aveugle et sourde à la requête d'autonomie, à la suppression de toute norme. Et j'ai la prétention de penser que nous sommes parvenus à respecter cet équilibre par l'adoption, en 2002, de ces trois lois fondamentales en droit médical : celle qui affirme les droits du patient, celle qui propose l'accès universel aux soins palliatifs et celle qui dépénalise l'euthanasie.  
**Jacqueline Herremans, présidente de l'ADMD**

# IPPJ, l'enfermement à livre ouvert

---



N° 441  
Septembre 2015

Trois fois trois mois d'immersion : neuf mois pour découvrir les IPPJ de l'intérieur. Et surtout y rencontrer les acteurs d'un huis clos tantôt oppressant, tantôt réjouissant. Voilà ce que propose l'anthropologue et criminologue Alice Jaspart dans son « Enquête ethnographique en institution pour jeunes délinquants ».

Propos recueillis par Olivier Bailly  
Journaliste

---

**Pourquoi avoir opté pour l'immersion pour évoquer les institutions publiques de protection de la jeunesse, ce genre de « prison éducative pour mineurs » ?**

En me lançant dans un doctorat en criminologie, j'ai constaté qu'il y avait assez peu de littératures scientifiques, de connaissances de l'intérieur sur les institutions d'enfermement pour mineurs, et ce à l'inverse des prisons pour adultes, assez documentées en Belgique. C'est d'autant plus surprenant que le sujet est très souvent mis en avant médiatiquement, qu'il est l'objet de prises de position politique.

**La démarche a été bien reçue par les équipes ?**

Au départ, il y avait de la peur et je peux le comprendre. Ce fut l'objet de discussions avec les responsables et l'équipe, qui ont donné leur accord. Il fallait discuter sur ma place, qui est une place sans place. Je ne suis ni intervenante ni jeune.

**Avez-vous avez également pris part à la vie du lieu ?**

C'est la difficulté de l'observation dite participante. L'objectif est d'être au plus près, sans trop perturber le réel par votre présence. Mais vous ne pouvez pas rester un pot de fleurs, observer, ressentir les actions quotidiennes sans intervenir, tout en veillant en même temps à ne pas interférer dans les approches éducatives. Au quotidien, de manière humaine, vous êtes appelée à interagir, à rendre des petits services. À jouer les messagères entre sections. À jouer avec les jeunes au kicker, au ping-pong. À s'asseoir en classe, faire l'exercice, fumer à la pause, suivre le rythme de l'institution tout en ayant la place la plus discrète possible.

**À vous suivre dans le récit, on découvre un horaire sur-organisé.**

La gestion du temps, que vous soyez surveillant ou éducateur, remplit deux missions. D'une part, une question de sécurité. Plus le jeune



construit dans l'institution. Il y a un décalage entre les deux mondes. Ce lien entre l'extérieur et l'intérieur mériterait d'être plus travaillé.

**Le projet pédagogique vise à ne pas tomber dans le conformisme alors qu'en fait, ces jeunes aimeraient bien être comme tout le monde !**

© AFP

C'est un élément qui m'a étonnée. Leur lucidité m'a aussi incroyablement étonnée, lucidité sur leur parcours et le système dans lequel ils se trouvent. C'est parfois triste parce que cela les rend pessimistes par rapport à la place qu'ils peuvent prendre dans la société. Certains ont beaucoup de talents qui mériteraient d'être exploités. Je me demande si la prise en charge proposée est assez imaginative pour pouvoir répondre aux besoins et envies de ces jeunes.

**Construire la confiance avec le jeune revient à faire certaines choses attendues par l'institution. Les éducateurs ne sont-ils pas piégés dans une double loyauté ?**

C'est le paradoxe de cette vision des jeunes dangereux à aider. C'est aussi lié à la mission supplémentaire d'évaluation et d'aide à la décision pour les magistrats. Les éducateurs sont amenés à se prononcer sur les changements de comportement du jeune et sur son éventuelle dangerosité. Les intervenants doivent tout noter dans des rapports transmis aux autorités mandantes. Les informations sont partagées en équipe pour se positionner par rapport aux demandes des magistrats. Les intervenants doivent trouver des marges de manœuvre entre ces mis-

a un horaire établi, plus il est occupé et moins il cherche à commettre de mauvais coups ou une fugue. La gestion du temps s'inscrit aussi dans un objectif de réinsertion, de réintégration d'un rythme scolaire pour des jeunes en décrochage. Mais c'est tellement séquencé, rythmé, imposé que cela pose question. D'une part, dans la répétition des jours, j'ai ressenti comme un engourdissement. On s'y endort, on perd le fil des jours. On fait des calendriers de fortune puis on s'égare. Ensuite, ce temps jamais libre laisse peu de manœuvres pour autre chose, ce qui est paradoxal au niveau éducatif. Les jeunes doivent construire un projet, être actifs, responsables, mais en même temps le rythme laisse peu de place à l'initiative.

**L'IPPJ ressemble aussi à un jeu de dupes. Les jeunes doivent élaborer un projet, mais dans les faits, on les case là où on peut...**

Ces jeunes ont beaucoup de fragilités et oui, ils vont difficilement retrouver une école, retrouver un lieu de vie qui répond au standard du « projet »

sions d'accompagnement et d'évaluation. Jusqu'où aller dans la confiance ?

### Cette logique d'évaluation ne mine-t-elle pas le travail d'aide ?

Cette logique d'évaluation est partout, elle est présente dans les esprits et les outils de communications entre intervenants (comme les notes d'observation). Il n'y a pas de moment pour se dire formellement qu'on met l'évaluation en off. Il y a juste des petits interstices variables dans les relations interindividuelles. Une clope, un rire... Mais même ces moments participent à l'évaluation et permettent de voir le jeune autrement. Cette observation permanente est anxiogène. À mon sens, elle nuit au lien, à la mission éducative. Elle devrait être beaucoup plus réfléchie. Qui évalue, quand ? La personne qui impulse le changement est invitée à observer les changements qu'il impulse ! On pourrait imaginer un autre système, plus extérieur, permettant aux intervenants de se dégager de ces missions pour être dans une relation éducative. Cela dit, j'ai pu constater que cette mission posait moins problème dans une équipe qui organisait un atelier où on l'expliquait, débattait de ce qui allait se passer, des réunions avec le juge, etc. Informer en transparence atténue l'impression d'être trahi.

### Dans votre récit en milieu constamment fermé, il y a quelques pages sur un camp avec deux jeunes et deux éducateurs.

Oui, les éducateurs dressaient le rapport à envoyer au juge en soirée et ils permettaient aux jeunes de le commenter,

le discuter. Ils avaient un espace pour écrire leur propre vision des choses. Cela permet d'autant plus de rentrer en relation. La pratique doit être entourée d'une réflexion mais en termes de responsabilisation, c'était convaincant.

### Après, c'était un éducateur pour un jeune. Du luxe ?

Des sorties collectives peuvent se faire avec un peu moins d'intervenants. Ensuite, c'est un investissement humain et financier, mais en même temps, descendre dans une grotte, manger des frites, ce n'est pas un budget complètement déraisonnable. Cela a un coût financier mais le développement d'institutions sécurisées coûte également de l'argent. Et cette bulle d'air fait du bien, tant pour les jeunes que les éducateurs. C'est une façon de préparer le retour en extérieur.

### Après un an dans ces centres fermés et IPPJ, le système fonctionne-t-il ? La réinsertion est-elle au bout du processus ?

On ne sait pas. On n'a pas d'étude longitudinale, de suivi des jeunes pour voir comment ils évoluent dix ans plus tard, ce qu'ils ont retenu de cette expérience, en quoi elle a orienté leur choix des possibles. Il ne faut pas se braquer sur la question de récidives. À l'intérieur, des choses positives se passent, mais ce n'est pas le cas pour tous les jeunes. Cela dépend très fortement des interactions, de la confiance construite envers l'un ou l'autre intervenant, du projet mis en place qui remplit les attentes du jeune. Mais sans confiance en l'adulte, sans rencontre humaine, le séjour peut être une horreur.



Alice Jaspart, « Aux rythmes de l'enfermement. Enquête ethnographique en institution pour jeunes délinquants », Bruxelles, Bruylant, 2015, 302 pages.



N° 302  
Juillet 2002

# Un reconnaissance tant attendue<sup>1</sup>

Le 21 juin 2002, la loi portant sur la reconnaissance légale et le financement public<sup>2</sup> du Conseil central laïque<sup>3</sup> a été adoptée à une large majorité par les Chambres fédérales (Chambre des représentants et Sénat). À l'époque, seuls le CD&V et le Vlaams Blok se sont abstenus. Tous les autres groupes parlementaires, y compris le Centre démocratique humaniste, ont voté positivement.

Par Anne Fivé  
Ancienne juriste - CAL/COM

En votant cette loi, les parlementaires ont résolument opté pour un renforcement du pluralisme de la société belge et ont fait le choix responsable d'une société au sein de laquelle théistes, athéistes, agnostiques, rationalistes, spiritualistes pourront continuer à se côtoyer et à dialoguer en bénéficiant d'une même considération et d'un soutien égal de la part des pouvoirs publics.

Le vote de la loi a avant tout une portée juridique essentielle. Cette loi donne à la laïcité organisée un droit à un soutien financier de la part des pouvoirs publics dans les mêmes conditions que celui accordé aux six cultes reconnus par le législateur. Jusqu'à présent, la laïcité organisée bénéficiait d'un subside de l'État fédéral voté annuellement par le Parlement fédéral. La loi qui vient d'être votée donne un caractère durable et obligatoire à ce financement.

## Ne pas perdre son « âme »...

Le renforcement des moyens financiers qui seront accordés demain à la laïcité ne peut cependant gommer l'objectif du mouvement laïque de parvenir à une réforme en profondeur du système de financement des cultes et de la laïcité en obtenant une répartition équitable et proportionnelle des subsides publics. Leur affectation actuelle ne repose en effet sur aucun critère objectif et accorde de réels priviléges au culte catholique romain.

Le soutien financier des pouvoirs publics devrait au contraire être proportionnel à la véritable représentativité des courants religieux et philosophiques dans la société civile. Les citoyens devraient pouvoir exprimer leurs choix sous la forme d'une consultation populaire qui serait organisée par exemple à l'occasion d'élections.

1 Cet article est initialement paru sous le titre « Reconnaissance légale de la laïcité organisée. Une loi attendue depuis près de trente ans ! ».

2 Loi du 13 juin 2002.

3 Organe fédéral créé en ASBL en 1971 qui regroupe les deux organisations représentatives de la laïcité belge, soit le CAL et l'UVV (aujourd'hui deMens.nu).

### Une loi négociée

Après le vote de la loi transitoire de subsidiation de la laïcité organisée en 1981, le constituant a consacré, en 1993 lors de la révision de l'article 181 (ex-117) de la Constitution, l'existence des courants de pensée non confessionnelle en Belgique. Trois ans après la révision de la Constitution, le Conseil central laïque a été invité par le ministre de la Justice de l'époque à discuter de la mise en œuvre de l'article 181 §2 de la Constitution. Pour rappel, l'article 181 §2 de la Constitution est libellé comme suit : « Les traitements et pensions des délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle sont à charge de l'État ; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget de l'État. »

Il aura fallu deux législatures au cours desquelles les négociations avec les ministres de la Justice successifs ont été longues et, pour certains points comme le statut du personnel rémunéré, épineuses. Il s'agissait de trouver des modalités légales de reconnaissance et de financement public les plus adéquates, démocratiques et adaptées au paysage institutionnel d'aujourd'hui tout en veillant à respecter des principes fondamentaux comme l'indépendance et l'autonomie des associations laïques, le respect de la vie privée de leurs membres ou encore la nécessité pour les pouvoirs publics de vérifier la bonne utilisation des fonds publics.

### Il s'agissait de trouver des modalités légales de reconnaissance et de financement public les plus adéquates.

À l'issue de ce travail de rédaction du projet de loi, le Parlement fédéral a été saisi en 1999 d'un premier projet déposé par le ministre Van Parijs qui ne satisfaisait pas complètement le CCL. Il n'a fort heureusement pas été discuté par le Parlement. Fin décembre 2001, le ministre de la Justice Marc Verwilghen a déposé un second projet de loi qui répondait aux attentes du CCL.

### Une proposition laïque ancienne à l'origine de la loi

La philosophie générale et la structure de la loi s'inspirent largement d'une proposition juridique avancée dès 1974 par le CCL – et en particulier par l'avocat Robert Hamaide, alors vice-président du CAL<sup>4</sup> – qui avait été débattue au sein des associations laïques et publiée dans la brochure *Pour la reconnaissance de la laïcité*.

Robert Hamaide s'exprimait en ces termes : « Anticipant sur les événements et à seule fin de permettre au législateur de savoir “exactement ce qui lui est demandé”, une commission d'étude du CCL a élaboré un avant-projet d'arrêté royal d'exécution qui ne doit évidemment pas être pris à la lettre, mais qui donne une idée précise de la manière dont pourrait être organisée demain la laïcité. » Ce document

<sup>4</sup> Robert Hamaide tout comme Lucia De Brouckère, Paul Backeljauw, Jean Schouters, Georges Liénard et d'autres responsables du CCL ont été les premiers artisans de la structuration et de la reconnaissance légale de la laïcité (cf rapport annuel de l'Église catholique en Belgique, 2018).

a été inspiré par les arrêtés royaux pris en exécution de la loi de 1870 lors de la création des administrations chargées de gérer le temporel des cultes protestant et israélite. Selon les auteurs de ce schéma, les communautés non confessionnelles devront disposer d'une administration nationale qui, paritairement constituée au point de vue linguistique, aura compétence sur l'ensemble du pays ; d'administrations provinciales (une par province, mais deux, l'une d'expression française, l'autre d'expression néerlandaise, pour le Brabant) et d'administrations locales à créer, au fur et à mesure des possibilités, en fonction du besoin de la population, dans les agglomérations ou dans les communes où la nécessité s'en ferait sentir. » La loi qui vient d'être votée ne s'éloigne que très peu de la proposition faite dans les années septante et qui était, à coup sûr, audacieuse pour l'époque.

Les auteurs de la loi ont par ailleurs eu le souci d'éviter certaines critiques que l'on fait, à juste titre, à l'encontre du financement des cultes et en particulier du culte catholique, à savoir le manque de rationalisation et de transparence dans l'organisation des paroisses et dans la gestion des fonds publics<sup>5</sup>.

### **Des nouvelles structures**

La loi reconnaît explicitement le CCL comme l'organe représentatif des communautés philosophiques non confessionnelles qui relèvent du CAL et de l'UVV. La communauté philosophique non confessionnelle

est définie comme « l'ensemble des personnes d'une circonscription territoriale déterminée (province ou arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale) qui se reconnaissent dans les valeurs promues par les associations (revêtues ou non de la personnalité juridique) qui composent les deux branches du Conseil central laïque, à savoir le Centre d'Action Laïque et l'Unie Vrijzinnige Verenigingen »<sup>6</sup>.

Après l'entrée en vigueur de la loi, le Roi reconnaîtra douze communautés philosophiques non confessionnelles, une par province et deux pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Le Roi reconnaîtra également un certain nombre de services d'assistance morale répartis entre les différentes communautés philosophiques reconnues. Pour financer ces communautés et ces services, la loi crée des établissements de droit public qui seront chargés « de la gestion des intérêts matériels et financiers ».

Dans la publication déjà citée *Pour la reconnaissance de la laïcité*, Robert Hamaide précisait ceci : « Les administrations envisagées ne seront évidemment plus des associations de droit privé : elles seront – comme les fabriques d'église et les administrations des cultes reconnus – assimilées à des établissements publics et dotées, à ce titre, de la personification juridique. Comme elles, elles pourront recevoir des dons et des legs. Les fonctions de leurs membres seront essentiellement gratuites. »

5 Il existerait encore aujourd'hui environ 3 846 paroisses catholiques gérées par un nombre quasi équivalent de fabriques d'église.

6 Cf. exposé des motifs du projet de loi, Doc.parl. 1556/01, p. 8.



© Kroll

La loi ne fait rien d'autre que de traduire cette volonté. Elle établit, à côté des associations laïques de droit privé, de façon à préserver leur indépendance, des établissements publics dotés de la personnalité juridique (un par province et deux pour la Région de Bruxelles-Capitale). Ces établissements seront placés sous la tutelle interne du CCL et sous la tutelle générale des autorités publiques. Les provinces et la Région de Bruxelles-Capitale fourniront les fonds publics nécessaires pour faire fonctionner au mieux ces services d'assistance morale, aussi bien ceux qui existent déjà que ceux qui vont être créés à l'avenir.

Ces établissements publics seront gérés par les responsables élus mandatés par les associations laïques du CAL avec l'aide de professionnels et

en particulier avec celle d'un comptable professionnel. Les règles de gestion seront identiques pour tous les établissements.

### Des services à la population

Le CCL est chargé de coordonner l'organisation de « l'assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle ». Cette aide morale est proposée dans un certain nombre de services déjà ouverts, soit des locaux des différentes régionales du Centre d'Action Laïque soit dans les Relais (Réseaux laïques de solidarité). Elle sera étendue dans d'autres services dont la localisation sera déterminée par le CCL.

L'ensemble de ces services existants et ceux qui seront créés devront être

<sup>7</sup> En 2021, conformément à l'AR du 16 juillet 2009 modifiant celui du 19 juillet 2006 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale non confessionnelle relevant du CCL, 41 services sont reconnus par l'État fédéral.

<sup>8</sup> En 2002, NDLR.

<sup>9</sup> Le cadre du Conseil central laïque est fixé à 354 délégués, et en 2021, ils sont 339 exactement, NDLR.

reconnus par arrêté royal. Les crédits budgétaires ainsi que les besoins de la population devront être pris en considération. Il ne faut cependant pas s'attendre dans l'immédiat à un accroissement spectaculaire des services à la population, car un certain nombre d'entre eux sont déjà opérationnels. Ce développement des structures devrait cependant permettre de renforcer l'interaction et les synergies entre les divers secteurs existants de l'action laïque<sup>7</sup>.

Les services sont composés aussi bien de bénévoles que de professionnels. Les bénévoles sont des responsables élus démocratiquement qui militent au sein des associations laïques membres du CAL ou encore des bénévoles qui ont une mission spécifique et enfin des professionnels déjà appelés délégués laïques conformément à la loi. Les locaux sont ouverts à un public large et s'adressent à toutes les personnes, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou

politiques. Les services offerts sont extrêmement variés. Il peut s'agir d'une information sur les démarches à entreprendre pour faire participer son enfant à une fête de la jeunesse laïque, d'une adresse d'un centre de planning familial, de démarches collectives à long terme pour revaloriser un quartier, d'une aide à l'organisation d'une exposition avec des personnes marginalisées, d'une aide à une association laïque pour l'organisation d'une rencontre sur un thème philosophique ou éthique, de l'accueil et d'un soutien moral, etc. Le fil conducteur de toutes ces démarches est le libre examen assorti de l'esprit de liberté, de responsabilité, d'émancipation à l'égard de toute forme de dépendance sans référence à une quelconque divinité ou transcendance.

## Avec l'aide de collaborateurs permanents

Le dernier volet de la loi concerne les modalités de paiement des traitements et les pensions des délégués laïques déjà au travail au sein des structures laïques et de ceux qui le seront dans les années à venir. La loi donne un cadre légal spécifique qui précise les conditions de travail dans lesquelles les délégués exerceront leur profession. Ils bénéficieront de dispositions sociales provenant à la fois du secteur public et du secteur privé. Actuellement<sup>8</sup>, les délégués laïques sont près de 160 pour toute la Belgique. D'ici cinq ans, ils devraient être près de 350 à partager, aux côtés des laïques bénévoles, l'idéal de construire une société plus juste, plus progressiste et plus solidaire<sup>9</sup>. 

**Et aujourd'hui ?** En ces temps de pandémie où les inégalités se renforcent, nos libertés et droits malmenés, le financement public des organisations convictionnelles reste plus que jamais d'actualité. Pour consolider la cohésion sociale, les pouvoirs publics doivent investir massivement dans l'enseignement, la santé ou encore la culture, mais aussi assurer un financement public juste et transparent. Depuis 1831, ce financement est resté inchangé, mis à part une adaptation à l'évolution institutionnelle du pays et un élargissement à d'autres bénéficiaires (le Conseil central laïque et l'Union bouddhiste de Belgique). Demain, d'autres frapperont à la porte. Le CCL reste donc demandeur d'une réforme du mécanisme de reconnaissance et de répartition des moyens budgétaires alloués. Anne Fivé

# Stéréotypes sexués à l'école : la solution ÉVRAS



N° 433  
Novembre 2014

Lutter contre les inégalités hommes-femmes passe aussi par l'éducation. Un constat simple et a priori évident pour certaines personnes. Pour d'autres, une lutte dépassée par les énormes progrès réalisés dans ce domaine ces dernières décennies.

---

Par Laura Van Vlasselaer  
Formatrice CEMEA<sup>1</sup>

---

Et pourtant, au-delà de la normalisation des écoles mixtes (en ce qui concerne la mixité de filles-garçons, en tout cas), nous pouvons légitimement interroger la persistance des stéréotypes sexués à l'école. Dans une société qui dit vouloir favoriser un enseignement de qualité et de traitement égaux pour tous, l'inégalité entre filles et garçons est toujours bien présente au même titre que d'autres assignations. Et comme les autres inégalités, elle a un impact sur chaque individu et donc sur le modèle de société que nous souhaitons défendre.

## Lourd héritage

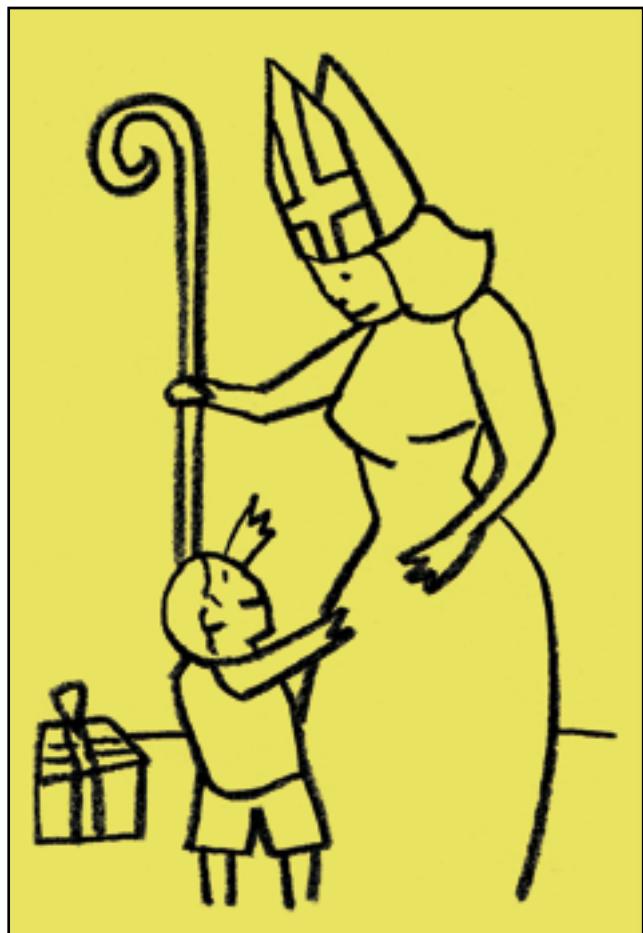
Le politique s'est depuis longtemps attaqué aux discriminations à l'école, au combat contre les inégalités sociales ; la réussite pour tous est un slogan, mais peut-on y entendre « toutes et tous » ? En réfléchissant aux discriminations à l'école, les ques-

tions liées au genre ne sont pas forcément celles qui nous viennent d'emblée à l'esprit.

Elles sont pourtant réelles, tant du côté des élèves que des enseignants, les plans gouvernementaux censés lutter contre les inégalités de genres en sont la preuve. Mais l'école est malheureusement un lieu privilégié de reproductions sociales. Et selon ce principe de reproduction, les jeunes générations sont les héritières des précédentes... il en va donc de même pour les jeunes filles ! Qu'entend-on par là ?

De nombreuses recherches récentes mettent en évidence que les filles réussissent mieux à l'école que les garçons, et ce, depuis l'école primaire. Elles sont, d'ailleurs, plus nombreuses à entreprendre des études supérieures ou universitaires. Mais si l'on y regarde de plus

<sup>1</sup> Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active.



© Olivier Wiamé

près, elles ne choisissent pas n'importe quelles filières ! Alors qu'elles auraient la possibilité de tout entreprendre, la plupart d'entre elles choisissent de s'orienter vers le soin à la personne ou l'éducation. Héritières donc...

**Nous sommes les héritiers et héritières de ce que notre entourage véhicule, souvent inconsciemment.**

Partant du constat que, dès notre plus jeune âge, nous nous identifions aux adultes qui nous entourent, que dire du message implicite envoyé aux enfants qui croisent, depuis tout petits, dans leur scolarité, une majorité de femmes ? De ce qu'ils peuvent observer du rapport hiérarchique au sein de l'école (Madame l'institutrice, Monsieur le Directeur) ? Que dire des femmes qui aujourd'hui travaillent, certes, mais qui, à en croire les jeux et paroles d'enfants ou même de nombreux manuels scolaires, continuent d'assurer une grande partie des tâches ménagères ?

### Un modèle bien ancré

Toute cette construction identitaire prend donc sa source dans la prime enfance, dans le processus de socialisation. Nous nous identifions à ce que nous observons dans nos familles, mais aussi à ce que nous renvoient les personnes chargées de nous éduquer et de nous instruire, à ce qu'elles choisissent de nous faire lire, à la manière dont elles s'adressent à nous.

Réfléchissons, combien de fois n'avons-nous pas entendu (ou même peut-être dit) : « Mais comme elles sont bavardes, ces filles ! », « Comme les garçons sont bagarreurs ! » Observons : une cour d'école, les garçons occupant tout l'espace du terrain de foot, les filles jouant à l'élastique au bord de ce même terrain. Analysons, dans un manuel scolaire de français : « Ta maman prépare une bonne tarte. Papa utilise un râteau pour ramasser les feuilles. » Tous ces exemples, loin d'être issus des temps anciens, sont

d'actualité... Et loin d'être anodins, ils contribuent à façonner un peu plus chaque jour l'identité de chaque enfant, fille ou garçon.

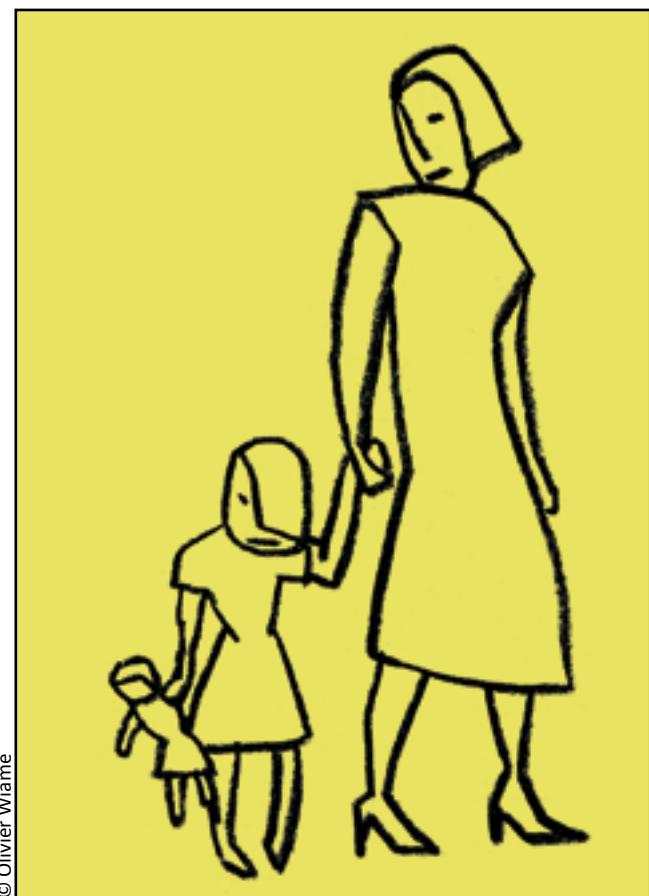
Que ce soit dans le choix des jeux et des jouets, dans le matériel mis à disposition des enfants, dans l'utilisation qu'ils peuvent faire de ce même matériel, dans les paroles prononcées, dans les questions renvoyées à la classe, dans les exemples choisis dans les manuels scolaires... rien n'est anodin ! Nous sommes les héritiers et héritières de ce que notre entourage véhicule, souvent inconsciemment.

En serait-il autrement si, convaincus de la nécessité de construire une société égalitaire où chacune et chacun pourraient trouver sa place (choisie par la force de son libre arbitre, sans subir d'assignation, sans déterminisme social d'aucun type), les adultes chargés de notre éducation observaient les enfants autrement qu'en fonction des qualités supposément attribuées à leur sexe, mais bien pour ce qu'ils sont, encourageant leurs rêves, quels qu'ils soient ? Et qu'en serait-il si, convaincus, ces mêmes adultes agissaient différemment ?

Il est difficile de traduire en mots des postures éducatives, mais il est toutefois utile de faire appel au principe de neutralité qu'implique tout métier lié à l'éducation. Selon ce principe, tout adulte ayant pour mission d'éduquer des enfants se doit d'être impartial, neutre. Il ou elle ne peut ni exprimer ni faire appel à ses convictions

**Nous nous identifions à ce que nous observons dans nos familles, mais aussi à ce que nous renvoient les personnes chargées de nous éduquer et de nous instruire.**

personnelles dans l'exercice de sa profession sous peine d'influencer les jeunes qui lui sont confiés. Par conséquent, l'adulte doit considérer chaque enfant dont il a la responsabilité avec



la même attention, la même qualité de relation.

### Déconstruire les stéréotypes

Partant de ce postulat, pouvons-nous en conclure que prévoir un module spécifique dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (ÉVRAS) dans l'enseignement secondaire suffit à déconstruire les stéréotypes sexués et les assignations qui en découlent ? Bien que cette initiative, prise récemment, permette certainement d'aborder de manière plus sereine (et dans la tête) certains aspects de la vie des adolescent.e.s à un moment crucial dans leur construction identitaire, il n'en reste pas moins que tout adulte chargé de l'éducation des enfants et des jeunes devrait être sensibilisé plus largement à l'égalité des genres.

Lutter contre les stéréotypes et les assignations nécessite une remise en question globale. Il ne s'agit pas juste de discourir sur l'égalité entre hommes et femmes, il s'agit de réfléchir son propre parcours et, par là, de faire évoluer ses propres attitudes éducatives. Être conscient de l'existence de cette problématique est une première étape, agir en conséquence quotidiennement est la seconde. Penser l'éducation au-delà des programmes, réfléchir ce que l'on met entre les mains des enfants, travailler ses prises de parole, déconstruire ses a priori, permettre aux femmes d'exercer n'importe quel métier, qu'il soit considéré aujourd'hui « d'homme » ou « de femme » et

inversement... Bousculer les codes établis en somme.

La question dont il s'agit est culturelle et ne peut trouver d'issue uniquement dans des cours déclaratifs à potentiel effet de prise de conscience. Cette question doit s'inscrire dans la vie des personnes, de manière transversale, au travers de leurs activités, de leurs pensées, de leurs sens... Déconstruire les stéréotypes et les assignations sexuées implique une approche qui questionne le modèle de société que nous souhaitons développer à la fois au sein de l'école et en dehors.

Pour paraphraser encore Simone de Beauvoir, il faudrait aussi dire : « On ne naît pas homme, on le devient. » Autoriser, par sa posture éducative, chacune et chacun à réfléchir son identité autrement qu'en fonction de son sexe reste donc définitivement un combat à mener. 

**Et aujourd'hui ?** L'ÉVRAS dépend encore et toujours de la volonté des pouvoirs organisateurs et des enseignants pour être organisée, souvent en collaboration avec des organismes spécialisés et lorsqu'un problème survient. Pourtant, l'importance de lier ces sujets à la vie quotidienne des enfants et des jeunes reste inchangée. Traiter d'éducation à l'égalité des genres, de contraception ou encore de consentement est plus que jamais nécessaire, et ce, dès le plus jeune âge. **Laura Van Vlasselaer**

# Inscrire la laïcité dans la Constitution ?



Neutralité, impartialité, laïcité... Des concepts qui s'imbriquent sans être identiques, mais avec tout de même un dénominateur commun : le caractère de l'État. Compte rendu du colloque organisé par le Sénat le 23 février [2016] et intitulé « Constitution : impartialité et régime des libertés ».

Par Julie Papazoglou

Ancienne juriste chargée de missions « Étude & Stratégie » - CAL/COM

---

« Quelles sont les dispositions constitutionnelles qui garantissent l'impartialité des pouvoirs publics ? Quel est l'impact de ces dispositions sur le reste des droits de l'homme ? Ce colloque sera l'occasion de mettre en évidence les dispositions constitutionnelles et la traduction de ces principes au niveau des réalités vécues par le citoyen. » Voici les quelques questions auxquelles entendaient répondre des experts durant un après-midi organisé par le Sénat sous la présidence d'honneur de Françoise Tulkens.

Si au départ le titre du colloque paraissait un peu mystérieux, il s'est très vite inscrit dans le débat relatif à la laïcité de l'État et aux questions de neutralité, de diversité culturelle et de vivre ensemble. Hasard du calendrier, la commission de révision de la Constitution entamait dans le même temps à la Chambre une réflexion sur « le caractère de l'État et les valeurs fondamentales de la société ».

## Un casse-tête terminologique

Dès le début, tant les experts (juristes, avocats, professeurs de droit, philosophes) que le monde politique ne s'accordent pas sur l'interprétation à donner à la neutralité. Les uns insistant sur le fait que cette notion ne s'apparente pas à « ne pas prendre parti » mais se réfère plutôt à « l'absence de parti pris fondé sur des convictions philosophiques, religieuses ou politiques »<sup>1</sup>, alors que les autres considèrent la neutralité comme de « l'eau tiède », par nature ambiguë, n'ayant jamais constitué un antidote ou simplement fait obstacle aux fondamentalismes, intégrismes ou radicalismes<sup>2</sup>.

Certains, encore, analysent la neutralité de l'État comme « un moyen d'assurer le respect de la liberté et de l'égalité en contexte multiculturel »<sup>3</sup>, alors que d'autres la voient comme équivoque par nature puisqu'elle revêt des significations différentes selon qu'elle s'applique à l'État, aux juges, aux mandataires ou à l'école<sup>4</sup>.

N° 448  
Avril 2016

1 Françoise Tulkens.

2 Henri Bartholoméeusen.

3 Julie Ringelheim.

4 Henri Bartholoméeusen.

D'autres enfin préfèrent le terme « impartialité ».

Selon Florence Caeymaex, professeur de philosophie à l'Université de Liège, la notion de laïcité fait davantage sens que celle de neutralité, car elle fait incontestablement partie du vocabulaire politique attaché à la citoyenneté démocratique moderne et s'inscrit dans la série des traductions concrètes des idéaux de liberté et d'égalité. Selon elle, « la vitalité d'une démocratie se mesure, entre autres choses, à sa capacité à répondre à des situations déterminées de manière inventive et ouverte. [...] Une démocratie en bonne santé est une démocratie capable de saisir les situations critiques, l'occasion d'interroger et de réinventer la signification de ses idéaux et de ses concepts politiques ». Elle concluait en insistant sur le fait que ces idéaux, s'ils devaient être retranscrits dans un texte fondateur, devaient être porteurs de sens pour le plus grand nombre.

### Tour de table politique

À part Olivier Maingain, représentant le parti DéFI, qui s'est très clairement positionné sur la question en plaident pour l'introduction du terme dans la Constitution, aucun autre représentant des partis francophones ne s'est prononcé expressément pour une inscription du principe de laïcité dans la Constitution. Le PS, par la voix de Philippe Mahoux, a lui prôné l'élargissement du débat afin de donner l'assurance qu'on ne réduit pas des droits essentiels tels que la liberté, l'égalité et la solidarité, mais bien qu'on les améliore. Quant au MR, si les propositions de révision de la Constitution déjà déposées à la

Chambre évoquent le concept de « neutralité », il est à noter que la présidente du Sénat, Christine Defraigne a, elle, plaidé pour l'introduction du terme « laïcité » dans la Constitution. Pour François Desquesnes du CDH, fervent défenseur de la neutralité, cette dernière doit permettre l'équidistance de l'État à l'égard de chaque citoyen.

La même palette d'opinions est apparue du côté néerlandophone du pays avec, d'une part, un représentant de l'Open VLD favorable à la laïcité dans la Constitution et, d'autre part, un CDV farouchement opposé et lui préférant le terme « impartialité ». Le sp.a a adopté une position plus mitigée tout en insistant, comme son homologue francophone, sur la notion de solidarité. On remarquera également l'absence de la N-VA et d'Écolo/Groen sur ce dossier.

### Laïcité et idées reçues

Du côté du Centre d'Action Laïque, son président a rappelé que la laïcité n'était pas un concept à géométrie variable, qu'elle avait une histoire et une définition : « La laïcité, c'est le principe politique et humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits de la personne sur l'impartialité d'un pouvoir civil démocratique qui s'oblige à contribuer à l'émancipation des citoyens. [...] La laïcité est le principe universel d'impartialité objective qui autorise le régime des libertés. »

Pour Henri Bartholomeeusen, trois mauvaises raisons pourraient être opposées à l'introduction de ce principe dans la Constitution : la première consiste à croire que « la laïcité serait antireli-

gieuse ». Selon lui, c'est tout le contraire puisque la laïcité propose une « solution inédite », à savoir « la libre expression de toutes les religions dans l'espace public au prix de leur possible critique ». « Seule la laïcité garantit un avenir aux religions », selon le président du CAL.

La deuxième réside dans le fait que la laïcité serait peu respectueuse du sacré et serait fermée sur elle-même. Ici aussi l'argument ne résiste pas : « Même si elle ne fait pas obligation au citoyen de respecter la foi ou la conviction d'autrui sans la discuter, elle l'oblige à respecter sa personne. [...] Elle oppose la protection du citoyen aux fondamentalismes ou intégrismes qui prétendent exiger le respect de leurs idées au nom de leur dignité. [...] Cette protection, que ne garantit pas une simple neutralité de l'État, profite à tous [...] en ce compris aux adeptes d'une foi ou d'une conviction. »

La troisième consiste à dire que « la laïcité aurait pour effet de reléguer les communautés religieuses à l'espace privé [...], elle serait propice à l'apparition d'un vide religieux, vide dangereux, car source de radicalisme ». Selon Henri Bartholomeeusen, il n'en est rien puisque « les religions et les cultes sont par nature des théologies partagées [...] , elles ne peuvent exister que dans l'espace public, dans la conscience et la pratique commune de leurs adeptes ».

Selon lui, « la liberté de conscience, la liberté de culte et de religion que défend la laïcité aux côtés de la liberté d'expression, notamment la leur, est la plus belle assurance dont les religions pacifiées puissent rêver au sein de notre démocratie ».

© Sénat de Belgique



Ce colloque fut dense et riche d'enseignements. Il n'a pas eu la prétention de régler les dissensus entre les défenseurs de la neutralité et les promoteurs de la laïcité, mais il a eu le mérite d'ouvrir le débat. Les suites de celui-ci à la Chambre et encore dans d'autres cénacles seront donc à suivre avec intérêt. 

**Et maintenant ?** La législature précédente avait vu un travail considérable abattu par la Commission de révision de la Constitution de la Chambre des représentants pour actualiser les valeurs qui sous-tendent notre État de droit. Dans un monde incertain, en manque de repères et où semble revenir le temps des replis communautaires sur base confessionnelle, poser ces questions constituait une démarche qui semblait plutôt relever du bon sens et de nature à nourrir le débat sur l'avenir de notre société. Résultat de prime abord : un volumineux rapport de plus... Soit, si rien n'a abouti sous la précédente législature, peut-être que ce qui a été semé pourra éclore sous l'actuelle ? La prochaine révision de la Constitution sera participative et soumise partiellement à la consultation populaire par l'intermédiaire d'une plateforme de dialogue en ligne promise par le gouvernement. À nous de jouer. **Benoît Van der Meerschen, secrétaire général du CAL**



N° 416  
Février 2013

# Le tabou de l'agenda laïque

Parler de tabous et de laïcité pourrait paraître inopportun. La laïcité est un combat séculaire visant à séparer l’Église de l’État. De par cette mission fondatrice, elle a pour nature de briser des tabous anciens sur la place de la religion dans la société et sur le poids des traditions sur l’évolution des individus. Pour autant, comme toute idéologie, la laïcité porte sa part de craintes refoulées par nécessité originelle.

Par François De Smet  
Docteur en philosophie - ULB

Distinguons deux échelons : les tabous liés à la laïcité organisée telle qu’elle existe en Belgique d’une part, et les tabous liés à la laïcité comme principe philosophique général d’autre part. Ces deux niveaux partagent en commun un tabou lié à la nature dynamique du sentiment religieux et à l’identification abusive du principe de laïcité avec la dynamique de la sécularisation.

## Dilemme épineux

La laïcité organisée en Belgique compose depuis ses débuts avec son tabou fondateur, apparemment irréductible, condensé dans l’infinie duplicité de l’article 4 de ses statuts définissant la laïcité à la fois comme mouvement visant à séparer l’Église de l’État et comme principe philosophique visant à refuser la transcendance comme principes de vie et d’éthique : « Par laïcité, il

faut entendre d’une part : la volonté de construire une société juste, progressiste et fraternelle, dotée d’institutions publiques impartiales, garante de la dignité de la personne et des droits humains assurant à chacun la liberté de pensée et d’expression, ainsi que l’égalité de tous devant la loi sans distinction de sexe, d’origine, de culture ou de conviction et considérant que les options confessionnelles ou non confessionnelles relèvent exclusivement de la sphère privée des personnes. Et d’autre part : l’élaboration personnelle d’une conception de vie qui se fonde sur l’expérience humaine, à l’exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou surnaturelle, qui implique l’adhésion aux valeurs du libre examen, d’émancipation à l’égard de toute forme de conditionnement et aux impératifs de citoyenneté et de justice. »

L'ambivalence réside dans le lien entre la laïcité comme projet de société visant à séparer l'Église de l'État et la prise de position philosophique consistant à promouvoir les visions de la vie s'abstenant de renvoyer à la dépendance vis-à-vis d'une transcendance. Le tabou réside dans l'incapacité manifeste de la laïcité organisée d'effectuer un choix entre ces deux branches, qui sont pourtant incompatibles et ne pourront que continuer à générer des tensions internes sur l'identité même du mouvement. On comprend l'ampleur du problème si on tente de tirer toutes les conséquences de chacune de ces définitions. Si la laïcité vise à regrouper tous ceux qui pensent qu'il faut séparer l'État des cultes et des convictions, elle doit être cohérente avec elle-même et accepter en son sein tous les croyants d'autres religions et mou-

vements partageant cette conviction politique, et se soustraire immédiatement de tous les processus de reconnaissance lui octroyant un statut comparable aux cultes reconnus et lui octroyant une large part de son financement à charge des contribuables. Si la laïcité vise en revanche à défendre en pleine lumière les mouvements philosophiques non religieux, au premier rang desquels l'agnosticisme et l'athéisme, elle doit être cohérente avec elle-même et militer pour ce combat comme mouvement philosophique parmi d'autres dans le marché libre des convictions. Mais ce faisant, elle renonce de facto à se battre pour une séparation étanche des organisations cultuelles et philosophiques des structures étatiques.

Le dilemme est donc épique. Son histoire au sein d'un pays profondément clivé entre cléricaux et anticléricals met la laïcité organisée dans une situation de rentière qui la place dans l'impossibilité de choisir entre ses deux branches sans se tirer une balle dans le pied et se couper d'une partie d'un réseau fortement maillé de régionales et de militants dont il n'est pas sûr qu'ils s'accorderaient tous entre eux sur la juste interprétation de l'article 4. Le flou permet l'unité et la pérennité des actions. La nature ayant horreur du vide, on ne s'étonnera pas de constater que la laïcité organisée a renoncé depuis longtemps au combat anticlérical *stricto sensu* pour se transformer en grande organisation d'éducation permanente disposant aujourd'hui d'une expertise réelle et reconnue dans des domaines relevant bien plus



**Cette question d'agenda peut paraître anodine ; elle constitue pourtant un tabou par son refoulement perpétuel, alors qu'elle est en réalité pleinement dans l'air du temps.**

de la citoyenneté que de la laïcité, tels que la défense des sans-papiers ou l'euthanasie.

### Agenda laïque

Le second tabou, lié directement au premier, concerne la pensée laïque au sens large et la confusion abusive entre laïcité et sécularisation. Il s'agit pourtant de termes bien distincts. Le premier est un principe de séparation de l'État et des Églises ; le second est une dynamique sociale, qui traduit l'idée que l'importance des croyances en des vérités révélées et transcendantes diminue dans la société. Comme le rappelle opportunément Jean Baubérot, la confusion entre laïcité et sécularisation manque la nature de ce qu'est la religion et la liberté qui s'y attache : « Affirmer que la religion ne peut se vivre que dans la sphère privée, au sens de “sphère intime”, refuser le droit de manifester ses convictions religieuses dans l'espace public, vouloir neutraliser cet espace de toute expression religieuse, c'est opérer un court-circuit entre laïcité et sécularisation : on est plus ou moins sécularisé suivant que l'on a un rapport proche ou éloigné de la religion, que l'on “en prend et on

en laisse” selon l'expression populaire. La laïcité est de l'ordre du politique et, même quand la culture y a sa part, il s'agit d'une culture politique. La sécularisation est de l'ordre du socio-culturel. Elle est liée à une dynamique sociale »<sup>1</sup>.

Il y a là un élément intéressant à creuser : y a-t-il, consciemment ou non, un agenda laïque ? La laïcité, sous ses différentes formes organisées, a-t-elle pour objectif de faire advenir un monde sans religions, où les seules croyances concerneront des valeurs humaines et immuables ? La réponse à cette question ne rassemblerait sans doute pas tous ceux qui se disent laïques. Le postulat sous-jacent de nombreux militants laïques est que la séparation de l'Église et des États diminuera *de facto* le poids des religions et aboutira à une société de plus en plus sécularisée, comptant de moins en moins de croyants. D'autres sont simplement partisans d'un monde où les religions restent présentes, mais au sein duquel la séparation avec les lieux de décision institutionnels est stricte. Cette question d'agenda peut paraître anodine ; elle constitue pourtant un tabou par son refoulement perpétuel, alors qu'elle est en réalité pleinement dans l'air du temps. Le symptôme en est que les controverses entre religions et laïcité éclatent sur les terrains publics ou mixtes, où l'on peut supposer que les comportements et les idées peuvent se contaminer, tels que les administrations, les commerces, et surtout les écoles. C'est parce que les uns craignent que les comportements religieux acceptés, tels que les signes ostentatoires, ne se propagent si on les accepte et que les autres craignent au contraire que la

<sup>1</sup> Jean Baubérot, *La laïcité falsifiée*, Paris, La Découverte, 2012, p. 130.

neutralisation de ces signes ne diminue l'influence religieuse que les polémiques entre laïques et religieux éclatent sur les terrains d'influence. Le tabou, en l'occurrence, serait de nier plus longtemps qu'il y a là une guérilla des esprits. La laïcité organisée n'agresse pas directement les croyances religieuses, mais combat directement les moyens par lesquels celles-ci pourraient s'étendre ; les religions se sentent attaquées par ce biais puisqu'elles considèrent que le prosélytisme et l'extériorisation font partie de leur droit naturel de conviction et de confession.

Pour la laïcité, organisée ou non, il y a là une interrogation à mener sur ce qu'est au juste une religion et sur le poids qu'elle joue dans l'identité des croyants. Comparer la religion à un hobby entièrement privatisable est une erreur, en fait et en droit. Les droits de l'homme, en Belgique comme en Europe, reconnaissent que la liberté de religion et de conviction inclut le droit de manifester ses croyances et convictions en public<sup>2</sup>. Le prosélytisme est même protégé en tant que tel, car si on ne pouvait admettre le droit des individus d'en convaincre d'autres, a considéré la Cour européenne des droits de l'homme, on violerait de manière sérieuse la liberté de croire<sup>3</sup>. La religion n'est donc pas entièrement privatisable. En revanche, le sentiment religieux change de forme et évolue. Le tabou de la laïcité en tant que principe repose sur le refus d'assister à cette évolution et de l'étudier, cédant à la tentation de voir les religions comme des niches dont l'influence doit disparaître,

et non comme le reflet d'un besoin d'identité et de sens qui devra se matérialiser d'une manière ou d'une autre. C'est ce que nous nous sommes permis ailleurs de nommer, en l'appelant de nos vœux, une laïcité dynamique<sup>4</sup>, qui incorporerait l'évolution du sentiment religieux et se construirait avec les croyants partisans d'une séparation claire des lieux de décision et du partage d'un bagage philosophique commun, par exemple par le biais d'un cours commun de philosophie et d'histoire des religions en lieu et place des cours dits philosophiques. Mieux percevoir ces évolutions lui permettrait d'être davantage à la page, voire de toucher de nouveaux publics et de redonner un corps nouveau à ses propres combats. 

2 Article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme : « Liberté de pensée, de conscience et de religion ».

3 Pour la Cour, sans le prosélytisme, « le droit de changer de religion risquerait de rester lettre morte » (arrêt Kokkinakis).

4 François De Smet, *Vers une laïcité dynamique*, Bruxelles, Éditions de l'Académie, 2012.

**Et aujourd'hui ?** Les questions posées par François De Smet en 2013, à l'époque en sa qualité de philosophe, jettent un pavé dans la marre... laïque. Mais comme nous sommes bons joueurs (et sans tabous, cela va sans dire !), nous avons estimé qu'inclure cette archive dans notre choix éditorial de ce 500<sup>e</sup> numéro comportait un intérêt substantiel. En effet, cet article réunit à lui seul un ensemble de réflexions qui se sont posées au fil du temps, pour les laïques en général et notre mouvement en particulier. Il n'y a pas une réponse à ces questions, il n'y a pas « la » bonne réponse ! Cela reviendrait à trahir notre attachement au libre examen et à l'antidogmatisme. Néanmoins, la redéfinition de la laïcité adoptée en 2016 par le CAL (voir article suivant dans ce dossier) répond à de nombreuses interrogations quant au but poursuivi par la laïcité organisée. Et il permet un positionnement basé sur la liberté, l'égalité, la fraternité, que nous assumons encore et toujours, entièrement ! Sandra Evrard, rédactrice en chef



N° 449  
Mai 2016

# Droit au but<sup>1</sup> (social)

Le 16 avril [2016], à l’ULB, le Centre d’Action Laïque, notre association, a tenu son assemblée générale annuelle. Une assemblée générale venant couronner une année peu ordinaire, une année marquée par des crises sans précédent et qui fait apparaître, de plus en plus, la nécessité de redéfinir la laïcité pour ce qu’elle est réellement.

Par Benoît Van der Meerschen  
Secrétaire général - CAL/COM

Pour reprendre une phrase de Flaubert : « L’avenir nous tourmente, le passé nous retient, peut-être est-ce pour cela que le présent nous échappe. » Le mouvement laïque ne peut évidemment se satisfaire d’un monde où, loin des valeurs universelles, les seuls choix que l’on semble nous proposer seraient à effectuer entre une société de consommateurs bâts ou un repli aveugle vers les fous de Dieu. Avec un sentiment d’impuissance d’autant plus marqué que l’éloignement des lieux de décision rend difficile, pour le citoyen, de se sentir acteur de la cité et des grands choix sociétaux.

Dans cette mutation, il convient de penser le monde dans sa totalité plutôt que de le réduire à des identités assignées, à des places déterminées, à des origines immuables ou à des communautés fermées sur elles-mêmes.

## Sortir de l’ambiguïté

Dans ce cadre, comment la laïcité peut-elle offrir la perspective du vivre libre, ensemble et, ainsi, contribuer au bonheur et à l’émancipation des personnes ? Le danger de cadenasser

tout débat dans une vaine opposition entre les religieux et les « laïcistes » est bien présent. Face à ces enjeux, certains imaginent la laïcité comme une « mouvance plurielle » qui permettrait une infinité de définitions. Pour vider un concept de son sens, il suffit de lui accoler un adjectif. Certains s’en sont faits les champions, parlant de « laïcité ouverte », de « laïcité objective », de « laïcité plurielle » sans oublier l’« intégrisme laïque ».

Si nous ne sommes définitivement pas l’Église des mécréants, une ligne claire est souhaitable. La bonne définition de la laïcité est donc essentielle, au moment où se discute une possible modification de la Constitution, le remplacement progressif des cours de religion – et donc de morale laïque – par un cours de citoyenneté, de philosophie et d’approche du fait religieux. C’est à ce travail, fondateur, que s’est attelée l’assemblée générale [du] 16 avril 2016.

## Définir la laïcité

<sup>1</sup> « Droit au but » = devise de l’Olympique de Marseille.

En 1969, les fondateurs du CAL s’étaient accordés sur une définition de la laïcité



© Cost

qui se lisait comme suit : « Par laïcité, il faut entendre la volonté de construire une société juste, progressiste et fraternelle, assurant à chacun la liberté de la pensée, de son expression, adoptant le libre examen comme méthode de pensée et d'action, le tout en dehors de tout dogme et en respectant autrui dans (entendre : pour) ses convictions. »

En 1999, une assemblée générale décida de modifier l'article 4 des statuts du CAL. Le texte se lisait désormais ainsi : « Par laïcité, il faut entendre d'une part : La volonté de construire une société juste, progressiste et fraternelle, dotée d'institutions publiques impartiales, garante de la dignité de la personne et des droits humains assurant à chacun la liberté de pensée et d'expression, ainsi que l'égalité de tous devant la loi sans distinction de sexe, d'origine, de culture ou de conviction et considérant que les options confessionnelles ou non confessionnelles relèvent exclusive-

ment de la sphère privée des personnes. Et d'autre part : L'élaboration personnelle d'une conception de vie qui se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou surnaturelle, qui implique l'adhésion aux valeurs du libre examen, d'émancipation à l'égard de toute forme de conditionnement et aux impératifs de citoyenneté et de justice. »

Lors de cette AG, l'on passait ainsi d'une définition sur laquelle pouvait s'accorder le plus grand nombre à un texte qui prétendra distinguer laïcité politique et laïcité philosophique, la laïcité « d'une part » de la laïcité « d'autre part ».

Une dualité qui prêta rapidement le flanc aux interprétations diverses et autres. Politique, d'une part, elle se réduisait rapidement à la séparation de l'Église et de l'État. Philosophique, d'autre part, à l'assistance ou à la défense de la communauté non confes-

sionnelle bientôt elle-même identifiée aux seuls athées et agnostiques.

Dès lors, après de nombreux débats au sein des instances du mouvement laïque, notre assemblée générale s'est prononcée à une très large majorité pour une nouvelle définition de la laïcité qui s'énonce ainsi : « Le CAL a pour but de défendre et de promouvoir la laïcité. La laïcité est le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité du pouvoir civil démocratique dégagé de toute ingérence religieuse. Il oblige l'État de droit à assurer l'égalité, la solidarité et l'émancipation des citoyens par la diffusion des savoirs et l'exercice du libre examen. »

<sup>2</sup> Seán O'Casey.

<sup>3</sup> Sophie Bessis.

La laïcité, nous la voulons sans attribut, minimaliste, non confondue

avec l'infinité des actions qu'elle peut fonder. Nul abandon de l'assistance morale de la communauté non confessionnelle pour autant : il s'agit simplement de ne pas la confondre avec notre définition.

## La laïcité, avenir des religions

Tout le monde a le droit de pleinement vivre ses convictions. C'est un droit fondamental et il doit être défendu. Pour autant, trop souvent, force est de constater qu'« il y a toujours une bagarre à la clé quand on cause religion »<sup>2</sup>.

Et il est vrai que bon nombre des dossiers qui préoccupent le Centre d'Action Laïque « ont montré la solidarité active dont font preuve les tenants du conservatisme religieux, à quelque confession qu'ils appartiennent, pour faire prévaloir [...] la primauté de leurs valeurs sur l'universalité des droits »<sup>3</sup>. On le voit par exemple encore aujourd'hui avec l'euthanasie ou l'IVG.

L'idée d'un être humain maître de ses choix et de son destin continue à faire peur à certains. Pourtant, si l'on veut arriver à une vie commune apaisée où personne ne cherche à imposer ses propres choix à l'ensemble de la société, la laïcité telle que désormais définie à l'article 4 des statuts du CAL est la bienvenue. Nous avons tous tout à y gagner. Et les religions, les premières, qui y trouveront la garantie de leur pérennité et de la liberté de leurs adeptes à pratiquer le culte de leur choix – ou de n'en pratiquer aucun. ♦

**Et aujourd'hui ?** En séparant clairement le pouvoir civil du pouvoir religieux, la laïcité permet l'égalité de tous devant la loi. Cette égalité garantissant la liberté de chacun d'adhérer aux idées, convictions ou croyances de son choix. Comme le dit l'adage : la laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une. Lucia de Brouckère assignait à la laïcité l'objectif de construire une société juste, progressiste et fraternelle. Une société qui puisse assurer à chacun la liberté de la pensée et de son expression par l'adoption du libre examen comme méthode de pensée et d'action en dehors de tout dogme. Le principe de laïcité a pour corollaire de garantir à tous une vie digne et l'accès aux outils qui permettent l'autonomie des consciences et des choix. Au lieu de se satisfaire d'une égalité abstraite, le mouvement laïque poursuit des égalisations fondées sur l'instruction et revendique prioritairement le respect des personnes et la libre rencontre des idées.  
**Hervé Parmentier, secrétaire général adjoint**

# Une laïcité sans adjectif

Parle-t-on de droits de l'homme « ouverts », de démocratie « positive », de justice « plurielle » ? À l'évidence non. C'est bien que les noms, et eux seuls, sont en l'occurrence suffisants.



N° 412  
Octobre 2012

---

Par Henri Peña-Ruiz  
Philosophe et écrivain

---

Pourquoi donc ajouter un adjectif au terme laïcité, sinon pour suggérer qu'à lui seul celui-ci est insuffisant ? De fait, l'histoire récente montre une chose : ce sont les adversaires de la laïcité qui éprouvent le besoin de l'affubler ainsi d'un adjectif. Ils ont d'ailleurs pleinement le droit d'être hostiles au principe de laïcité. Mais qu'ils le disent franchement au lieu de procéder par insinuation en recourant à un vocabulaire polémique. Le débat n'en sera que plus clair.

La mise en cause de la laïcité prend donc des formes trompeuses, qui présentent le paradoxe de prétendre la respecter... tout en la redéfinissant. Or ces redéfinitions ressemblent le plus souvent à une contestation radicale qui n'avoue pas son nom. Qu'on en juge.

Première invention polémique : la notion de « laïcité ouverte », qui suggère que la laïcité « tout court » serait « fermée ». Que peut donc vouloir dire une telle insinuation, si les mots ont un sens ? S'agit-il de rouvrir la sphère publique à des emprises officielles des puissances religieuses ? Mais dans ce cas, la religion cesserait d'être une

affaire privée relevant de la liberté de conscience de chacun, et le régime de droit public qui lui serait restitué bafouerait le principe d'égalité éthique des citoyens. Aux athées et aux agnostiques, des convictions cantonnées dans la sphère privée. Aux croyants, des convictions jouissant d'une reconnaissance publique, voire d'un statut de droit public. Une telle discrimination a un nom : privilège.

L'esprit d'ouverture est une qualité. Mais il ne prend sens que par opposition à un défaut : la fermeture. C'est pourquoi on n'éprouve la nécessité que d'ouvrir ce qui exclut, enferme, et assujettit. Et on le fait au nom d'idéaux qui quant à eux formulent tout haut des exigences de justice. Les droits de l'homme, par exemple, proclament la liberté et l'égalité pour tous les êtres sans discrimination d'origine, de sexe, de religion ou de conviction spirituelle. Vient-il à l'idée de dire que les « droits de l'homme » doivent « s'ouvrir » ? La laïcité, rappelons-le, c'est l'affirmation simultanée de trois valeurs qui sont aussi des principes d'organisation politique : la liberté de conscience fondée

## **La concorde de tous les êtres humains, libres, sans différence ni privilège, fondée sur la référence au seul bien commun, est la finalité constitutive de la laïcité.**

sur l'autonomie de la personne et de sa sphère privée, la pleine égalité de traitement des convictions, donc des athées, des agnostiques et des divers croyants, et le souci d'universalité de la sphère publique, la loi commune ne devant promouvoir que ce qui est d'intérêt commun à tous. Ainsi comprise, la laïcité n'a pas à s'ouvrir ou à se fermer. Elle doit vivre, tout simplement, sans aucun empiétement sur les principes qui font d'elle un idéal de concorde, ouvert à tous sans discrimination. Que pourrait signifier « ouvrir la laïcité », sinon mettre en cause un de ses trois principes constitutifs, voire les trois en même temps ? Qu'on en juge. Faut-il une liberté de conscience « ouverte » ? Mais si les mots ont un sens cela veut dire qu'une autre exigence que la liberté de conscience doit être reconnue, et que serait-elle sinon l'imposition ou la valorisation sélective d'un credo, comme l'obligation de se conformer à un certain code religieux, ou l'idée que « la République a besoin de croyants » (Nicolas Sarkozy) ? Faut-il une égalité « ouverte » ? Qu'est-ce à dire sinon que certains priviléges maintenus pour les croyances religieuses seraient compatibles avec une telle « laïcité », qui consisterait donc à donner plus de droits aux croyants qu'aux athées dans la sphère publique ? Des

dignitaires catholiques peuvent ainsi, simultanément, plaider pour une « laïcité ouverte » et refuser publiquement de remettre en cause le régime concordataire d'Alsace-Moselle, qui pourtant prévoit des priviléges pour trois religions (catholique, protestante, et judaïque) notamment par un subventionnement public tant des ministres du Culte que d'un enseignement confessionnel dans les écoles publiques.

On peut se demander ce que penseraient les mêmes adeptes de la laïcité ouverte d'une notion polémique similaire, à propos de leur religion cette fois-ci : le « christianisme ouvert », le « judaïsme ouvert » ou encore l'« islam ouvert ». Qu'est-ce qu'un chrétien « ouvert » ? Un croyant ne doit-il pas admettre qu'on puisse ne pas croire en Dieu, et considérer que les autres types de croyants, les athées, et lui-même, doivent jouir rigoureusement des mêmes droits, et se trouver sur un plan de stricte égalité, ce qui exclut tout privilège ?

Une précision importante, afin d'éviter tout malentendu. Il est évident que le privilège que l'idéal laïque refuse à la religion, il se doit également de le refuser à l'athéisme, qui n'est, comme la religion, qu'une vision du monde particulière, et n'a, pas plus qu'elle, à revendiquer d'avantages publics.

Deuxième invention polémique : la notion de « laïcité positive ». Prétendre implicitement que la laïcité est négative c'est se méprendre. Dire que la religion ne doit engager que les croyants, ce n'est pas être négatif, mais simplement juste. La même justice conduit

aussi à dire que l'humanisme athée ne doit engager que ses défenseurs. Ainsi seulement on respecte le pluralisme et l'égalité, sans donner plus aux uns qu'aux autres. Quant à la nécessité de ne marquer les institutions publiques d'aucun symbole religieux, elle a, pour raison d'être, le souci de ce qui est universel. Le devoir des pouvoirs publics de respecter à égalité tous les citoyens incombe à l'évidence au premier magistrat de la République, dans l'exercice de ses fonctions. Il faut que le pape et certains responsables religieux cessent de se déclarer victimes d'exclusion dès que l'on rappelle l'évidence : ce qui n'est que de certains ne peut être imposé à tous. Cela est vrai pour les références de la République française, comme pour celles de toute l'Europe. Où est la dimension négative dans tout cela ?

Troisième invention polémique : la « laïcité plurielle ». Que signifie ce pluriel que l'on croit pouvoir opposer à la laïcité, alors que dans sa définition stricte celle-ci permet l'expression libre du pluralisme des options spirituelles, religieuses ou non religieuses, dans le respect strict de l'égalité ? Cessons de confondre la libre expression de ce pluralisme dans l'espace public, et un pouvoir officiel conféré aux croyances religieuses sur cet espace.

La laïcité n'a pas à se conquérir à partir des religions et de leurs rapports de force éventuels, mais à s'affirmer, simplement, comme promotion active de ce qui unit les hommes en deçà ou au-delà de leurs appartenances et de leurs options spirituelles respectives. Une telle laïcité n'est ni dure ni molle, ni ouverte ni fermée, ni négative ni positive. Elle



ne requiert pas plus d'« accommodations raisonnables » que les principes de liberté et de respect de la personne, d'égalité et de justice. Elle correspond à l'affranchissement de la sphère publique par rapport à toute tutelle religieuse ; entre un tel affranchissement et une réattribution d'emprises publiques à la religion, il n'y a pas de troisième voie. L'alternative est donc bien : affirmation ou négation de la laïcité, sans adjectif. La concorde de tous les êtres humains, libres, sans différence ni privilège, fondée sur la référence au seul bien commun,



© Xose Bouzas/Hans Lucas/AFP

est la finalité constitutive de la laïcité. Au regard du risque des enfermements identitaires et des nouveaux fanatismes, quel beau principe !

Ah un oubli de taille dans ce florilège du vocabulaire ! La notion d'« intégrisme laïque ». Une expression contradictoire et insidieuse. Le propre de l'intégrisme religieux est d'imposer une foi dans sa pureté première supposée et d'en refuser toute approche réflexive. Il est également de refuser l'indépendance de la sphère privée par rapport à la sphère publique, en prétendant que le code religieux vaut pour toute chose, ce qui est une forme de totalitarisme. Or la laïcité diffère en tout d'une telle attitude. D'une part, elle n'est pas un acte de foi mais une construction rationnelle des principes du vivre ensemble. D'autre part elle ne se réfère à aucun texte sacré qu'il s'agirait de restituer dans sa pureté première. Enfin, elle garantit l'indépendance de la sphère privée en rappelant que chacun doit être libre de choisir son

option spirituelle, athée, agnostique ou religieuse. En fait, chez les adversaires de la laïcité, la notion malveillante d'intégrisme laïque sert à caractériser tout refus de trahir la laïcité en la redéfinissant à l'aide d'adjectifs qui lui suggèrent de reconnaître à nouveau des priviléges publics aux religions, c'est-à-dire de se nier elle-même. ♦

**Et aujourd'hui ?** Une parole d'or que celle d'Henri Peña Ruiz, en réponse aux détracteurs de la laïcité qui, en adjetivant le concept, tentent de le démonétiser. Cette même volonté de clarté a amené le Centre d'Action Laïque à modifier en 2016 l'article 4 de ses statuts pour offrir une nouvelle définition de la laïcité. Aujourd'hui, les adversaires de la laïcité n'ont pas désarmé, bien au contraire. Plus que jamais, la pédagogie et la vigilance sont dès lors nécessaires. **Hervé Parmentier, secrétaire général adjoint**

# Laïcité, j'écris ton nom

Il est bon de se souvenir que la laïcité n'est pas un cadeau tombé du ciel. Elle est le résultat d'une longue évolution de la pensée dont l'aventure commence vraiment avec le concept de tolérance développé au XVIII<sup>e</sup> siècle par Locke.



N° 446  
Février 2016

Par Henri Bartholoméeusen  
Ancien président (2014-2020) - CAL

Au sortir des guerres de religion, [le concept de tolérance] repose sur deux célèbres propositions : « Nul n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'une autre » et « Nul n'est tenu de n'en avoir aucune ». C'est un progrès considérable puisque le citoyen n'est plus tenu d'appartenir à la religion du roi. Il demeure que si vous êtes libre de choisir votre religion, c'est à la condition d'en avoir une. L'athée n'est donc pas toléré. Avec un homme sans foi, par définition sans loi, il ne serait pas possible de construire du lien social.

En traversant le *Channel*, le concept va subir l'influence des Lumières et s'élargir à une troisième proposition. Il se déclinera dorénavant comme suit : « Nul n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'une autre », « Nul n'est tenu de n'en avoir aucune » et « Nul n'est tenu d'en avoir une, plutôt qu'aucune ». Comme le relève Catherine Kintzler, nous sommes alors très proches de la laïcité. Mais, pas encore. Pour y accéder, outre ce régime de liberté, il faudra ajouter ©

une exigence supplémentaire : l'impartialité du prince.

La liberté ne suffit plus. Elle doit être garantie au citoyen qui en devient le juste créancier et exige l'émancipation notamment par le partage des savoirs. L'accès à l'école moderne, l'école





© CAL

mixte, gratuite et obligatoire pour tous, celle défendue par Francisco Ferrer et bien d'autres, celle de la Ligue de l'enseignement en Belgique d'abord, en France et en Espagne ensuite, constituera l'épicentre de la bataille des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Celle-ci n'est pas terminée.

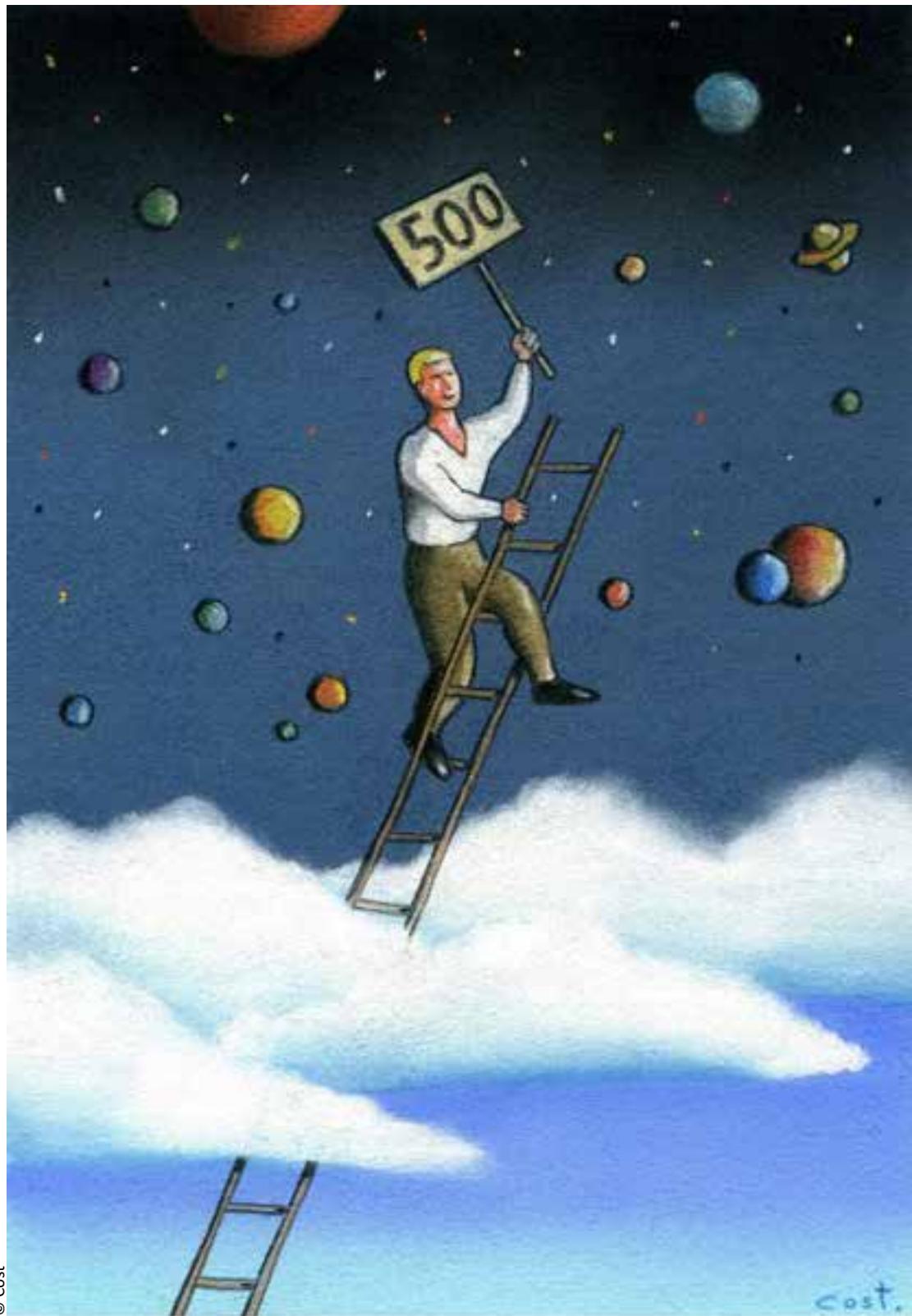
La laïcité, celle que nous défendons, n'est donc pas un concept à géométrie variable. Elle a une histoire et une définition. Elle ne se réduit pas comme certains le prétendent à une mouvance plurielle, une auberge espagnole où cha-

cun, de l'extrême droite à une certaine gauche plus partisane qu'universaliste, « neutraliste » ou « tolérant », « traditionaliste » ou « politique », veut la qualifier à son avantage, d'ouverte ou fermée, de bonne ou mauvaise, voire de politique ou philosophique...

Par laïcité, nous entendons le principe humaniste qui fonde le régime des libertés et des droits humains sur l'impartialité d'un pouvoir civil démocratique qui s'oblige à contribuer à l'émancipation des citoyens. La laïcité n'est donc pas plurielle dans sa définition. L'adjectiver revient à la dénaturer.

Nous la voulons sans attribut, minimaliste, distincte de l'infinité des actions qu'elle peut fonder, ces actions que vous menez, chacune et chacun, chaque jour. Seules celles-ci sont plurielles, fonction du contexte, du moment et du lieu, des personnes et de leur besoin d'émancipation. ♀

**Et aujourd'hui ?** La laïcité avec sa capacité de réflexion, avec sa volonté d'aller vers l'universel, de défendre les droits de l'homme et de lutter contre les inégalités et les discriminations contribuera au débat suscité par [la] crise – un débat qui fera reculer les peurs. Cela nous amènera sans doute à décliner d'autres facettes de la laïcité, en phase avec le monde qui s'ouvre. Véronique De Keyser, présidente - CAL





# Libre examen : penser contre soi-même

Le libre examen constitue la référence de l’Université libre de Bruxelles en termes de valeurs. Or si l’expression elle-même est relativement peu utilisée à l’extérieur de l’ULB, elle renvoie pourtant à un engagement central, héritage du siècle des Lumières : l’usage de la raison critique.

Par Guy Haarscher  
Philosophe et professeur émérite - ULB

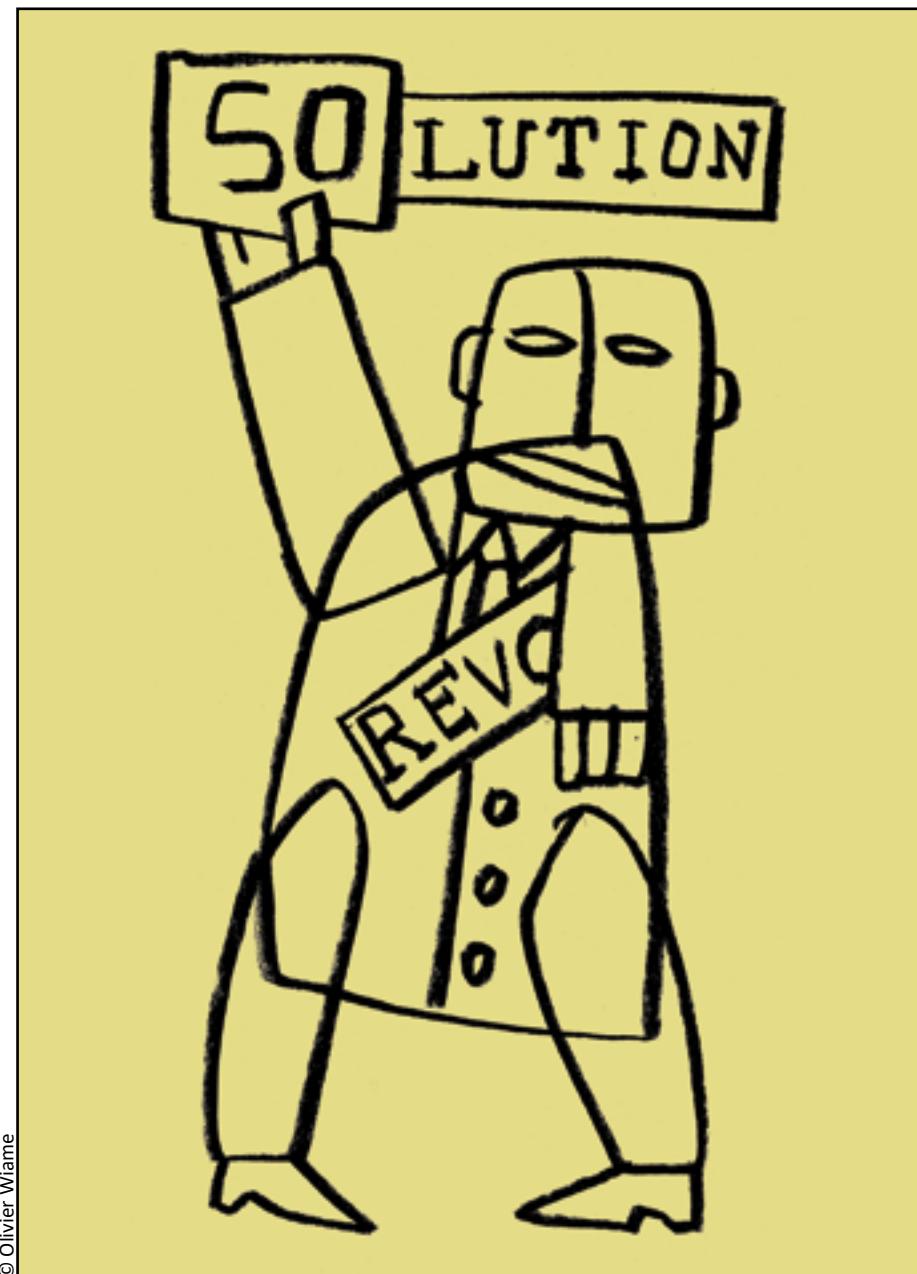
Pourquoi le terme « libre examen » est-il utilisé massivement à l’ULB et nettement moins ailleurs ?<sup>1</sup> Les protestants ont inventé le libre examen des textes bibliques, c’est-à-dire la volonté, de la part du croyant, de retrouver un rapport direct au « texte révélé » en se passant de la médiation de l’Église, qui se prévalait de l’interprétation officielle de ces mêmes textes. L’autorité de la Bible (*Sola Scriptura*) remplace celle de l’Église catholique. Ce libre examen des textes n’a pas été d’abord entendu dans un sens politique, même si, avec le temps, ses implications démocratiques et antiautoritaires ne pouvaient pas ne pas se faire valoir. Le libre examen devait nécessairement un jour ou l’autre s’étendre à toutes les questions, mener à la critique de toutes les autorités, jusqu’à relativiser ou nier l’importance des *Scriptura* dans la vie des hommes et l’organisation de la société.

## S’opposer aux despotismes

Mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand les Lumières étendent l’esprit critique

à de nouvelles questions au risque de déplaire (Stendhal disait : « Tout bon raisonnement offense »), le mot « raison » est sous toutes les plumes. En revanche, l’expression « libre examen » n’est pas employée, sauf par les catholiques conservateurs qui en mettent en avant le danger (il sape le « principe d’autorité »). Ce n’est qu’après la Révolution française que le terme est utilisé dans son sens large et critique par un courant philosophique comprenant notamment Quinet, Constant et Guizot. Il entre alors dans le vocabulaire de la pensée libérale, mais en France, il ne quitte pas vraiment le domaine intellectuel et académique, tandis qu’en Belgique, au contraire, il est pris politiquement en charge comme cri de ralliement par le parti libéral et la franc-maçonnerie anticléricale. C’est en 1854 que Verhaegen, fondateur vingt ans plus tôt de l’Université libre de Bruxelles, définit, dans son discours au Roi, la « liberté d’examiner » : « Examiner, en dehors de toute autorité politique ou

<sup>1</sup> Pour ce qui suit, voir Jean Stengers, « L’apparition du libre examen à l’Université de Bruxelles », dans *Revue de l’Université de Bruxelles*, octobre 1963/avril 1964, n°s 1-2-3.



© Olivier Wiame

religieuse, les grandes questions qui touchent à l'homme et à la vérité... sonder librement les sources du vrai (et) du bien... tel est, Sire, le rôle de notre Université, telle est aussi sa raison d'être. » Verhaegen continue

en opposant au « despotisme de la foi » la « liberté de conscience », au « despotisme du préjugé » la « diffusion des lumières » et au « despotisme de l'épée » le « dogme de la souveraineté publique »<sup>2</sup>.

2 Jean Stengers,  
*op. cit.*, n° 1,  
p. 60.

Or un adversaire redoutable met aujourd’hui en péril cet exercice de pensée : le communautarisme. Est communautariste celui qui, non seulement place au sommet de ses « préférences » les valeurs de son groupe d’appartenance, mais – aussi paradoxalement cela paraît – fait également travailler les faits au profit de cette même communauté. Le progrès moderne – l’avancée du libre examen et des Lumières – consiste en un premier temps à permettre le choix personnel, « en conscience », des valeurs. Mais le progrès consiste aussi à se soumettre aux faits, dont l’établissement ne dépend évidemment pas de notre bon vouloir. Dans une société autoritaire basée sur les préjugés et la répression de la pensée libre, les valeurs sont imposées et le pouvoir use à sa guise des « faits » qu’il manipule (on relira avec profit à ce sujet 1984 d’Orwell). À l’exact opposé, dans une société « libre-exaministe », les valeurs sont posées librement, et les faits s’imposent rigoureusement à tout interlocuteur de bonne foi. C’est exactement ce que dit Henri Poincaré : « La pensée ne doit jamais se soumettre, ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à une idée préconçue, ni à quoi que ce soit, si ce n’est aux faits eux-mêmes, parce que, pour elle, se soumettre, ce serait cesser d’être »<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Discours prononcé à l’ULB le 19 novembre 1909.

4 « [...] je fus amené à penser systématiquement contre moi-même au point de mesurer l’évidence d’une idée au déplaisir qu’elle me causait. » (Jean-Paul Sartre, *Les Mots*, Paris, Gallimard, 1964, p. 210)

La pensée « cesse d’être » autant en se soumettant à des autorités qui, pour diverses raisons, imposent telle ou telle orientation de la vie, qu’en refusant de se soumettre « aux faits eux-mêmes ». Or un danger souvent méconnu du communautarisme réside dans la distorsion des faits. Si

chaque communauté se dote de ses propres faits, c’en sera fini du libre examen.

### Penser contre soi-même

À l’opposé de Sartre incitant à « penser contre soi-même »<sup>4</sup>, le communautarisme signifie « penser contre les autres ». En général, la relation d’hostilité entre les communautés est telle que les préjugés dominent, basés la plupart du temps sur de supposés « faits » passés. Mais cette histoire est distordue. Chaque groupe sélectionne les faits qui l’arrangent, c’est-à-dire ceux qui sont censés montrer que l’Autre est un bourreau et les « nôtres » des victimes. Ces derniers ont subi une injustice, ils sont dans leur droit. L’autre communauté, « en face », fait exactement le même « raisonnement », mais en inversant les signes : elle sélectionne les moments historiques qui lui donnent raison et la placent en position de victime. Les faits retenus confortent le préjugé du groupe (l’Autre est « ontologiquement » un salaud). Les faits embarrassants aux yeux de chaque groupe – les cas où ses membres ont tort – sont soit niés, soit simplement passés sous silence, soit considérés comme résultant d’une résistance nécessaire à un Mal supérieur exercé par l’Autre.

Dans la pensée « contre les autres », le fait n’exige plus, à l’inverse ce que demande Poincaré, une « soumission » (non pas à une autorité humaine, mais à l’autorité de la raison et de l’expérience). Le fait est systématiquement mis à la disposi-

tion des pouvoirs communautaires. Certes, l'opposition entre communautés ethno-religieuses constitue à maints égards un phénomène relativement neuf, mais le raisonnement peut être étendu à l'atmosphère de guerre froide qui a régné en Europe de 1945 à 1989. En 1968, les étudiants parisiens criaient « CRS-SS » pour stigmatiser la répression, effectivement brutale, du mouvement par les forces de police. Mais cette comparaison pouvait malheureusement laisser entendre qu'après tout, les Schutzstaffel, organisateurs de la solution finale, n'étaient rien d'autre que des flics un peu trop brutaux... Dans le même temps, les communistes maoïstes parlaient des « erreurs » de Staline, comme si les immenses massacres dont il avait été responsable se réduisaient à des bêtises. Les faits se trouvaient là également totalement communautarisés, « ventilés » entre deux camps qu'opposait la guerre froide. Personne ne se soumettait aux faits. Ces derniers ne résistent pas au communautarisme, qui les phagocytent au profit du préjugé.

Dans *Lajja* (La honte)<sup>5</sup>, Taslima Nasreen, née dans l'État du Bangladesh au sein d'une famille musulmane, dénonce les violations des droits de la minorité hindoue par la majorité musulmane. Elle aurait pu tout aussi bien critiquer les exactions subies par la minorité musulmane en Inde. Ce faisant, elle aurait renforcé le préjugé communautariste – nous les victimes éternelles, eux les bourreaux « ontologiques ». Renforçant le sentiment victimaire d'iden-

tité, elle aurait été fêtée comme une héroïne. Au contraire, elle a décidé de se préoccuper d'abord des violations des droits de l'homme commises par les siens. Elle a été vilipendée, menacée de mort, condamnée à l'exil, mal protégée par l'Inde, elle qui avait pourtant si courageusement défendu la minorité hindoue au Bangladesh. Pour Taslima Nasreen, un fait est un fait, même et surtout s'il se révèle dérangeant et s'il contredit notre préjugé communautaire. C'est une héroïne du libre examen, un antidote humain qui, à ses risques et périls, nous montre la voie qui pourrait mener un jour à la déroute du communautarisme des faits<sup>6</sup>. 

<sup>5</sup> Taslima Nasreen, *Lajja*, Paris, Le Livre de Poche, 1996, 288 p.

<sup>6</sup> Voir Taslima Nasreen et Caroline Fourest, *Libres de le dire*, Paris, Flammarion, 2010, 320 p. C'est un dialogue remarquable à tous égards.

**Et aujourd'hui ?** Quand, en 2014, j'en appelaïs à « penser contre soi-même », je le faisais contre ce que j'appelaïs de façon paradoxale un « communautarisme des faits » : si on ne suit pas l'exemple de Poincaré, si on ne se soumet pas « aux faits eux-mêmes », il n'y aura plus de monde commun. Chacun considérera comme des « faits » ses propres préjugés. Après les attentats de janvier 2015, les réactions de jeunes issus de minorités musulmanes aux hommages à Charlie confirmaient mon diagnostic : ils refusaient de voir la réalité, et l'ère de la post-vérité était déjà bien avancée. On ne distinguait plus entre faits bien établis (de façon certes toujours provisoire) et fantasmes. Puis est venue l'élection de Trump : cette fois, les *alternative facts* ont été produits au sommet du pouvoir dans la plus grande démocratie du monde. Après la contestation des élections de 2020, ce mouvement s'est accentué et aujourd'hui, une majorité de républicains croient (alors que la thèse a été mille fois réfutée) que Biden n'a pas gagné. C'est l'un des dangers majeurs pour nos démocraties : si chacun possède ses « propres » faits, il n'y aura plus moyen d'engager une discussion sur les problèmes d'intérêt général, et ce sera l'heure des démagogues. Guy Haarscher



N° 433  
Novembre 2014

# De quel genre parlons-nous ?

Que dire du genre qui n'eût été déjà claironné ? Beaucoup de choses, en fait. Tant le moment est venu de clarifier les enjeux d'un débat largement biaisé par les opposants à une « théorie »... qui n'a jamais existé.

Par Yves Kengen  
Ancien rédacteur en chef (2011-2017)

Les fondamentalistes chrétiens se sont emparés du *gender* (prononcez « djeundeur ») comme l'Inquisition d'une sorcière au Moyen-Âge. Pour le vouer aux gémomies et en brûler les partisans (Najat Vallaud-Belkacem, ministre française de l'Éducation nationale, peut en témoigner) en agitant des peurs face à un danger qui n'existe que dans leur imagination. Celle-ci, bien fertile convenons-en, a inventé que cette « théorie » consistait, notamment, à enseigner la masturbation à l'école primaire. C'est assez dire les fantasmes qui peuplent leurs rêves... Comme si les bambins avaient attendu d'être à l'école... Ce sont pourtant les mêmes qui veulent qu'on parle de « sexe » plutôt que de « genre ».

<sup>1</sup> L'avortement était considéré par la loi de Vichy comme un « crime contre la sûreté de l'État ».

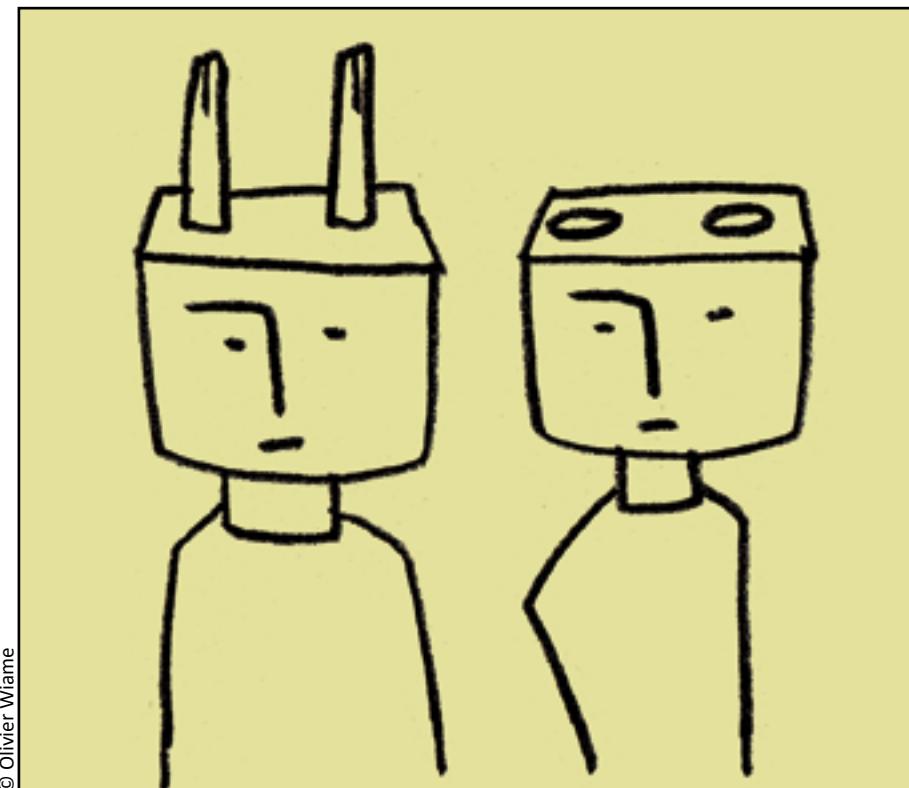
<sup>2</sup> « Les femmes sous Vichy... », sur [www.histoire-en-questions.fr](http://www.histoire-en-questions.fr).

des fondements de la discrimination des femmes. L'imaginaire collectif véhicule un nombre incalculable de clichés résumés dans ces deux vocables. Ce qui explique la faible représentation féminine dans les instances dirigeantes et le déterminisme qui les poussent, par atavisme, à « choisir » des carrières étiquetées féminines.

On lira dans ces pages l'historique de la notion de *gender*, ses raisons d'être, ses enjeux à la fois sémantiques et sociaux. Ceux qui combattent le genre font le choix de perpétuer l'image de la famille pétainiste, glorifiant, si l'on ose dire, la femme au foyer réduite aux tâches domestiques ; s'opposent, par principe, au libre choix d'enfanter ou non<sup>1</sup>, de divorcer même d'un conjoint violent, de choisir un emploi ou une carrière, de voter même<sup>2</sup> ; enfin, partagent les idées véhiculées par l'extrême droite, qui d'un côté place une femme à sa tête (le mythe de Jeanne d'Arc) mais de l'autre noyaute les mouvements conservateurs prônant le retour de la femme à la maison.

## Atavisme

Au-delà du ridicule de cette piteuse caricature, il faut rappeler que l'idée de parler de genre au lieu de sexe provient de la nécessité de balayer, dans l'imaginaire collectif, les notions millénaires de « sexe fort » et de « sexe faible », qui constituent l'un



Combattre le genre, c'est favoriser la discrimination qui frappe les femmes en matière de salaire, de travail à plein temps, de retraite, d'endettement. C'est aussi opter pour une vision dogmatique de la société, accepter la suprématie du patriarcat et discriminer la moitié de l'humanité. « *Woman is the nigger of the world* », chantait John Lennon en 1972. Comme pour souligner que le patriarcat est une forme d'esclavagisme, de racisme et de suprématie « naturelle ».

On sait ce qu'il a fallu de combativité pour venir à bout de l'esclavage. Les opposants au « djeundeur » et autres masculinistes ne devront pas s'étonner, s'ils persistent, à voir les femmes descendre dans la rue pour

démontrer que, contrairement à une croyance largement répandue, le sexe fort n'est pas nécessairement celui qu'on pense. ♀

**Et maintenant ?** À bien y regarder, on parle moins du genre qu'il y a quelques années. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Il est toujours dommage de capituler devant la résistance des réactionnaires. Mais quand un mot est dévoyé, faut-il s'acharner ? J'avoue, je n'en sais rien. Aujourd'hui, les excès de la *cancel culture* ou encore du *woke* ont pris le relais, avec des réunions « cisgenres interdits » ou bien des poèmes « noirs » intraduisibles par des « Blancs ». Pas sûr qu'on ait gagné au change... **Yves Kengen**



N° 384  
Mars 2010

# La globalisation du mariage gay

Manifestement, l'homosexualité tend de plus en plus à s'inscrire dans l'ordre familial, là où les individus se sont émancipés des modèles religieux de la famille nucléaire et du mariage hétéro, sinon rien.

Par David Paternotte  
Chargé de recherche FNRS et maître d'enseignement - ULB

En 2003, lors du vote sur l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, certains parlementaires belges s'étaient sentis très isolés. La décision d'ouvrir le mariage tranchait avec les formes antérieures de reconnaissance légale des unions de même sexe, inaugurées par le Danemark en 1989. De manière spécifique comme en Scandinavie ou en Allemagne, ou universelle comme en France, celles-ci reconnaissaient des droits et des devoirs parfois très proches du mariage, mais clairement distincts de cette institution. La proposition de loi belge s'attaquait quant à elle directement au mariage. Or, la Belgique – à cet égard – n'avait pas une tradition d'avant-gardisme sur la scène internationale et l'introduction de ce statut pouvait ébranler la cohérence du système juridique international. Selon certains, cette décision risquait aussi de nuire aux intérêts des citoyens belges hétérosexuels, par exemple en matière d'adoption.

Depuis lors, la situation s'est radicalement transformée et les débats se sont accélérés. L'enjeu du mariage

civil entre personnes du même sexe est aujourd'hui globalisé. L'Espagne, le Canada, l'Afrique du Sud, la Norvège, la Suède, la ville de Mexico et plusieurs États américains ont fait le même choix que la Belgique et les Pays-Bas. D'autres pays semblent cheminer dans cette direction, dont le Portugal et le Luxembourg. La mobilisation est intense aux États-Unis, en Amérique latine et en France. Le Vatican manifeste partout où il peut sa désapprobation. Le roi du Cambodge a manifesté son intérêt et, plus récemment, la première dame d'Albanie a annoncé son soutien. À l'inverse, plusieurs pays, dont la Lettonie et les États-Unis ont adopté des dispositions constitutionnelles pour empêcher de telles initiatives. Quelques pays africains discutent aussi du durcissement de leurs lois et de leurs politiques à l'égard des homosexuel.le.s, qui ont suscité parfois de véritables chasses à l'homme.

L'accélération des débats autour du mariage gay et la diversité des endroits où ceux-ci se déroulent désarçonnent.

Il ne s'agit en effet plus uniquement d'un débat propre à l'Europe (de l'Ouest), l'Amérique du Nord et l'Océanie et, au sein de l'Europe, aux pays protestants et/ou du Nord. Le récent vote portugais, la loi de la ville de Mexico et la décision d'un tribunal argentin étonnent d'autant plus que ces pays se caractérisent par des taux d'homophobie importants et/ou un mouvement LGBTQI+ relativement faible. Cette nouvelle géographie du mariage gay interroge donc les modèles d'explication généralement avancés pour expliquer le développement de la reconnaissance légale des unions de même sexe. Elle pose aussi la question des mécanismes permettant une diffusion aussi rapide de ce débat.

### **Une remise en cause des longs processus**

Ces vingt dernières années, l'émergence et la satisfaction de revendications relatives à la reconnaissance légale des unions de même sexe ont souvent été expliquées, outre l'épidémie de sida et l'action des mouvements sociaux, par des transformations de longue durée au sein des sociétés occidentales et des changements au niveau du mariage et de la famille. Il s'agissait donc, pour la plupart des observateurs, d'une évolution propre à certaines sociétés.

D'une part, la reconnaissance croissante des unions de même sexe s'inscrirait dans des dynamiques telles que la détraditionnalisation et la sécularisation des sociétés occidentales, qui ont émancipé les individus de modèles religieux d'interpréta-



© AFP

tion du monde souvent hostiles à l'homosexualité. Elle découlerait aussi des progrès du processus d'individuation, qui a dégagé les individus de leurs attaches prescrites au profit d'appartenances choisies. De plus, ce processus serait lié à l'égalisation des rapports entre hommes et femmes. Enfin, on ne peut exclure l'augmentation des richesses et la mise en place de la sécurité sociale, qui ont accentué l'individualisation des moyens de subsistance et amoindri le rôle économique des familles.

D'autre part, plusieurs évolutions au niveau du mariage et de la famille auraient favorisé l'acceptation de l'homosexualité et son inscription dans l'ordre familial. Parmi celles-ci, les processus de désinstitutionnalisation du mariage, de diversification des modes de vie en couple et de pluralisation des configurations familiales. Tout en s'écartant de sa fondation dans des rapports de genre inégaux, le mariage aurait perdu sa nature d'institution publique fondamentale de l'ordre politique pour se transformer en un

## Aujourd’hui, l’amour et l’engagement entre les partenaires, combinés au primat de leur libre arbitre, constituerait les principaux fondements des unions.

véritable contrat, par définition privé et soumis à la volonté des cocontractants. Il répondrait par conséquent à une pluralité de significations. En outre, les manières de vivre en couple se seraient diversifiées. Le fossé séparant les relations vécues par les gays et les lesbiennes de l’idéal assigné aux unions matrimoniales se serait donc réduit. Aujourd’hui, l’amour et l’engagement entre les partenaires, combinés au primat de leur libre arbitre, constituerait les principaux fondements des unions tant matrimoniales que non matrimoniales. En outre, l’union et la reproduction, ou dans des termes plus anthropologiques l’alliance et la filiation, auraient aussi été dissociées. Il n’est plus nécessaire d’être marié pour avoir des enfants et, de fait, la plupart des enfants naissent hors mariage. La famille, le couple et le mariage constituerait donc des réalités distinctes.

### Un débat transnational

Plusieurs de ces transformations ne se sont pas produites dans des pays où le mariage gay est aujourd’hui discuté ou a été adopté. À tout le moins, celles-ci n’ont pas suivi le même rythme ni reçu exactement le même contenu. Par conséquent, les explications en termes de longs processus ne sont que partiel-

lement pertinentes et il faut envisager d’autres pistes de réflexion comme les trois formulées ci-après. D’abord, le passage de la revendication d’une forme de partenariat pour les couples de même sexe à celle du mariage civil correspond à l’hégémonisation d’une vision de l’égalité issue du droit, qui s’oppose à la discrimination et se concrétise par la liberté de choix. Cette conception, très spécifique, a réussi à se frayer un chemin dans le monde de l’activisme et de la politique et à s’imposer comme la définition de l’égalité. Par conséquent, la demande du droit au mariage n’est pas nécessairement liée au contexte social où elle se déploie, mais peut au contraire émerger et se diffuser à partir des logiques et des acteurs du droit, d’autant plus quand des juristes occupent des positions-clés.

Ensuite, on peut déceler l’action de réseaux transnationaux. De manière croissante, les militants LGBTQI+ sont intégrés au-delà des frontières nationales, notamment par l’intermédiaire de l’International Gay and Lesbian Association (ILGA) et son antenne européenne, ILGA-Europe. Ces organisations offrent des lieux privilégiés pour l’échange d’informations et la coordination de revendications et d’actions à l’échelle régionale ou globale. Ces réseaux ne se limitent par ailleurs pas aux militants, mais peuvent aussi réunir des politiques et des fonctionnaires, voire des universitaires. Ces derniers se sont avérés importants pour l’émergence de la revendication du droit au mariage en Europe, comme le montre l’action de Daniel Borrillo, à la fois professeur de droit et principal activiste

en France, conseiller des associations espagnoles et auteur abondamment lu en Belgique francophone.

Enfin, il convient d'envisager l'émergence de normes internationales en faveur de l'adoption du droit au mariage. Ces attentes à l'égard du comportement de certains acteurs s'appliqueraient tant aux mouvements sociaux qu'au monde politique. Elles inciteraient à défendre cette mesure par volonté de conformité sur la scène internationale, désir de faire parler de soi, d'incarner une rupture ou de se montrer progressiste (comme Guy Verhofstadt ou Luis Zapatero). Si leur émergence semble étroitement liée à l'accélération et à l'augmentation des flux d'informations dans le contexte de la globalisation, elles fonctionnent via des liens culturels et géographiques. Le Luxembourg constitue en effet le seul pays du Benelux à ne pas avoir ouvert le mariage, mais il a déjà suivi l'exemple de ses partenaires en matière d'euthanasie. De même, les socialistes portugais ont probablement été inspirés par leurs homologues espagnols, à la fois proches et apparemment couronnés de succès.

Ces quelques développements, qui relativisent le poids des grands processus, posent deux questions. D'une part, quelle est la pertinence de demander l'ouverture du mariage aux couples de même sexe tout le temps et en tout lieu ? Le décalage entre cette nouvelle mode internationale et certaines réalités nationales est en effet flagrant. L'année dernière, des activistes chiliens me confiaient ainsi leur malaise face à cette revendi-

cation. Le mariage est un acte public, repris dans l'état civil des personnes. Or, de nombreux gays et lesbiennes préfèrent encore se cacher, particulièrement au travail. Par conséquent, le mariage est-il une priorité ? Ne peut-on imaginer des compromis nationaux qui permettraient de résoudre les problèmes des couples de même sexe, tout en étant plus adaptés aux situations concrètes vécues par ceux-ci ? D'autre part, la diversité des contextes où ce droit est demandé, voire accordé, interroge les effets supposés de cette réforme. S'il est encore trop tôt pour répondre à cette question, il semble néanmoins acquis que l'ouverture du mariage n'entraînera pas les mêmes conséquences dans tous les pays étudiés. Ainsi, les premières recherches anthropologiques menées en Espagne, où la famille n'a pas connu les mêmes transformations que dans le nord de l'Europe et reste une unité économique et affective fondamentale, révèlent que le mariage gay pourrait aussi constituer une manière de réinscrire les enfants homosexuels dans une certaine normalité familiale. ♀

**Et aujourd'hui ?** En 2021, ce n'est plus la rapidité de l'adoption du « mariage gay » à travers le monde qui frappe les esprits, mais la multiplication des oppositions à celui-ci. Pour rappel, 2010 correspond à la veille de La Manif pour tous, le moment où les campagnes anti-genre ont émergé. En dix ans, le paysage global des politiques sexuelles s'est radicalement transformé. Tant l'Europe que le monde sont passés de l'optimisme d'un progrès qui paraissait presque inéluctable à la conscience douloureuse d'une renaissance des oppositions conservatrices. **David Paternotte**



N° 398  
Juin 2011

# Stéphane Hessel, l'homme indigné

Lorsque le Centre d'Action Laïque, l'ULB et l'Union des anciens étudiants convient Stéphane Hessel en Belgique pour quarante-huit heures [en mai 2011], l'invitation devient un événement et son séjour, un véritable marathon. Le phénomène Hessel, quoi qu'en pense, existe bel et bien. Où qu'il soit, l'effet de sa présence est saisissant : un public attentif l'écoute, convaincu lui aussi que notre monde a bel et bien besoin d'indignation.

Par Pierre Schonbrodt  
Journaliste « Libres ensemble » - CAL/COM

Liège, les Territoires de la mémoire, dix heures du matin. Dans cet espace qui lutte depuis vingt ans contre l'oubli d'une des pages d'histoire les plus sombres de l'Europe, une centaine de personnes s'est rassemblée. À y regarder de plus près, le public ne se limite pas aux plus âgés. Des jeunes sont également venus, inquiets, eux aussi, que les extrêmes de la Seconde Guerre mondiale s'éveillent à nouveau. L'assemblée attend calmement l'apparition de Stéphane Hessel, l'homme de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'auteur de 93 ans<sup>1</sup>, celui qui a déjà vendu plus de 2 millions d'exemplaires<sup>2</sup> de son opuscule *Indignez-vous*. Après un quart d'heure d'attente, des applaudissements signalent la présence d'Hessel. Il sourit en rassurant « ces jeunes qui n'ont pas connu toutes ces horreurs et qui ne les connaîtront jamais » en insistant avec détermination sur le « jamais ». « Nous y veillerons », dit-il

encore. Une certitude qui en interroge plus d'un à l'heure où Marine Le Pen menace de s'inviter au second tour des présidentielles françaises l'année prochaine. Un élève ne manque d'ailleurs pas de le lui rappeler. « Je croyais cette composante en déperdition et espérais que la fille de Jean-Marie Le Pen ne jouerait plus de rôle véritable dans la politique française. Pourtant, elle donne un nouvel élan aux idées d'extrême droite en raison principalement de son intelligence et de sa subtilité. Si je suis heureux de voir des femmes politiques accéder à de hautes fonctions pour porter les valeurs de la démocratie, je suis beaucoup plus inquiet de l'ascension de Marine Le Pen. Elle représente des valeurs contre lesquelles nous devons à tout prix résister. Et pas seulement en France, mais aussi partout en Europe, et bien sûr en Belgique, où vous, les jeunes des Territoires de la Mémoire, devez plus que jamais vous faire entendre. » « Très

<sup>1</sup> Stéphane Hessel est décédé le 27 février 2013 à l'âge de 96 ans, NDLR.

<sup>2</sup> Depuis sa sortie en 2010, *Indignez-vous !* s'est vendu à près de 3 776 638 exemplaires, ce qui fait de lui le plus gros succès éditorial des quinze dernières années, NDLR.

bien, mais comment ?» interroge systématiquement le public de Stéphane Hessel auquel il répond invariablement : « Choisissez-vous une raison de vous indignier. Une, pas cent ! Et approfondissez votre capacité d'indignation. Il suffit que 20 % de la population s'engage pour influer sur le cours des choses. » Et à ceux qui s'inquiéteraient de la toute-puissance de l'économie sur la société et la politique, de la mainmise des grandes institutions financières internationales non démocratiques, des effets de la crise ou du désastre écologique, le coauteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme leur répond qu'il n'aurait jamais cru que la décolonisation puisse un jour devenir réalité. Tout comme la chute du mur de Berlin lui a semblé tellement solide pendant de longues décennies. Les mines sont radieuses, presque rassurées... C'est ça, l'effet Hessel : l'impossible doit encore se réaliser et la démocratie, le moins mauvais des systèmes politiques, peut nous y aider,

aime-t-il rappeler. La formule est certes toute simple, mais elle raisonne de façon si particulière dans la bouche de cet homme, nouvelle « star » du moment.

### **« S'engager en politique »**

« Pour résoudre les très graves problèmes du monde avec intelligence, il faut s'engager en politique, et la politique dans nos démocraties, ce sont les partis politiques. L'abstention est un crime dont vous ne devez pas vous rendre responsables. Vous pouvez bien sûr avoir toutes les critiques à l'égard des partis politiques, mais il faut donner à la démocratie la force dont parfois elle manque parce qu'il n'y a pas suffisamment de citoyens formés à être de vrais citoyens politiques », lance Stéphane Hessel aux 1 500 personnes venues l'écouter lors de sa conférence à l'ULB le 11 mai [2011]. Toutes et tous se sont ensuite levés comme un seul homme, applaudissant non sans



## **Le discours de Stéphane Hessel n'est ni simpliste ni populiste. Il insiste pour que tous ceux qui défendent les droits de l'homme retrouvent leur volonté de lutter.**

émotion l'impressionnante lucidité de l'un des témoins les plus importants du siècle des extrêmes, le xx<sup>e</sup>, qui aura finalement accouché d'un article 1, fondement de toute démocratie : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits [...]. » À l'heure où certains doutent de l'universalité d'un tel article, un étudiant venu écouter Stéphane Hessel préfère, lui, se demander quelles peuvent bien être les raisons de son succès : « Ce qui m'a le plus séduit, c'est son optimisme quasi viscéral compte tenu des époques tragiques qu'il a connues. C'est très marquant pour nous, les jeunes générations. D'autant plus à l'heure où le système favorise l'émergence de catégories de population qui poussent les gens à ne plus se fréquenter et surtout à ne plus partager des idéaux communs. La grande réussite des idéaux d'après-guerre avait ce parfum de révolte et cette capacité à transcender les clivages de la société. Malheureusement, notre époque a perdu cette bataille de la décatégorisation... Face à ça, nous, les jeunes, quand nous sommes seuls, nos coups de gueule donnent l'impression d'être seulement des coups d'épée dans l'eau. C'est pourquoi ça me fait plaisir de voir des personnes comme Stéphane Hessel, qui nous disent "indignez-vous", mais également

“engagez-vous”. Un engagement quotidien ouvert sur les autres. Il me fait penser à cette citation : “C'est en allant vers la mer qu'on reste fidèle à la source...” », nous confie encore cet étudiant décidément inspiré. Un souffle auquel Guy Haarscher, philosophe, n'échappe pas, lui qui explique ce phénomène en raison notamment « de la grande simplicité de son discours, mais aussi de son humour et de sa tolérance. On peut ne pas être d'accord avec tout ce qu'il dit, surtout lorsqu'il aborde des questions délicates comme celle du Proche-Orient. C'est un individu comme les autres dont les thèses doivent être discutées. Il appelle d'ailleurs à cette discussion, et ça, je pense que c'est très positif à une époque de fixation idéologique et de repli sur soi. Le discours d'Hessel n'est ni simpliste ni populiste. Il insiste pour que tous ceux qui défendent les droits de l'homme retrouvent leur volonté de lutter pour qu'ils soient respectés. C'est à partir de cette indignation – et là, c'est Hessel le diplomate qui parle – qu'il faut ensuite négocier, être tolérant et patient, puisque tout problème ne se réglera pas du jour au lendemain. Il nous invite donc à un combat qui va durer... Quelles que soient nos spécialités et nos activités, nous sommes aussi des citoyens et nous devons essayer de garder à l'esprit cette jeunesse de l'indignation. Voilà ce à quoi il appelle et, pour quelqu'un qui a 93 ans, c'est tout de même une leçon formidable ».

### **« Je suis, par chance ou par malchance, un athée »**

Mais Stéphane Hessel n'enthousiasme pas tous les auditoires. Il s'est fixé une

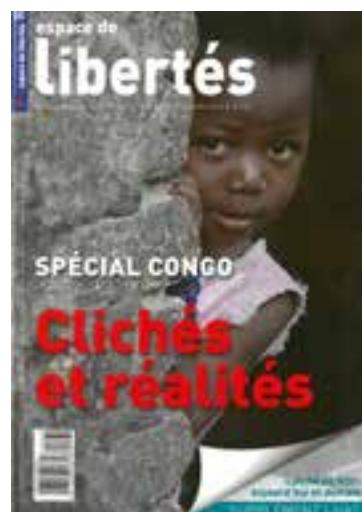
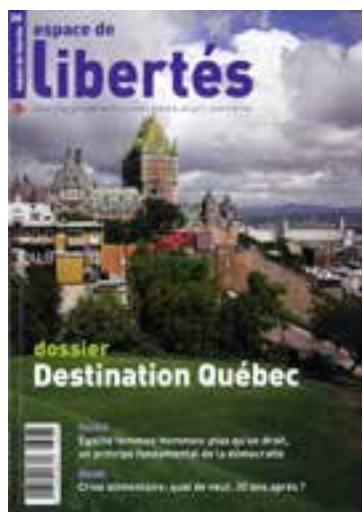
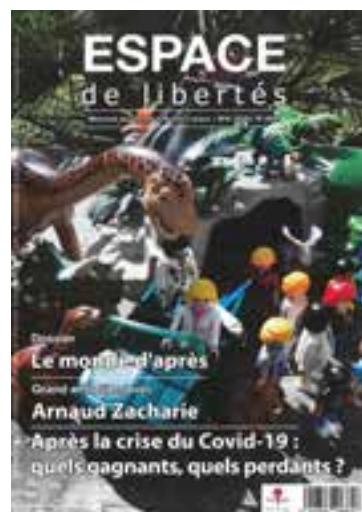
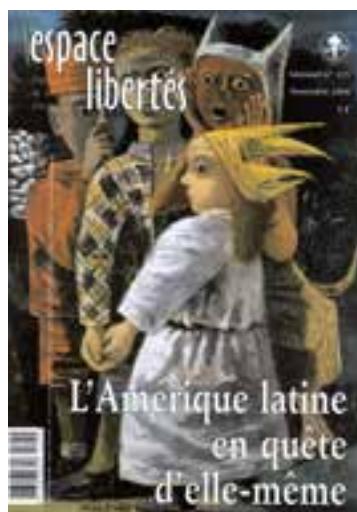
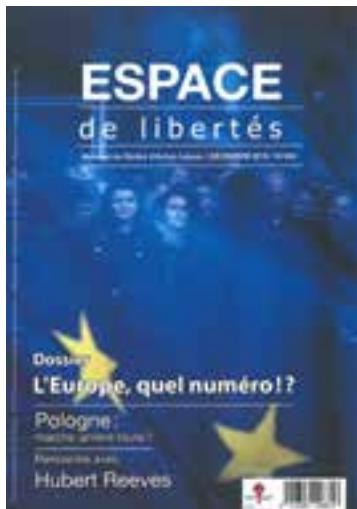
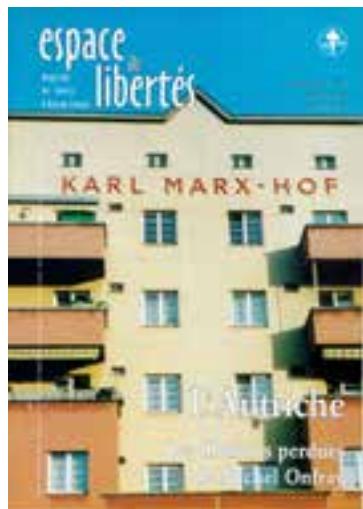
ligne coûte que coûte : celle du respect inconditionnel des droits de l'homme. Et, selon lui, Israël ne peut y faire exception, et il l'a inscrit sur sa liste des États tyranniques. Un geste fort pour contraindre le pays à respecter une fois pour toutes « sa » Déclaration des droits de l'homme. « Depuis soixante ans, je suis très préoccupé par la situation au Proche-Orient. J'ai participé à la création de l'État d'Israël et j'en étais très fier [...]. En ce qui me concerne, je réclame continuellement qu'Israël puisse vivre à l'intérieur des frontières déjà très larges reconnues par les instances internationales en 1967. Ces frontières, il faut le préciser, représentent 20 % de plus que le territoire défini lors de la création d'Israël en 1947. » Mais il va plus loin en contribuant à la création du tribunal Russell sur la Palestine<sup>3</sup>. L'État israélien se retrouve sur le banc des accusés au nom d'un objectif : « Réaffirmer la primauté du droit international comme base du règlement du conflit israélo-palestinien », explique Stéphane Hessel à de jeunes élèves d'une école du Brabant wallon.

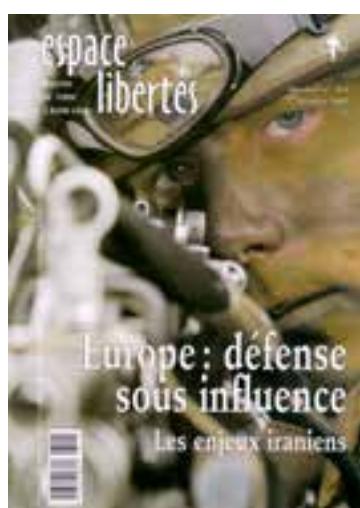
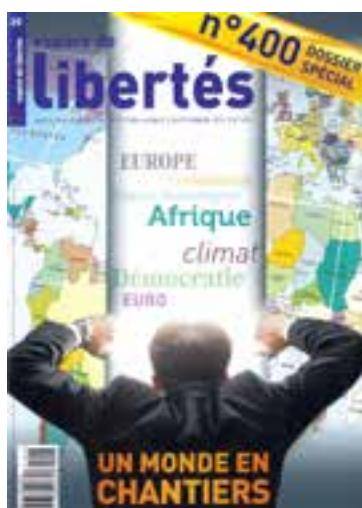
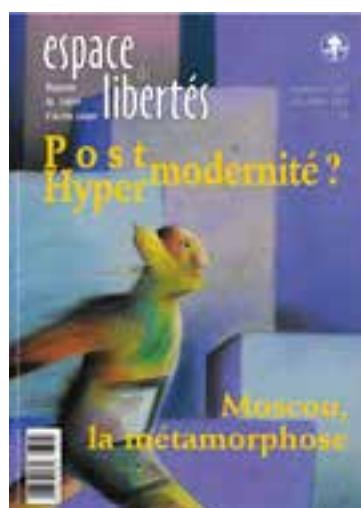
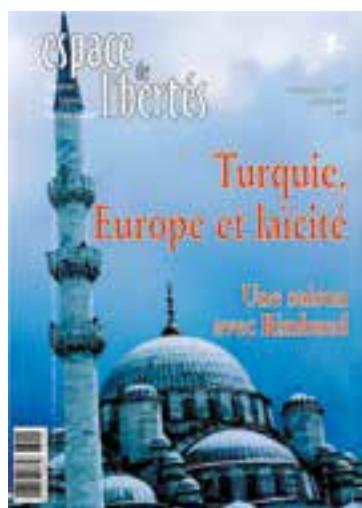
Puis, comme à l'habitude, il se lève et se dirige vers son hôte pour recevoir sa énième décoration honorifique reçue aujourd'hui du président du Parlement fédéral. En quarante-huit heures, il en aura tout de même reçu trois (dont celle de citoyen d'honneur de la Ville de Bruxelles) et lorsqu'on le lui rappelle, il sourit, modeste, préférant s'inquiéter de l'avenir de la Belgique, histoire de guider rapidement la conversation vers d'autres sujets. Comme la laï-

cité par exemple ? « Il y a un nombre considérable de cultures, de religions et de fois diverses autour du monde. Elles ont toutes leur raison d'être, mais je demande aux croyants de ne pas faire du prosélytisme. Le laïque demande à être respecté pour ses convictions en respectant celle des autres. À l'État de ne privilégier aucune religion ou idéologie [...]. Je suis, par chance ou par malchance, un athée. Ce qui ne m'empêche pas d'avoir des relations avec la transcendance et par conséquent, c'est une libération et une responsabilisation à l'égard des grandes religions. Je peux conduire ma vie conformément à des valeurs humaines et non plus divines. » Pas sûr encore qu'avec de telles déclarations, Stéphane Hessel se fasse forcément plus d'amis... 

3 Le tribunal Russell (du nom de son président d'honneur, Bertrand Russell), un tribunal d'opinion créé notamment par Jean-Paul Sartre dans les années 1960. À l'époque, ses membres ont tenté d'examiner les multiples atteintes aux droits de l'homme commises durant le conflit au Vietnam.

**Et maintenant ?** Pour les générations qui ont grandi lors de la publication de *Indignez-vous !* puis de *Engagez-vous !*, Stéphane Hessel fut un exemple, une source d'inspiration pour opérer des choix de vie personnels et collectifs. Des initiatives comme celle du G1000 et des processus décisionnels horizontaux et citoyens s'en sont notamment inspirés. Il est évident que la philosophie de vie de ce rescapé du camp de Buchenwald résonne aujourd'hui plus puissamment que jamais, avec une multitude de raisons de nous indignier : réveil des extrémismes (Hessel indiquait déjà sa crainte de la place occupée par Marine Le Pen en 2011) et des communautarismes, menaces sur certains de nos droits fondamentaux, inégalités qui se creusent dans certaines parties de la société... Mais à présent, plus que d'indignation, c'est clairement d'engagement dont nous avons besoin. Stéphane Hessel l'affirmait déjà : « Il suffit que 20 % de la population s'engage pour influer sur le cours des choses. » Alors, qu'attendons-nous ? Sandra Evrard, rédactrice en chef







N° 335  
Octobre 2005

# Un lobby très efficace des Églises

Force est de constater la myopie des politiques qui œuvrent au sein des institutions européennes : ils s'obstinent à accorder aux Églises un rôle de guide que ne leur accordent plus les citoyens.

Par Georges C. Liénard  
Ancien président (1975-1983) - CAL  
Ancien secrétaire général - Fédération humaniste européenne

1 « Dialogue between the Churches and the European Commission. Proposals for strengthening and deepening current practice », COMECE and KEK, juin 2002.

2 Voir aussi « Constitution européenne. Campagne de signatures », dans *Espace de Libertés*, n° 315, novembre 2003 et Georges C. Liénard, « Article 51. Le gouvernement exige la suppression », dans *Espace de Libertés*, n° 317, janvier 2004.

3 Débat au Parlement européen, 5 septembre 2005, intervention du commissaire Jacques Barrot.

L'intérêt du Vatican pour l'Europe se manifeste dès 1970, en confiant à sa nonciature en Belgique le soin de le représenter auprès des Institutions européennes, puis en créant en 1980 la Commission des épiscopats de la Communauté européenne (COMECE), une sorte d'exécutif européen. Début 2005, le pape Jean-Paul II nomme un nonce apostolique auprès de l'Union européenne. La stratégie de l'Église catholique se précise quand la COMECE présente en juin 2002 ses revendications concernant le futur traité constitutionnel, sur le double plan du symbole (l'héritage chrétien, Dieu et la transcendance à insérer dans le préambule), et du politique (le dialogue régulier des Églises avec les institutions européennes à insérer dans le traité). Cette présentation est faite en commun avec les protestants de la CEC (Conference of European Churches) et soutenue par les Églises orthodoxes.

Les Églises revendentiquent le droit d'organiser « une procédure de consultation pré-législative au moyen de séminaires avec des conseillers du président de la Commission... par des sessions

de travail régulières sur des objectifs spécifiques... »<sup>1</sup>, en précisant que « ce dialogue permettra aux Églises de continuer à apporter une contribution active et positive au bon développement futur de l'Union européenne ». On sait maintenant que satisfaction leur a été donnée avec l'article 52 du projet de traité<sup>2</sup>. Cet article est utilisé par le président de la Commission européenne pour rencontrer personnellement, à plusieurs reprises en 2005, les représentants des Églises.

Il est remarquable de constater que ce « dialogue » présenté comme « ouvert et transparent » se déroule à l'écart des associations de la société civile et plus particulièrement des associations « non confessionnelles » qui sont pourtant reprises dans l'article 52. Le lobby mis en place jusqu'au plus haut niveau de la Commission a donc parfaitement bien fonctionné<sup>3</sup>. Le confinement du dialogue des seules Églises avec la Commission ne sera pas sans conséquence pour les citoyens, dès lors que les sujets abordés concerneront l'accès au planning familial et à l'avortement sans risque, l'utilisation du préservatif ou la promotion

de l'abstinence comme seule méthode « contraceptive » pour les jeunes, avec les séquelles que l'on connaît en matière de propagation du virus du sida et de grossesses non désirées chez les adolescentes, sujets pour lesquels les positions conservatrices de l'Église et de son nouveau pontife sont bien connues.

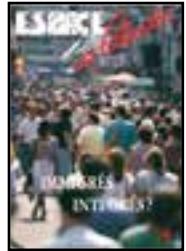
Les Journées mondiales de la jeunesse (JMJ) organisées à Cologne en août [2005], auxquelles la presse a plus que largement fait écho, constituent un exemple éclairant de l'efficacité de ce lobby. Malgré le rejet par le Parlement européen du budget de 1,5 million d'euros destiné à l'organisation de cette manifestation de promotion de l'Église catholique auprès des jeunes, cette somme considérable a néanmoins été attribuée par la Commission européenne. Ce résultat est dû à l'aile politique chrétienne du Parlement européen qui, en votant une résolution exigeant le versement de la somme, a contourné le vote négatif du budget, rompant de la sorte l'esprit d'impartialité par rapport aux convictions qui devraient prévaloir aux Institutions de l'Union. La direction générale « éducation-culture », présidée par le commissaire slovaque Ján Figel', s'est empressée d'attribuer ce million et demi d'euros.

L'objectif de l'Église catholique est clairement exprimé par le [nouveau] pape, ex-cardinal Ratzinger : « retrouver les racines chrétiennes d'unité profonde du continent ». Les moyens mis en œuvre sont à la mesure de cet objectif quasi messianique qui a les allures d'une reconquista religieuse de l'Europe sécularisée. Ils consistent à introduire à tous les niveaux des personnes dévouées à la cause, capables d'intervenir efficace-

ment dans de nombreux domaines. La tentative avortée de faire nommer Rocco Buttiglione, proche du pape défunt, à la commission Justice, libertés et sécurité du Parlement européen, n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Impartialité des pouvoirs publics par rapport aux convictions des citoyens, séparation du politique et du religieux sont des concepts qui ne figurent pas parmi les priorités des artisans actuels de l'Union, alors que plusieurs des « Pères fondateurs » d'origine chrétienne n'entendaient pas mêler religion et politique dans le Traité qui liait les États membres entre eux. Il y a lieu de s'étonner d'une forme de myopie d'un grand nombre de politiques, tant au sein des institutions de l'Union que dans les États membres, qui s'obstinent à privilégier les institutions religieuses comme ressource « pour donner du sens » à une citoyenneté européenne encore à créer, alors que les populations dans leur ensemble n'accordent plus aux Églises une fonction de guide de leur existence, à cause de leurs positions en totale contradiction avec les aspirations de la modernité. 

**Et maintenant?** On ne peut malheureusement que partager le constat figurant dans le titre de cet article, même si l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, entré en vigueur en 2009, inclut les organisations non confessionnelles dans le dialogue organisé par les institutions européennes. C'est un progrès, bien qu'il existe de fait toujours une préférence en faveur des organisations religieuses. La nouveauté est que maintenant, les options religieuses les plus réactionnaires sont soutenues par certains gouvernements d'États membres... mais la résistance s'est organisée, également au sein des institutions. **François Finck, délégué « Europe & International » - CAL/COM**



N° 183  
Septembre 1990

# L'islam, une chance pour l'Europe

Avec la parution en 1989 de l'ouvrage de Bruno Étienne « La France et l'islam », livre provocateur qui relance une problématique déjà amorcée par l'auteur avec « L'islamisme radical » en 1987, nous avons affaire à un travail de chercheur très bien documenté et à un plaidoyer incisif d'un homme engagé, confronté aux événements et soucieux de les faire évoluer dans le bon sens, c'est-à-dire celui d'une « laïcité pour l'an 2000 ».

Par Vincent Lefèvre  
Ancien délégué laïque - CAL de la Province de Liège

Tout au long de quelque trois cents pages, nous voyons battues en brèche nombre de nos certitudes philosophiques, politiques, sociales et culturelles, ainsi que des concepts généralement admis, tels qu'« identité », « communauté », « société civile »... Il nous a paru préférable ici de nous centrer sur quelques éclairages privilégiés qui nous concernent au premier chef en tant qu'« être laïque ». Mais la lecture d'ensemble s'impose... d'urgence !

## Un dououreux réveil

L'affaire du « foulard » des lycéennes de Creil, la présence de plus en plus marquante de la population maghrébine, l'incohérence de certaines politiques, l'exploitation démagogique des événements nationaux – et internationaux – ont provoqué un traumatisme au sein de la population française et suscité, par contrecoup, des comportements électoraux exacerbés

tels que le vote massif en faveur de l'extrême droite à Évreux.

Aussi, sommes-nous amenés à nous interroger sur le pourquoi et le comment d'une telle situation – qui présente, d'ailleurs, bien des points communs avec ce que nous connaissons ici, en Belgique – et par là même, à reconnaître que nous maîtrisons bien mal une réalité nouvelle qui émerge chaque jour avec plus d'évidence : la présence d'une importante communauté arabe, essentiellement musulmane, qui nous presse de prendre en considération l'ensemble de ses intérêts économiques, sociaux, culturels... mais également religieux.

## Une nouvelle réalité

Force nous est, en effet, de constater que jusqu'à présent, les vagues successives d'immigration ont été, dans l'ensemble, bien digérées par nos sociétés, et ce, d'autant mieux, finalement, que



Bruno Étienne, « La France et l'islam », Paris, Hachette, 1989, 321 pages.

l'écart culturel était peu marqué : référence commune à une culture et à une religion chrétiennes, voire essentiellement catholiques.

Mais aujourd'hui, nous nous trouvons de toute évidence confrontés à une situation nouvelle et originale, résultant de la conjugaison de deux facteurs : l'émergence d'une communauté dont les pratiques ou les références culturelles et religieuses sont sensiblement différentes des nôtres et, phénomène nouveau, une volonté d'intégration qui s'affirme, surtout chez les plus jeunes, avec vigueur.

Ce surgissement d'une communauté, réputée musulmane, dans notre société civile, la revendication de plus en plus effective d'une participation à une citoyenneté d'ici, nous confrontent à un formidable défi qu'il ne semble pas possible d'échapper.

## Le droit à l'indifférence

Ce défi, nous le vivons de deux manières : conjoncturellement par la cohabitation quotidienne avec une population qui interfère dans notre vie, mais surtout, et plus fondamentalement, par la remise en cause de la philosophie sociale et politique qui, au terme bien repéré d'identité, ajoute celui de l'altérité. Car ce n'est pas tant le droit à la différence que réclament ces « nouveaux » immigrés que le droit à l'indifférence – qui n'est pas « indifférenciation ».

En somme, pour l'immigré, s'instituer comme « Autre », reconnu, implique d'affirmer et de voir reconnaître, et son identité propre, qui le fait « différent », et une identité commune, qui le rend



« identique », et ainsi d'être reconnu à part entière, à la fois comme interlocuteur et comme partenaire.

C'est ce défi que relève Bruno Étienne, n'oubliant pas que dans la pratique sociale, les faits n'ont guère plus de poids que l'imaginaire individuel et collectif, qui donne à voir ce que l'on veut bien voir autant que ce qui est, et pèse donc sur les jugements et les comportements.

## Une citoyenneté plurielle

Avec lui, nous sommes amenés, en entrant dans *La France et l'islam*, à nous interroger sur l'avenir d'une « citoyenneté plurielle » et sur la validité d'un nouveau pacte laïque vivable », pour sortir, en fin de compte, bousculés de

cette lecture, bousculés par un vif courant d'air intellectuel qui balaie nos préjugés et décape notre ignorance par trop crasse de la « vraie nature » de l'« islam minoritaire et transplanté ».

Attaché à l'analyse de la situation française, sans hésiter à affronter la perspective de l'acte unique européen et d'éclairer son analyse, à la lumière du contexte des pays voisins – dont la Belgique –, Bruno Étienne démontre qu'en réalité, il n'y a pas de problème de l'immigration. Que celle-ci, aujourd'hui, est devenue, en France, un phénomène franco-français, comme elle devient, chez nous, un phénomène belgo-belge. Ne s'agit-il pas, en définitive, pour cet *aficionado* qu'il revendique être, au propre comme au figuré, de « brosser les grands traits d'une politique respectueuse de tous et de chacun, quelles que soient les communautés d'appartenance » ?

Facile à dire, mais qui est prêt à admettre, en cette période de méfiance mutuelle, que notre civilisation « judéo-chrétienne » doit prendre en compte – et avec conséquence – l'émergence et la manifestation pleine et entière d'une composante isla-

## Nous sommes amenés, à nous interroger sur l'avenir d'une « citoyenneté plurielle » et sur la validité d'« un nouveau pacte laïque vivable »

mique, imposant ainsi de modifier les règles du jeu traditionnel et obligeant à réévaluer les rapports aux pluralités religieuses et notamment au rôle référentiel du catholicisme « dominant » ?

### Notre « laïcité » interpellée

En France, l'interpellation se porte même, en des termes nouveaux, sur les valeurs « classiques » du républicanisme laïque. Chez nous, à côté d'une catholicité prête à digérer bien des couleuvres, notre laïcité, encore bien fragile, n'aura probablement guère le temps de se muscler les membres avant d'affronter ce nouveau *challenge*.

En définitive, c'est l'ensemble de nos stratégies qui risque d'être à réviser, en exigeant de nous de descendre rapidement dans l'arène d'un jeu de société, pour lequel nous n'aurons peut-être pas le temps de vêtir notre habit de lumière.

Suivrons-nous Bruno Étienne sur le terrain d'inquiétudes où il veut nous conduire en affirmant : « L'islam présent en France [mais cela vaut, selon moi, pour la Belgique] nous a donc conduits à revoir d'une façon plus critique l'universalité de l'un des concepts fondamentaux de nos certitudes : la laïcité ? » Question ouverte. ♦

**Et aujourd'hui ?** La question traitée dans cet article reste d'actualité. L'indéniable volonté d'intégration observée à l'époque, toujours présente, s'est heurtée à plusieurs écueils : précarité économique, ghettoïsation, discriminations, mais aussi exploitation de cette situation par des entrepreneurs religieux fondamentalistes cherchant à séparer une partie de la jeunesse musulmane du reste de la société. Le défi de la laïcité est plus que jamais de proposer les moyens de faire société en garantissant l'égalité et les droits fondamentaux de tous. François Finck, délégué « Europe & International » - CAL/COM

# Une communauté mondiale au credo humaniste



N°446 – février  
2016

Au Canada, sondage après sondage, la religion chrétienne perd du terrain, au profit de l'athéisme. En 2005, 6 % des personnes sondées se considéraient comme athées convaincus. En 2012, ce pourcentage s'élevait à 9, selon le bureau de sondage WIN/Gallup International. Et en 2015, 12 % de Canadiens interrogés par le journal britannique « The Telegraph » se sont affirmés païens.

Par Noémie Moukanda  
Journaliste

Certes, les croyants sont majoritaires dans ce pays qui s'étend d'un océan à l'autre, mais avec une population de seulement 35 millions ; la religion désintéresse de plus en plus de monde. Ce phénomène est d'autant plus évident qu'une association – sans but lucratif – d'athées a vu le jour à Vancouver, en Colombie-Britannique. Depuis 2012, c'est toute une communauté internationale de plus d'un million de membres qui s'oppose aux croyances religieuses et dogmatiques qui « encouragent une certaine forme de violence et d'oppression ».

## Une république qui s'implique

Atheist Republic, comprenez la « République des athées », regroupe donc des non-croyants des quatre coins de la planète. Et souvent, les membres de cette communauté, qui ont eu foi en la religion, s'en sont détournés, à l'instar de la présidente-directrice générale

de l'ASBL, Allie Jackson. « J'ai été élevée par des parents baptistes du Sud des États-Unis. Une fois que je me suis mariée et que j'ai eu des enfants, j'ai été capable d'embrasser une vie d'amour, sans crainte de la religion. J'ai étudié la psychologie à l'université. [...] Grâce à mon art et aux mots, j'espère aider les autres à trouver du réconfort dans un monde sans religion. »

## Une différence ici-bas

Pour suivre ce dessein, l'ASBL s'est donné comme mission de rassembler celles et ceux qui veulent contribuer à « réduire la misère et la souffrance » dans le monde. L'organisme véhicule des valeurs que prônent, selon lui, de nombreux athées, à savoir la paix, la justice et la liberté, de pensée et d'expression notamment. Des valeurs républicaines qui s'expriment lors de conférences et de débats.

Atheist Republic compte dans ses rangs des convaincus d'un monde sans Dieu et son organisation fonctionne grâce à la contribution de chacun, qu'il s'agisse d'argent ou de temps. Pour son fondateur Armin Navabi, il est indéniable que les athées sont des individus qui se soucient des uns et des autres et que nombre d'entre eux aspirent à faire une différence ici-bas. Chacun peut plus facilement apporter sa pierre à l'édifice, car selon Armin Navabi, « les barrières de la communication se brisent, et notre Nouveau Monde, plus transparent, devient un environnement beaucoup plus détaché des religions et de leur emprise ».

### **L'union fait la force**

À sa création, Atheist Republic ne se résument qu'à une page Facebook. Son fondateur, un Canadien trente-

naire d'origine iranienne, élevé selon les préceptes de l'islam et qui a abandonné toute croyance divine, s'est donné l'objectif de réunir le plus de gens possible. Loin de lui l'idée de les convaincre de l'inexistence de Dieu ou du caractère mensonger de la religion. Armin Navabi souhaitait tout simplement, selon ses partenaires, créer un espace de discussion où tout un chacun pourrait débattre de l'existence d'un être ou d'une force suprême à la tête du monde. Son ambition était avant tout de présenter l'athéisme comme une alternative légitime à la religion. Atheist Republic offre ainsi des espaces de rencontre aux non-croyants qui ont des idées et visions communes. Car l'organisme croit « que les athées peuvent fièrement se dresser contre tout jugement injuste qui accable si souvent les impies et païens ». Cette communauté d'athées est convaincue aussi que la plupart des individus, qu'ils soient croyants, mécréants, agnostiques ou tout simplement spirituels, sont par nature aimants et pacifiques. La seule foi de son créateur : l'union d'un groupe de gens rationnels peut créer une force puissante qui, dès lors, ne peut être ignorée.

### **Nourrir l'esprit critique**

L'organisme ne mâche pas ses mots quant à sa nature : « Nous sommes qui nous sommes et nous n'avons pas peur de le dire. » Les administrateurs du médium social estiment qu'à l'heure actuelle, il y a encore très peu de personnes qui comprennent le concept même de l'athéisme et que cette méconnaissance en fait une doctrine vilipendée. Atheist Republic se



## À l'heure actuelle, il y a encore très peu de personnes qui comprennent le concept même de l'athéisme et que cette méconnaissance en fait une doctrine vilipendée.

positionne comme « l'une des rares organisations qui tentent d'aiguiller ceux qui s'affirment athées vers le questionnement et la recherche de réponses ». Une méthodologie que l'ASBL estime condamnée et dénoncée par les religieux.

Au sein de cette communauté, les membres contributeurs opèrent comme des éducateurs : éduquer les personnes intéressées par l'athéisme « permettrait de leur ouvrir les yeux sur les attaques infondées à l'encontre de la doctrine » qu'ils ont choisi de suivre. Et pour que l'engagement de chacun reflète les aspirations de cette association virtuelle, celle-ci fournit des outils éducatifs qui vont d'une plateforme de discussion en ligne à des livres, en passant par des rencontres physiques. Le site Web d'Atheist Republic se targue d'offrir des ressources qui non seulement apportent des réponses, mais qui aussi « enrichissent l'esprit ».

### Ne pas confondre athée et athéisme

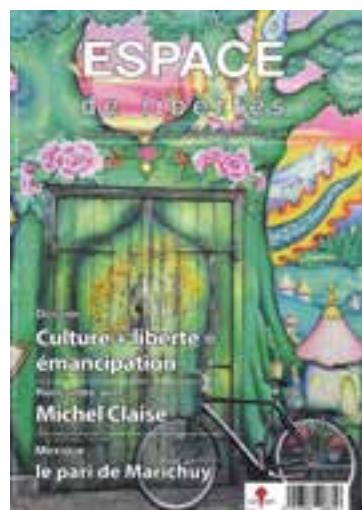
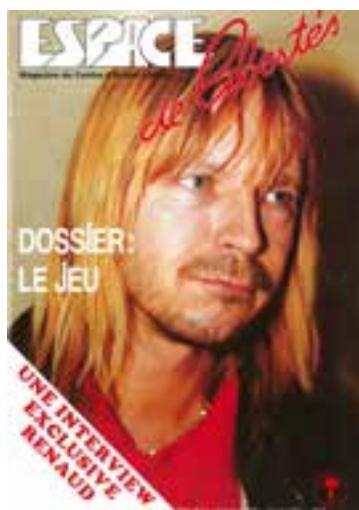
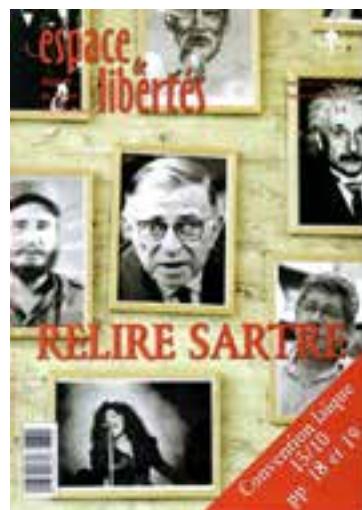
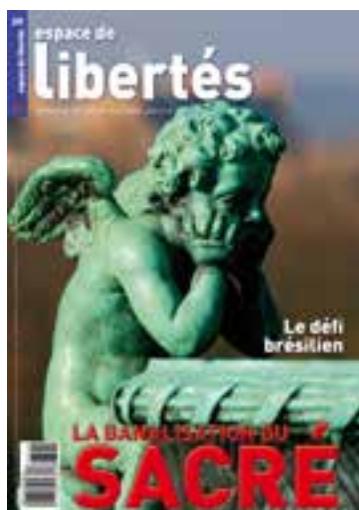
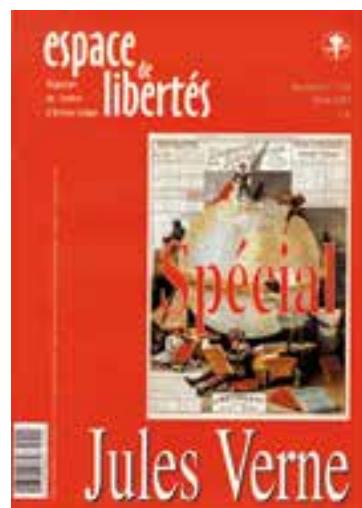
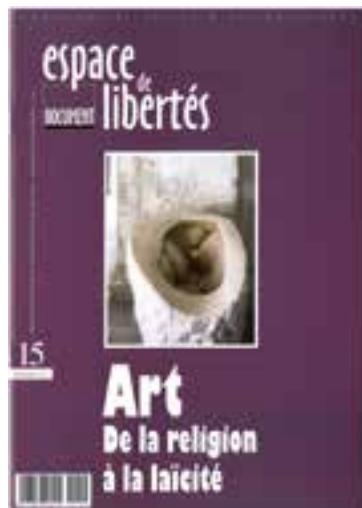
Avec une page Facebook qui regroupe plus de 1,2 million de

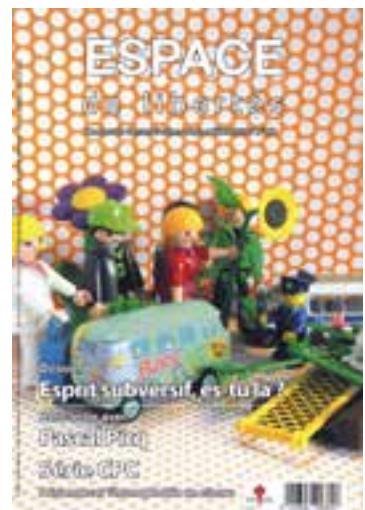
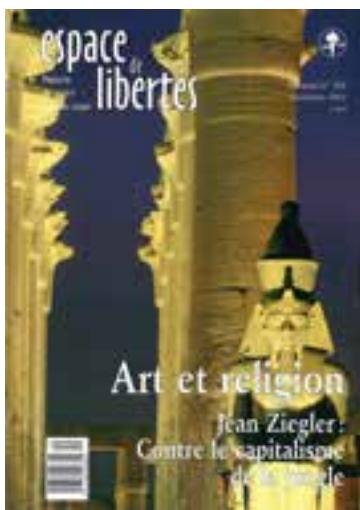
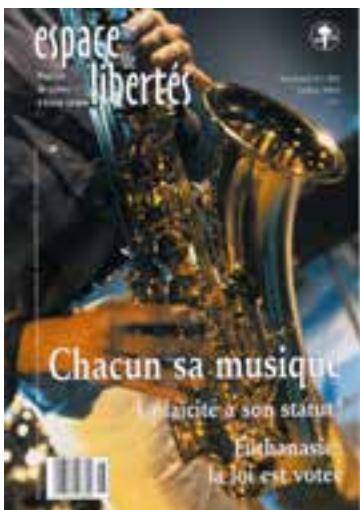
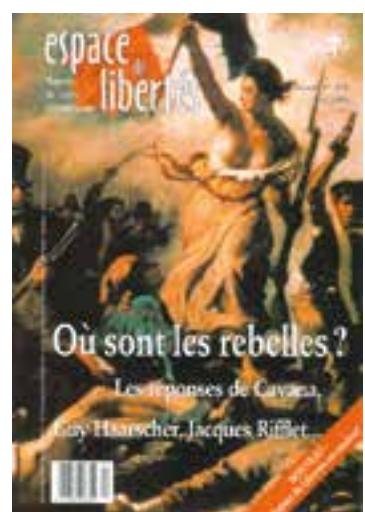
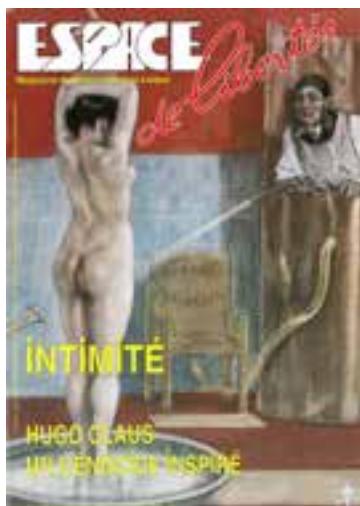
membres<sup>1</sup>, Atheist Republic a donné naissance à un groupe privé du même nom. D'entrée de jeu, le ton est donné : « Ceci n'est pas un groupe pour les débats religieux. N'y souscrivez pas si vous croyez en un dieu quelconque ! C'est un groupe d'athées et non sur l'athéisme. » Un club privé donc de douze administrateurs et avec une ligne de conduite composée de treize règles. Le groupe compte plus de 63 000 membres dans ses rangs<sup>2</sup>. Allie Jackson et Armin Navabi, les deux figures de proue de l'athéisme à Vancouver, en Amérique du Nord et dans le monde anglo-saxon, ne s'efforcent pas à « prêcher pour leur chapelle ». Les athées viennent à eux. Avec cette expansion du nombre de membres, Armin Navabi ne peut qu'être optimiste. « L'avenir d'Atheist Republic est brillant », souligne-t-il. Un futur qu'il envisage avec davantage de groupes et d'événements pour que la « République des athées » soit encore plus accessible. ♦

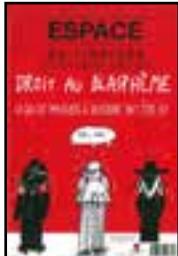
<sup>1</sup> Ce chiffre a doublé depuis la première publication de l'article ; aujourd'hui, plus de 2,4 millions de personnes sont abonnées à la page, NDLR.

<sup>2</sup> Ici également, le nombre de membres a augmenté pour arriver à plus de 82 400 aujourd'hui, NDLR.

**Et aujourd'hui ?** Pour freiner les demandes religieuses dans l'enseignement et les services publics, le Québec a adopté une loi sur la laïcité de l'État, le 16 juin 2019, qui interdit le port des signes religieux aux fonctionnaires en position d'autorité : policiers, juges, procureurs, enseignants et directeurs d'école. Les appuis à cette loi sont spectaculaires. Il n'empêche que certains, comme les lobbies islamistes, estiment qu'elle va trop loin. La loi est contestée devant les tribunaux. La partie est donc loin d'être gagnée. **Djemila Ben Habib, chargée de mission - CAL/COM**







# La culture, cette pestiférée

« Quand j'entends le mot culture, je sors mon revolver », aimait à dire Goebbels. On a parfois l'impression que septante ans plus tard, ce postulat fait toujours des émules.

Par Yves Kengen  
Ancien rédacteur en chef (2011-2017)

La culture, c'est quoi ? C'est la somme des connaissances d'un peuple, incluant ses traditions, son folklore, sa création artistique, sa langue, sa musique, sa religion le cas échéant... Or, l'usage du mot « culture », aujourd'hui, renvoie à bien d'autres signifiés. Elle s'impose comme un contre-pouvoir face à l'économie dominante ; dès lors elle gène. Il importe donc, pour le modèle dominant, de la discréditer comme elle discrédite tout adversaire potentiel : appareil étatique, concurrent, syndicat...

## Parent pauvre

C'est que la culture porte en elle un formidable pouvoir de sédition. Incontrôlable, elle permet au peuple de réfléchir, d'envisager les réalités sous un angle libéré, de remettre en question les doxas économistes : attention, danger.

Il n'est dès lors pas étonnant que dans les médias, la culture occupe le siège peu envié du parent pauvre. Aux infos télévisées, elle arrive comme un pensum en fin de programme, et

la brièveté des espaces qui lui sont consacrés oblige les journalistes à se limiter à la culture de masse intéressant – potentiellement – le public le plus large. Dans les journaux, la culture se trouve aussi renvoyée dans les dernières pages, où elle cède une large place à la télévision, ses programmes et ses starlettes.

Les « émissions culturelles » sont de véritables ghettos, des espaces clos consacrés à ce sujet fétide, car il faut bien en faire, de la culture, mais surtout, ne pas ennuyer le public avec ça aux heures de grande écoute. La culture, c'est pour les insomniaques et les pensionnés. Il ne viendrait à l'idée d'aucun programmateur de se dire, par exemple, que la culture, c'est l'essence même de ce qui fonde notre civilisation et qu'à ce titre, elle devrait être omniprésente dans l'ensemble des programmes d'une chaîne.

## Vive l'underground

Il est de bon ton de se moquer de la culture et de ceux qui la font, comme on se moque des communistes, des

## Qu'est-ce qu'une société qui néglige sa culture ? C'est une société qui s'autodétruit.

supporters de l'Union saint-gilloise ou des écologistes. Certes, on peut glorifier les artistes populaires, peintres célèbres, écrivains concourrisés, chanteurs du top 50. Et encore faut-il qu'ils puissent compter sur les services d'une bonne attachée de presse. Pour les autres, c'est le goulag des émissions de la nuit. Et estimez-vous heureux ! Reste le réseau underground, où se créent les avant-gardes, où la création se débride, où l'on n'a rien à perdre et donc tout à gagner à se démarquer autant que possible des modèles imposés. Ainsi s'impose aujourd'hui le *street art*, cette libre expression qui, sortie des caves et des cavernes de Lascaux, envahit les murs laids de nos cités grisâtres d'images sans fard qui choquent le bourgeois.

Qu'est-ce qu'une société qui néglige sa culture ? C'est une société qui s'autodétruit, qui se fond dans un moule uniformisé, qui renonce à ses particularités et à son caractère. À cet égard, on doit constater l'absence presque absolue de la culture à l'école. Comme si ce n'était pas important, et en tout cas moins important que la géographie et les équations à trois inconnues. « Un Van Gogh, combien de millions ? » Voilà la culture que l'on enseigne. Honte à nous qui laissons notre culture, le sang de notre peuple, se déliter, se diluer dans l'eau saumâtre de la sous-culture américaine et de l'ebook sélectionné par les algorithmes

d'Amazon.com. « La culture, c'est ce qui reste quand on a tout oublié », a su dire Édouard Herriot. Si on oublie la culture, il ne restera bientôt plus rien. 



© Stéphanie Paret

**Et maintenant ?** Le sujet est toujours d'actualité. La Covid n'a fait que souligner le mépris des pouvoirs publics envers le seul élément potentiellement subversif de la société, resté interdit malgré une foultitude de réouvertures des plus diverses et triviales. Et tant pis si la culture est aussi un business qui rapporte et crée des emplois. C'est décidément toujours dangereux de laisser les gens dire ce qu'ils pensent, de progresser à l'écart du modèle dominant. Six ans plus tard, je ne change pas un iota à ce texte. Yves Kengen



N° 192  
Juin-juillet 1991

# Aux limites de l'humour

L'humour est une affaire trop sérieuse pour être confiée à des fantaisistes. On ne le dira jamais assez et les militaires, gens sérieux s'il en est, ne le savent que trop bien. Il suffit d'imaginer les catastrophes auxquelles nous serions exposés si l'on confiait la conduite des guerres à des amateurs.

Par Johannes Robyn  
Ancien vice-président - LABEL<sup>1</sup>

Mais lorsqu'on parle d'humour, est-on bien sûr de savoir de quoi il s'agit ? Les diverses définitions qu'en ont données les plus grands humoristes récents (Oscar Wilde, W.C. Fields, Alphonse Allais, Sacha Guitry, Boris Vian et autres pataphysiciens) présentent des approches si diverses et variées que l'on peut à bon droit se poser la question : « Tout cela est-il bien sérieux ? »

Il semblerait qu'il faille plutôt se tourner vers les avis plus graves de doctes psychologues, sociologues ou même psychiatres, personnages en général peu portés sur la plaisanterie, pour se faire une idée valable. Mais cela ne serait probablement pas très rigolo et tout de suite se pose la question : l'humour doit-il toujours faire rire, et de quoi rions-nous ? Si l'on admet que le rire est le propre de l'homme, il faudra aussi reconnaître que la détermination de ses causes sera aussi ardue que la recherche d'une définition de l'être humain.

Celle qui affirme que nous ne sommes tout compte fait que des bipèdes sans plumes peut sans doute être considérée comme amusante, mais gageons qu'elle ne fera même pas sourire les

sévères philosophes et autres moralistes pédants convaincus de la mission importante de l'homme sur cette terre. Non, l'humour ne fait pas toujours rire et nous ne rions pas tous des mêmes plaisanteries. D'ailleurs, le mot « plaisanterie » comporte la racine « plaisir » et, sans tomber nécessairement dans les excès d'un Baudelaire qui se complaisait dans le « plaisir aristocratique de déplaire », force nous est de reconnaître qu'un trait d'humour, par sa nature même, ne pourra que très exceptionnellement plaire à tout le monde.

Ceci pose évidemment un problème très sérieux aux humoristes professionnels qui ne peuvent pas tous se permettre les libertés d'un grand poète : pour gagner leur vie, ils sont bien obligés, d'une manière ou d'une autre, de plaire au plus grand nombre. C'est le choix des limites de ce « plus grand nombre » qui fixe les limites de l'humour des professionnels, et pas du tout des questions de bon goût ou de bienséance. Le succès d'un humoriste de métier résidera principalement dans sa capacité à déterminer jusqu'où il pourra aller trop loin tout en conservant un public suffisant.

<sup>1</sup> Ligue pour l'abolition des lois réprimant le blasphème et le droit de s'exprimer librement, fondée en 1989, NDLR.

## Un phénomène socioculturel

Le talent, la lucidité, voire la perversité d'un humoriste ne sont jamais suffisants pour déterminer un humour de qualité. C'est le « public » qui est déterminant, et si l'humoriste sait bien que le rire est le propre de l'homme, il sait aussi que la majeure partie de ceux-ci ne rient que du malheur des autres (vieux dicton bien connu), pour autant que ces « autres » ne nous soient pas trop chers.

Voir un monsieur sérieux prendre une tarte à la crème dans la figure peut, chez les âmes simples, déclencher l'hilarité si, bien entendu, la victime n'est pas réellement admirée. Il est aussi fort douteux que le monsieur en question trouve la plaisanterie à son goût. Cet exemple peut paraître par trop simpliste, mais ne vous y trompez pas : aussi larges d'esprit que vous croyiez être, il est peu probable que vous vous esclafferiez d'une taquinerie qui égratigne vos convictions les plus profondes ou un personnage que vous applaudissez. Rares sont d'ailleurs les amuseurs publics qui transgressent directement ce tabou et les sujets doués qui s'y risquent sont ceux qui arrivent à faire croire que c'est encore des autres que l'on rit.

Mais, généralement, leurs flèches acérées ne visent alors que des minorités culturelles ou idéologiques que de toute manière nous méprisons, sinon ouvertement, du moins dans notre subconscient, ou encore dont nous croyons ne pas faire partie. De plus, même lorsqu'il s'agit de simples plaisanteries amusantes ou anodines, il est absolument nécessaire qu'une production à prétention humoristique soit comprise

rapidement et sans trop de difficultés. Une blague ou une caricature qu'il faut expliquer par le menu perd tout son sel. Beaucoup plus encore que notre propre susceptibilité, la culture générale et le niveau moyen d'intelligence d'une population fixent donc des limites infranchissables aux diverses formes d'humour qui pourraient s'y développer.

L'humoriste se trouve alors confronté à ce terrible problème : plaire et faire rire à la fois en tenant compte de la culture et de l'intelligence de son public et, accessoirement, de quelques lois concernant l'outrage ou le blasphème. Ces limites sont des carcans insupportables à tout humoriste qui se respecte et il n'aura de cesse de s'en libérer tout en essayant de ne pas se faire prendre.

## Cachez ce saint...

Il faut donc passer à la clandestinité et cacher son humour le plus féroce sous des dehors amusants susceptibles de ne pas déplaire aux âmes sensibles trop puritaines, trop pieuses ou trop laïques et jouer au compère qui a l'air d'un saint. Un exemple type mais extrême de ce genre de cachotteries est ce message mystérieux diffusé parmi tant d'autres sur les ondes de la BBC pendant la guerre de 1940-1945 : « *Duce, tes gladiateurs circulent dans le sang !* »<sup>2</sup> Seuls les esprits pervers ou mal tournés verront là une plaisanterie d'un goût délicat, surtout si l'on songe que ces phrases étaient généralement répétées deux fois avec grande précision par une voix d'une exquise féminité. Si l'exemple précédent a été choisi, c'est bien évidemment à cause du mot « clandestinité »,

<sup>2</sup> Raconté par le colonel Rémy, cité dans Luc Étienne, *L'art du contrepet*, J.J. Pauvert, 1957.

et donc, par association, « résistance » et « guerre ». Nous en reparlerons, mais peut-on rire de ces choses-là ?... L'humour trop hermétique finit d'ailleurs par ne plus être compris que de quelques rares initiés et ne répondra dès lors plus au critère fondamental de compréhension simon immédiate, du moins relativement aisée, ce qui lui fait perdre toute son efficacité.

Or, de même que les dames n'aiment pas le marc trop doux, comme chacun sait, de même la finalité de l'humour n'est pas de tomber à plat sur quelque plaisante niaiserie sucrée de piqueux de salon. Elle se doit au contraire de faire évoquer, même parfois (et pour certains, de préférence, mais ceux-là sont de vrais pervers), à notre insu ou contre notre gré, des images dures, cruelles, obscènes même et volontiers subversives.

Il faut que les tentures du plus sordide des lupanars frémissent d'horreur ou rougissent de honte, que les tyrans les plus bornés se sentent dépités et minables, que les hypocrites les plus fourbes soient abusés par les mythes et, sans déplorer les jeunes filles en fleurs, si chères à Proust, que les âmes les plus innocentes se sentent coupables, que ceux que l'on nomme les bien-pensants se sentent envahis d'un trouble suspect et concupiscent et que nos plus doctes philosophes, si préoccupés qu'ils dînent en pensant, craignent de se passer de vos valeurs. Il faut même lasser la pitié des moines ! L'humoriste dès lors, comme le jardinier et contrairement au chêne qui se rompt va, à l'instar du roseau et du poète, plier en chantant, au lieu de quêter sur un pliant.

## L'humour vous envoie dans la culture

Dans le but de faire passer des messages qui ne sont pas toujours roses, susceptibles de faire ricaner les plus pervers et les plus subversifs, de dérider les esprits les plus mal tournés et de faire en sorte que les plus simples, les plus incultes et les plus naïfs d'entre nous (qui ne sont pas nécessairement les plus gentils) puissent aussi prendre la chose en riant, l'humoriste conscient qui ne désire pas s'attirer l'opprobre général ni sombrer dans une prostitution facile, se voit contraint, pour toucher un public aussi large que possible, d'utiliser l'humour à plusieurs dimensions. Ce procédé, relativement complexe, nécessite des dons sérieux ou de solides connaissances psychologiques.

Il est fondé essentiellement sur l'association d'idées, idées que l'humoriste suppose pouvoir être générées par le cerveau de ceux qui l'écoutent. Il est donc essentiel d'être capable de déterminer le niveau moyen de ceux-ci, ainsi que le contexte socioculturel général où l'on entend s'exercer. Un bon humoriste est nécessairement quelqu'un qui non seulement a longtemps étudié les travers de ses semblables, mais également et surtout leurs divers niveaux de compréhension ou qui, à défaut d'études, y porte une plus grande sensibilité.

Le grand art consiste à présenter une image (sous forme de texte, de dessin...) qui possède des qualités de drôlerie au niveau le plus simpliste (un monsieur sérieux met le pied dans un moka kabyle ou une fumeuse trouve une brique dans son tabac), niveau qui suffit d'ailleurs

à la plus grande partie du public. Mais cette image comportera des éléments visibles (ou audibles) qui font penser à autre chose dont vous percevez alors les éléments. Ceux-ci, à leur tour, si vous avez le bagage suffisant, font apparaître des détails qui n'étaient pas visibles au premier coup d'œil. Ces associations d'idées successives ne se produisent que dans notre cerveau et dépendent donc essentiellement de notre imagination et de notre culture. C'est peut-être aussi difficile que pour un curé de tirer un écu de son tronc, mais ainsi l'humoriste peut, en théorie sans crainte, dépasser largement les limites de nos tabous ou celles imposées par la simple bienséance, puisque, si inconvenance il y a, elle ne provient que de l'inconduite de notre propre subconscient.

N'allez pas pour cela croire d'emblée que tous les humoristes sont des machiavéliques qui passent leur temps à s'en lécher dans leurs calculs. Il ne faut, en effet, pas juger le pichet sur la mine et rendre le pinard visible. Souvent, leur production est parfaitement spontanée et les associations scabreuses qu'elle peut nous suggérer sont le produit du travail de leur propre inconscient.

## Prenez part à la danse

L'humour se présente alors comme une sorte de dialogue non dit dont nous fixons nous-mêmes le niveau. Mais, dans cette espèce de télépathie sans fil, il faut se méfier des parasites qui vous brouillent l'écoute. Parce que, et c'est là que le bât blesse, trop souvent notre hypocrisie foncière rend le pitre responsable des jeux de fous de nos sombres autosuggestions. Si déjà nous

n'aimons pas ceux qui nous montrent nos défauts, nous aimons encore moins ceux qui nous les font découvrir.

Pour apprécier pleinement l'humour, il convient donc de voir les choses avec une certaine sérénité. Pas cette sérénité béate consécutive à un angélisme euphorisant, mais celle que procure le plaisir ineffable de considérer le monde conique (comme l'imagine Einstein) avec suffisamment de recul. C'est pour cette raison sans doute que la plupart des gens engagés à fond dans un combat qui occupe tout leur esprit, ce qui leur donne souvent mine piteuse (et quelle bouille !) sont si peu enclins à pratiquer ou à comprendre l'humour. De la dérision, encore de la dérision, toujours de la dérision. C'est l'arme la plus efficace contre tout ce qui nous opprime, nous effraie, nous domine, nous accule et nous encorde. Mais dérision bien ordonnée commence par soi-même ! La première leçon d'humour consiste à essayer de ne pas trop se prendre au sérieux afin que notre rire puisse être provoqué par autre chose que le malheur ou les défauts d'autrui. Secouons les mites de nos habits, détestons nos ridicules et goûtons la farce ! ♦

**Et aujourd'hui ?** L'affaire des caricatures, les spectacles d'humoristes censurés, les petites phrases balancées « pour rire » qui se terminent en justice, la police du politiquement correct et les histoires drôles d'hier qui hérissent aujourd'hui sont venus nous rappeler ces dernières années qu'une petite blague « un peu limite » faite entre ami.e.s n'a évidemment pas le même écho qu'une vidéo vue par des millions de personnes. Et que l'on peut rire de tout, mais définitivement pas avec tout le monde. **Amélie Dogot, secrétaire de rédaction**



N° 430  
Juin 2014

# Art de mobilisation massive

Tout est dans le nom ! Juxtaposition et contraction des termes « art » et « activisme », l’« artivisme » se donne donc pour mission de combiner sensibilisation civique et expérience esthétique. Bref, de réinventer une certaine forme d’art, aujourd’hui souvent sacrifiée sur l’autel du simple divertissement.

Par Frédéric Vandecasserie  
Journaliste

D’emblée, un constat en forme de précision : l’art version activiste, à des degrés divers, est aussi vieux que l’art lui-même. Lors de la sortie des Misérables, Victor Hugo déclarait déjà qu’« un livre ne servait à quelque chose que si, en plus de l’expérience de la simple beauté du texte, il remuait les consciences ». Dans un autre genre, le God Save The Queen des Sex Pistols a peut-être autant conscientisé au sujet de l’éventuelle (in)utilité de l’institution royale qu’une thèse universitaire. Enfin, Jean-François Bizot, célèbre empêcheur de penser trop en rond, y est aussi allé de sa saillie. Déclarant : « Lors du lancement du magazine *Actuel*, nous avions en tête des mots comme clandestinité, résistance, parasite. La métaphore d’un virus planqué dans l’intestin d’une bête immonde pour mieux la dévorer. Mais l’art et la culture ont croisé le chemin du politiquement correct. Ce qui a donné naissance à un art militant ou activiste, en réaction à une déviance artistique qui ne servait plus qu’à l’esthétique ou à l’*entertainment*, et passait à côté de tout questionnement. »

## Hacktivistes

Aujourd’hui, l’artivisme est donc l’art d’artistes militants. Et se transforme même parfois en performance sans artiste, juste avec des militants. Art engagé et engageant, il cherche à mobiliser le spectateur, à le sortir de son inertie supposée, à lui faire prendre position. C’est l’art insurrectionnel des zapatistes, l’art communautaire des muralistes, l’art résistant et rageur des féministes queers, l’art festif des collectifs décidés à réenchanter la vie, l’art utopiste des hackers du Net (hacktivistes d’une guérilla techno-politique), voire la résistance esthétique à la publicité, ou à la privatisation de l’espace public. « Mais tous ces artistes voient cependant d’un mauvais œil le terme d’“artivistes”, voilà bien le paradoxe », pointe Samira Ouardi, co-auteure du livre *Artivism*<sup>1</sup>. « Et ils ont raison ! Car la première chose que fait le capitalisme pour ingérer ces mouvements, c’est d’étiqueter, de labelliser. Ce qui compte pour ces artistes, c’est de changer les choses, révolutionner le quotidien en se réappropriant nos vies.

<sup>1</sup> Stéphanie Lemoine et Samira Ouardi, *Artivisme. Art, action politique et résistance culturelle*, Paris, Alternatives, 2010, 192 p.



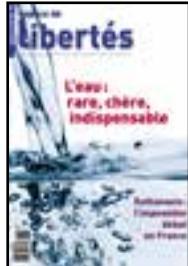
Ils sont en ça héritiers des questions des années 1960 autour des droits civiques, mais aussi cousins des situationnistes ou des surréalistes. »

Avec des vecteurs auxquels on ne s'attend parfois pas du tout. Ouadi reprend : « Comme le mouvement anglais Reclaim The Street qui a utilisé le carnaval comme outil de subversion. Dans les années 1990, ils ont lutté contre la construction de routes aux alentours de Londres en organisant des fêtes gigantesques. Leur plus grosse action a bloqué la Bourse de Londres. C'était le Carnival Against Capital, où près de 15 000 personnes ont obstrué les rues pour transformer la ville en carnaval. Leurs actions ont plus tard inspiré le groupe des Pink and Silver Block (non-violents) dans les grandes manifestations altermondialistes. »

Bref, l'artivisme irradie toutes les disciplines, du théâtre à la photographie, en passant par la peinture, le multimédia et la littérature. Avec, bien entendu, des

initiatives dont l'intensité est directement proportionnelle à l'obscurantisme dégagé par le pouvoir en place. Et donc, pas étonnant que l'un des principaux viviers d'artivistes se situe en plein cœur de la Russie. Avec, par exemple, Alexey Iorsh, caricaturiste. Qui, à travers ses dessins de procès, de performances et de manifestations, raconte l'histoire de ses amis artivistes. Ou encore Oleg Kulik, surtout connu pour sa performance du chien fou. Pour dénoncer l'état sauvage de la société russe après la chute de l'empire soviétique, il s'était en effet mis à quatre pattes pour aboyer sa colère. En avril 2013, son exposition « Frames » rendait hommage à la performance des Pussy Riot, notamment avec une œuvre composée de petites figurines à leur effigie.

Car, outre l'indignation, c'est aussi l'imagination et l'audace qui ont pris le pouvoir dans l'artivisme. Et c'est peut-être bien là que se niche aussi l'une des nouveautés les plus réjouissantes amenées par ce concept. ♦



N° 395  
Mars 2011

# La fin du livre ? Loin de là !

Un jour, le livre disparaîtra, gémissent nos pleureuses. Les bibliothèques seront absorbées par une Toile vorace qui, tel le fameux « blob » venu d'une autre planète, emportera tout dans sa masse gélatineuse. Pur scénario de science-fiction, rétorquent les historiens du livre. On n'en est pas là, on n'en sera jamais là.

Par Michel Grodent  
Ancien journaliste

Directeur de la Bibliothèque universitaire de Harvard, Robert Darnton s'est fendu d'une « apologie sans retenue du texte imprimé, passé, présent et à venir ». Venant d'un spécialiste des Lumières, l'offrande est assortie d'une proposition élémentaire : « Toute tentative pour sonder l'avenir tout en affrontant les problèmes du présent devrait se fonder, je crois, sur l'étude du passé. »

De la fréquentation de Clio, on ne peut tirer qu'un enseignement contradictoire : l'histoire est tissée de ruptures et de continuités, d'innovations réelles et de reprises inconscientes de modèles du passé, comme le suggère Darnton. Ainsi la dispersion des lecteurs d'aujourd'hui qui naviguent électroniquement sur un océan d'informations rappelle dans une certaine mesure la lecture « segmentaire » des débuts de l'époque moderne, lorsque l'assemblage de citations tenait lieu d'interprétation du monde. Cette pratique devait céder le pas à la lecture « séquentielle », d'un bout à l'autre d'un livre, qui fut la nôtre jusqu'à une date récente.



Robert Darnton,  
« Apologie du  
livre. Demain,  
aujourd'hui, hier »,  
traduit de l'anglais  
(États-Unis) par  
Jean-François  
Sené, Gallimard,  
coll. « NRF Essais »,  
2011, 240 pages.

## L'habit fait le texte

De nombreux problèmes engendrés par le numérique ne sont souvent que de vieux problèmes envisagés sous un jour différent. Ce sont ses enquêtes sur la Société typographique de Neufchâtel qui ont amené Darnton à une évaluation rigoureuse des livres « en tant qu'objets », dont la fabrication et la circulation ont une incidence sur le mode de réception, c'est-à-dire, en fin de compte, l'interprétation.

Pour étayer son raisonnement, Darnton fait abondamment usage des travaux de Donald McKenzie, un spécialiste de la bibliographie, disparu en 1999, dont l'un des principaux enseignements a consisté à lier la signification d'un texte à la forme matérielle que lui fait prendre un éditeur. En résumé, ce n'est pas la même chose de lire un texte sur un écran d'ordinateur ou dans une édition papier : le matériau, la mise en page qu'il implique, influent sur la compréhension.

## Ce n'est pas la même chose de lire un texte sur un écran d'ordinateur ou dans une édition papier : le matériau, la mise en page qu'il implique, influent sur la compréhension.

Se substituant à cette « prière du matin », la lecture des quotidiens papier, que le philosophe Hegel considérait comme l'apanage de l'homme moderne, le surf intensif sur la vague des titres numérisés doit par ailleurs nous rendre encore plus vigilants que jamais face à la pluie d'informations dont nous nous laissons asperger. « Plutôt qu'à des documents solidement établis, nous avons affaire à des textes multiples et changeants », insiste Darnton. « En les étudiant d'un œil sceptique sur nos écrans d'ordinateur, nous pouvons apprendre à lire les journaux quotidiens de façon plus efficace – et même apprendre à aimer les vieux livres. »

### Savoir décrypter

On peut prendre cette phrase comme un appel discret à l'initiation des candidats journalistes à la philologie qui est d'abord une science de l'établissement des textes, avec tout ce que la démarche implique de scepticisme méthodique et de rigueur méthodologique. Les quotidiens en ligne apprennent à se suicider lorsqu'ils acceptent, dans leurs forums soi-disant démocratiques, d'accueillir des billets médiocres dont les auteurs ne sont jamais tenus de signer de leur nom

et lorsqu'ils leur accordent une place disproportionnée, équivalente à l'article principal. À bien des égards, Internet, tel qu'il est géré à l'heure actuelle, se réduit souvent à ce que Stendhal nommait « un ennuyeux et insignifiant caquetage. »

Tout naturellement, poursuit Darnton, « le problème de la stabilité du texte conduit à la question plus générale des bibliothèques universitaires à l'heure d'Internet. » Beaucoup d'eau coulera sous les ponts avant que la numérisation des livres n'annule les multiples services que rendent les bibliothèques dont la permanence en matière de conservation est tout de même, quoi qu'on en pense, moins sujette à caution que ladite numérisation. Celle-ci n'est-elle pas tenue de sacrifier à toutes sortes d'exigences commerciales et de se plier à la loi impitoyable du progrès technologique ? En matière de livres anciens, rien ne remplacera jamais le contact avec l'original. Quant au livre courant, est-il à terme condamné à s'effacer devant son correspondant numérique ? Tout dépendra sans doute du genre de livre : la monographie universitaire n'aura sans doute pas le même avenir que l'œuvre littéraire. ♦

**Et aujourd'hui ?** Malgré la vie par écran interposé que la pandémie nous a imposée, le livre-objet, le livre qu'on a le droit de continuer à toucher en vrai, le livre qui aide à comprendre un peu mieux les enjeux du réel et à s'en échapper (sans même passer la frontière !), le livre ne s'est jamais aussi bien porté. Julie Luong a rouvert le chapitre pour nous en rencontrant libraires et éditeurs pour son enquête « Lecture : la rescapée du Covid ? » (n° 495, janvier 2021). Si ce n'est déjà fait... lisez ! **Amélie Dogot, secrétaire de rédaction**



N° 416  
Février 2013

# Courage, faillons !

Par Milady Renoir  
Ecrivaine



Est-il encore possible de ne pas être découragé ? De ne pas arracher sa langue de sa bouche ? De ne pas retirer son poing de la face du monde ? De crise en crise, la brume envahit le paysage, qu'il soit politique, médiatique, économique, culturel. Que reste-t-il de nos amours, de nos poètes et de nos intellectuels qui nous mèn(er)aien au-delà des utopies et des possibles ?

On pourrait se délester de la tâche et laisser agir la technologie. L'action sortirait d'une application d'un iPhone augmenté, l'audace serait établie par un logiciel à l'algorithme oulipien générateur de poésie et l'évolution serait prononcée par la bouche biomécanique d'une Cyborg bien éduquée, bien docile qui ferait la vaisselle et la révolution ?

Le découragement dessine son arborescence dans tous les secteurs d'activités de l'espèce humaine. On le croit vacillant, fébrile à chaque génération, mais il revient, opportuniste, renforcé par les lois de l'histoire, pénétrant nos foyers, « égorgéant nos fils et nos compagnes ». « Travail, Famille, Patrie », qu'est-ce qui nous sauve du pire ? Père Emploi et son fils Surmenage, Mère Finance et sa cadette Crise, Tante Société et sa descendante Précarité, Grand-Mère Humanité et ses petits

mamelons, Hégémonisme et Invasion. Cela fait déjà longtemps que la fatigue a pris nos corps, nos esprits et nos récits. Vers qui se tourner ? Vers quoi ? Vers soi ?

Trêve de généralité, je vais dire « je », un peu. En tant qu'écrivain (quelqu'un qui écrit ce qu'il sait et ce qu'il ne connaît pas, comme moi), comment écrire sur le découragement quand on est soi-même découragé, y compris dans l'écriture même du découragement. Comment ne pas être découragé que ce soit en termes de mots pour décrire, dire, dénoncer ou en termes de pas pour avancer ? J'ai pourtant bien mis les aimants arborant les adages de Lao Tseu et Jacques Salomé sur mon frigo. J'ai essayé les thérapies spirituelles brèves de trois continents, dont certaines sont (ap)prouvées depuis 3000 ans. J'ai arrêté de lire Cioran, Kierkegaard et Schopenhauer peu après mon premier enfant. Je suis abonnée aux pétitions de Greenpeace, MSF, MDM, AA, GB et suis une généreuse donatrice auprès des animaux et enfants orphelins. Je ne déteste même pas les lundis et j'ai hérité de ma famille recomposée d'un peu d'humour et d'autodérision.

N'y a-t-il pas meilleur remède au découragement que le mouvement, la

© Sandra Evrard



mise en marche ? Et pour sortir des méandres de la morosité et de mon canapé, je sors. Je marche, souvent, en ville, en rase campagne, en montagne. Seule ou accompagnée. Mais marcher c'est aussi aller vers le monde, découvrir à chaque virage, à chaque coin un morceau d'insuffisance, un tronçon de carence, un éclat de violence. Et autant le chemin est enflé d'embûches et de visions d'erreur, autant le plus difficile – encore une fois pour nuire au découragement – c'est la destination. Parce qu'à quoi bon partir si ce n'est pas pour arriver.

Avec toute la bonne volonté de mon corps encore sain, mon éducation néo-bourgeoise et ma culture du progrès, je n'arrive pas à saisir la notion de l'horizon. Âme, ma

sœur Âme, ne vois-tu rien avenir ? Heureusement que l'avenir est à tout le monde, je me sens déjà moins seule. ♡

**Et maintenant ?** Cet ancien « Coup de pholie » nous est revenu en plein cœur tel un boomerang, tant ses mots et ses interrogations sont criants d'actualité, résonnent dans nos chairs. Difficile en effet de ne pas être déçue.e.s par ce que nous vivons et par l'avenir incertain qui nous guette. Cette prose atteint aussi notre âme quand il est question d'horizon, de cet avenir « qui appartient à tout le monde ». Alors que les clivages se creusent, il ne faut jamais l'oublier ! Sandra Evrard, rédactrice en chef



# Annonces

Repas solidaires, émissions, archives... les bonnes énergies

**UAE UNION DES ANCIENS ETUDIANTS DE L'ULB**

**LES REPAS SOLIDAIRES DE L'UNION**

**DISTRIBUTION DE REPAS AUX ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉ**

Constatant les difficultés qu'ont de plus en plus d'étudiantes et étudiants à se nourrir en raison d'une précarité croissante accentuée par la crise sanitaire, l'UAE offrira chaque jour durant toute la session d'exams des repas à emporter à la Maison des Anciens sur le Campus de la Plaine.

Une action en partenariat avec l'Association des Cercles Étudiants de l'ULB et soutenue par le Centre d'Action Laïque

Vous souhaitez soutenir cette action ? Retrouvez toutes les informations sur [www UAE-ulb.be](http://www UAE-ulb.be)

**CAL** Centre d'Action Laïque  
**ACE** Association des Cercles Étudiants de l'ULB

## ESPACE de libertés

### Éditeur responsable

Benoît Van der Meerschen

### Directeur de la publication

Hervé Parmentier

### Rédactrice en chef

Sandra Evrard

### Secrétaire de rédaction

Amélie Dogot

### Production

Fabienne Sergoyenne

### Graphisme

YEBOgraphics

### Imprimeur

Kliemo (Eupen)

### Papier

FSC recyclé

### Fondateur

Jean Schouters

### Abonnement

10 numéros

Ne paraît pas en juillet - août

Belgique : 20 € • Étranger : 32 €

par virement au compte du CAL :

IBAN : BE16 2100 6247 9974

BIC : GEBABEBB

TVA : BE 0409 110 069

ISSN : 0775-2768

Centre d'Action Laïque

Campus de la Plaine ULB, CP 236

Boulevard de la Plaine

1050 Bruxelles

Tél : 02 627 68 68 • Fax : 02 627 68 01

[fabienne.sergoyenne@laicite.net](mailto:fabienne.sergoyenne@laicite.net)



Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique - Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Centre d'Action Laïque s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD), adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016 (règlement n° 2016/769). Plus d'infos : [www.laicite.be/vi-privee](http://www.laicite.be/vi-privee)

# LES RENDEZ-VOUS RADIO ET TÉLÉ DE LA LAÏCITÉ

[www.libresensemble.be](http://www.libresensemble.be)

*libres,  
ensemble*

05  
JUIN

📻 Radio | à 20h sur *La Première*

**Extrême droite en Europe : entre inquiétude et normalisation**

08  
JUIN

📺 Télévision | En fin de soirée sur *La Une*

**Migration et Covid : quand l'injustice se renforce**

Rediffusion : 14/06 à 23h45 sur *La Trois*

12  
JUIN

📻 Radio | à 20h sur *La Première*

**Loi Moureaux : quelles avancées 40 ans plus tard ?**

13  
JUIN

📺 Télévision | à 9h20 sur *La Une*

**Loi pandémie : état de nos libertés**

Rediffusion : 16/06 à 23h45 sur *La Trois* | 19/06 à 10h30 sur *La Une*

19  
JUIN

📻 Radio | à 20h sur *La Première*

**Les jeunes transgenres en quête de reconnaissance**

22  
JUIN

📺 Télévision | En fin de soirée sur *La Une*

**L'intergénérationnel, une autre façon de vivre la culture**

Rediffusion : 28/06 à 23h45 sur *La Trois*

26  
JUIN

📻 Radio | à 20h sur *La Première*

**2 heures de philo et citoyenneté : quelle décision politique ?**

27  
JUIN

📺 Télévision | à 9h20 sur *La Une*

**Racisme, discriminations : le temps de l'action**

Rediffusion : 30/06 à 23h45 sur *La Trois* | 03/07 à 10h30 sur *La Une*



*libres, ensemble*

151

# ESPACE

Bulletin du Centre d'Action Laïque

*de Libertés*

Belgique-Belgique  
P.P.  
Bruxelles X  
10.000

Belgique terre d'Asile ?  
Entretien avec le Recteur Bodson  
Judaïsme et Laïcité :  
interview de Willy Bok



Périodique mensuel N° 151 — juin 1987/60 F.